



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 2 – 2013

## Séance

du mercredi 30 janvier 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

11. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée
12. Modification de la loi sur l'école obligatoire (première lecture)
13. Rapport annuel 2012 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2
14. Question écrite no 2536  
Pas de «vite fait, mal fait» pour le futur site de la HE-ARC à Delémont ! Damien Lachat (UDC)
15. Postulat no 316  
Appliquons les principes de l'écologie industrielle. Emmanuel Martinoli (VERTS)
16. Question écrite no 2535  
Offices régionaux de placement : quelles mesures pour quelle efficacité ? Raphaël Ciochi (PS)
17. Question écrite no 2538  
Production de lait industriel : quel engagement de la RCJU ? Yves Gigon (PDC)
18. Modification de l'arrêté octroyant un crédit-cadre pour l'assainissement du bruit routier
19. Motion no 1045  
Tarification kilométrique aux CFF. Jean-Paul Miserez (PCSI)
20. Motion no 1047  
Laisser la liberté aux communes de diminuer la pollution lumineuse. David Eray (PCSI)
21. Motion no 1049  
Soutien du Jura à «Mühleberg-illimité-non». Erica Hennequin (VERTS)
23. Question écrite no 2527  
Aménagement entrée nord-est de Delémont : pourquoi pas un giratoire ? Stéphane Brody (PLR)
24. Question écrite no 2532  
Travaux tardifs sur les routes des Franches-Montagnes : comment améliorer la planification des chantiers. Samuel Miserez (PLR)
25. Question écrite no 2539  
Améliorer l'état du Doubs en assainissant les pollutions diverses. Lucienne Merguin Rossé (PS) et consorts
26. Motion no 1044  
Assistance au suicide dans les établissements sanitaires publics. Géraldine Beuchat (PCSI)
27. Motion no 1048  
Accueillir de manière pérenne, digne et contrôlée, les gens du voyage... d'où qu'ils viennent. André Parrat (CS-POP)
29. Postulat no 317  
Politique familiale : élaborer la stratégie pour renforcer le soutien aux familles. Raphaël Ciochi (PS)
30. Interpellation no 805  
Répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes : point de situation. Paul Froidevaux (PDC)

*(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

---

**Le président** : Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés, nous reprenons notre séance avec, dans l'ordre du jour, les points 11 et 12 qui font l'objet une seule entrée en matière.

- 11. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée**
- 12. Modification de la loi sur l'école obligatoire** (première lecture)

Message du Gouvernement :

Résumé et principaux enjeux :

L'Accord intercantonal encourage les cantons concordataires à travailler ensemble dans le domaine de la pédagogie spécialisée en considérant les principes essentiels et les buts suivants :

- Depuis 2008, l'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée est de la compétence des cantons.
- Les mesures intégratives doivent être privilégiées (en respect du principe de proportionnalité).
- Le principe de gratuité continue de prévaloir, comme pour la scolarité obligatoire.
- Les titulaires de l'autorité parentale, conformément aux règles appliquées jusqu'ici, sont associé-e-s à la procédure de décision d'attribution des mesures.
- L'utilisation des trois instruments communs (terminologie, standards de qualité pour la reconnaissance des prestataires et procédure d'évaluation standardisée pour la reconnaissance des besoins individuels).

Les principaux enjeux (qui seront repris dans le concept de pédagogie spécialisée à concrétiser) liés à la ratification de l'Accord pour le canton du Jura :

- Définir une offre de base en pédagogie spécialisée qui assure la formation et la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers; préciser la notion de mesures renforcées et sa mise en œuvre.
- Recourir à la procédure d'évaluation standardisée proposée dans le cadre de l'Accord pour la détermination des besoins individuels et développer le dispositif idoine.
- Continuer d'encourager les pratiques intégratives des élèves en situation de handicap.

La situation jurassienne en matière de soutien et d'intégration des élèves en situation de handicap :

- En ratifiant l'Accord, le canton du Jura s'inscrit dans une volonté de continuité en matière de reconnaissance, de prise en charge et d'encouragement des formes intégratives de scolarisation des élèves en situation de handicap. Ces principes sont affirmés au travers des articles 8, 32 et 36 de la Constitution jurassienne et de l'article 4 de la Loi sur l'école obligatoire. Toutefois, cette volonté doit tenir compte d'un contexte ou paradoxalement, le nombre d'élèves dont les difficultés d'apprentissage peuvent nécessiter une admission au sein de structures particulières (institutions, classes de soutien...) n'a pas tendance à diminuer significativement. Ce phénomène peut parfois s'expliquer, par une complexification des situations liées à des difficultés d'ordre médical, psychosocial, voire des troubles du comportement. Le contexte éducatif au sens plus large doit également être pris en considération.
- Il souhaite également, en collaboration avec la plupart des autres cantons romands et le Tessin, travailler dans le domaine de la pédagogie spécialisée en respectant les obligations qui découlent de la Constitution fédérale, de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement soumet à votre appréciation et recommandation à votre approbation la ratification de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 et les propositions de modification de la loi sur l'école obligatoire qui l'accompagnent.

Introduction

La ratification de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée dans le Jura représente un acte politique important, et il se situe dans la continuité d'une volonté clairement manifestée par le Parlement dans la loi du 20 décembre 1990, notamment sur l'intégration des élèves différents, comme le rappelle l'article 4 de la loi et la déclaration du ministre de l'Education de l'époque, M. Gaston Brahier, le 15 novembre 1990 : «La loi engage une pratique aussi large que possible de l'intégration de l'enfant différent dans les structures normales et aussi nuancée que nécessaire pour que l'intérêt de l'enfant concerné reste toujours au premier plan». La lecture des commentaires de l'Accord intercantonal sur ce principe d'intégration indique que cette recherche d'équilibre entre la volonté d'intégrer et celle de préserver les intérêts de l'enfant est toujours d'actualité : «Les cantons veillent à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques; ils encouragent l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé...». L'article 4 de la loi est en totale conformité avec les principes proposés par l'Accord et il n'est donc pas nécessaire de le modifier.

Si la ratification de l'accord se situe dans le prolongement de la volonté inscrite dans la loi sur l'école obligatoire, c'est aussi l'occasion pour l'école jurassienne de dresser un état de situation sur la mise en application de ces principes dans la réalité quotidienne des classes. En effet, la prise en charge appropriée des élèves à besoins éducatifs particuliers est un travail de long terme qui se réalise en collaboration avec les parents et qui demande une implication de tous les acteurs de l'institution scolaire. En matière d'intention et d'action politique, il s'agit de tendre à un équilibre visant à privilégier l'inclusion tout en prenant en considération le parcours scolaire individuel de chaque enfant. Il s'agit de déterminer, dans une perspective affirmée de différenciation pédagogique, la scolarisation la mieux adaptée à son évolution globale.

Plusieurs programmes et projets du Département s'inscrivent dans cette approche plus globale qui vise, comme le prévoit l'article 3 de la loi sur l'école obligatoire, à «corriger l'inégalité des chances en matière de réussite scolaire». Ils se situent sous l'angle du système scolaire (Option projet professionnel à l'école secondaire) ou sous celui de l'appui aux parents (Directive sur les devoirs). L'appui et le soutien ambulatoire spécialisé, qui permettent une prise en charge des élèves en difficulté principalement en classe, ont également été renforcés. On trouvera également dans le présent message plusieurs exemples d'intégrations réussies d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Par contre, il reste manifestement un travail important à réaliser pour concrétiser véritablement une pratique de la pédagogie différenciée dans les classes. L'effort doit porter notamment sur l'adaptat-

tion des conditions-cadre (organisation scolaire et ressources à disposition) et sur la formation du corps enseignant. C'est le défi que l'école jurassienne devra relever ces prochaines années. Dans cette perspective, la ratification de l'accord intercantonal représente une phase significative.

## 1. Mise en perspective

### 1.1. Un nouveau concordat découlant de la RPT

#### Préambule

La finalité générale de l'Accord consiste à promouvoir la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée entre cantons signataires, dans le but de respecter les obligations fixées par la Constitution fédérale de la Confédération suisse, par l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), de la Convention scolaire romande et de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand). La gratuité et le droit à des mesures de pédagogie spécialisée sont et demeurent des obligations constitutionnelles dont la compétence incombe désormais entièrement aux cantons.

Le cadre de référence pour l'école obligatoire sera à l'avenir le concordat HarmoS et la Convention scolaire romande. Bien qu'articulé à ces derniers, un Accord spécifique sur la pédagogie spécialisée est cohérent dans le contexte de la nouvelle répartition des tâches et de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT). La part principale de la pédagogie spécialisée concerne la scolarité obligatoire, qui sera donc harmonisée sur la base des accords précités. Néanmoins, les mesures de pédagogie spécialisée peuvent devoir débiter avant même l'entrée en scolarité et/ou devoir se prolonger au-delà de l'école obligatoire.

Avec le présent accord est établi le cadre national pour les plus importantes mesures de pédagogie spécialisée ainsi que pour l'usage et le développement d'instruments communs. Les cantons qui le ratifient s'engagent à respecter ce cadre dans la définition et la mise en œuvre de leur concept cantonal de pédagogie spécialisée. Des bases structurelles communes sont ainsi établies et des instruments d'harmonisation et d'assurance qualité sont déterminés, dans un cadre concordataire, avec une mise en œuvre et une gestion qui relèvent ensuite intégralement de chaque canton.

#### Contexte

Dans les années 1950, alors qu'aucune base légale ne prévoyait un soutien spécifique pour la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap, la loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI) a joué un rôle majeur au plan fédéral dans la mise en place d'un encadrement et d'une scolarisation pour ces enfants et adolescent-e-s. Puis, avec l'adoption par le peuple et les cantons, le 28 novembre 2004, des principes constitutionnels de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la responsabilité de la pédagogie spécialisée a été entièrement transférée aux cantons. Le fondement de ce transfert de tâches est fixé à l'article 62, alinéa 3, de la Constitution fédérale : «Les cantons pourvoient à une formation spéciale suffisante pour les enfants et les adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur 20<sup>ème</sup> anniversaire». Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les cantons, qui assumaient déjà une part de l'offre de pédagogie spécialisée, en ont repris la totalité de la responsabilité formelle, administrative, juridique et financière. Une disposition transitoire à la Constitution fédérale (article 197, ch. 2 Cst) prévoit toutefois que les cantons doivent assumer pendant trois ans au minimum les prestations actuelles de l'assurance-invalidité en matière de pédagogie spécialisée jusqu'à ce qu'ils disposent de leur propre organisation cantonale.

Avec l'entrée en vigueur de la RPT, les enfants et les jeunes (de leur naissance à leur 20<sup>ème</sup> année) ayant droit à des mesures de pédagogie spécialisée n'ont plus un statut d'assuré, mais un statut d'élève dans le système scolaire. Désormais, l'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée fait, dans chaque canton, partie du mandat public de formation. Il n'y a donc plus de distinction entre bénéficiaires et non bénéficiaires de l'AI pour les mesures de pédagogie spécialisée dans le sens où les enfants et les jeunes sont tous considérés comme des élèves ou des enfants en âge préscolaire.

Néanmoins, certaines prestations individuelles dont peuvent bénéficier les enfants en situation de handicap sont toutefois toujours de la compétence de l'assurance-invalidité. Il s'agit principalement des mesures médicales, des mesures professionnelles, des allocations pour impotents, des moyens auxiliaires et des indemnités journalières. Ces prestations sont en dehors du champ de la pédagogie spécialisée telle que définie par l'Accord intercantonal.

Le schéma suivant présente les grands principes initiés par ce transfert de compétences :

	Responsabilités et compétences fédérales (AI)	Responsabilité formelle, administrative, juridique et financière et compétences cantonales (Système éducatif)
Statut du bénéficiaire de prestations	De la naissance à 20 ans pour les enfants et les jeunes adultes (statut d'assuré-e)	De la naissance à 20 ans pour les élèves et les jeunes adultes résident-e-s* dans le canton (statut d'élève)
Droit et attribution des prestations **	Reconnaissance de l'invalidité	Reconnaissance des besoins éducatifs particuliers
Choix des prestataires ***	Liberté de choix	Reconnaissance liée à certaines conditions
Objectifs	Favoriser à terme la capacité de gain	Favoriser l'autonomie de l'élève à besoins éducatifs particuliers

\* Il peut être précisé que le lieu de résidence, indépendamment du statut de l'élève ou du de la jeune adulte, est considéré comme référence pour l'attribution de mesures de pédagogie spécialisée (art 3 de l'Accord

sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée; art 9 LS et 24 OS).

\*\* «Le système de financement de l'AI fixait des catégories sur la base de critères médicaux normés et attribuait des mesures individuelles, autrement dit des me-

sures de pédagogie spécialisée définies au cas par cas sur la base d'un diagnostic. L'Accord intercantonal prend une certaine distance avec l'approche purement thérapeutique centrée sur l'invalidité et sur l'individu. Il considère en outre qu'un enfant ou un jeune bénéficie fréquemment d'une combinaison de «mesures globales scolaires» (fondées sur les ressources attribuées au niveau de l'établissement scolaire) et de «mesures individuelles particulières» (impliquant un soutien ou une intervention spécifique, en sus de l'encadrement scolaire). De son côté, l'AI n'avait pas la possibilité de couvrir les mesures au niveau de la classe ou de l'école; elle ne prenait en charge «que des mesures renforcées.» (Source : «Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007» Commentaire des dispositions, CDIP, 2007, p.10.)

\*\*\* «En désignant eux-mêmes les prestataires de services (par l'intermédiaire des autorités définies selon l'alinéa 1 du concordat), les cantons restreignent le libre-choix accordé aux titulaires de l'autorité parentale, sans pour autant ôter à ces derniers(ières) le droit, accordé à l'article 2, lettre d, d'être associés aux décisions (alinéa 2). Ils s'assurent ainsi d'un meilleur contrôle et appliquent en outre les standards de qualité définis par la CDIP. En cas de droit avéré, le Canton a le devoir de proposer l'offre de pédagogie spécialisée correspondante mais le(la) prestataire ne peut être expressément choisi(e) par les titulaires de l'autorité parentale. Chaque canton peut ainsi travailler avec les prestataires qu'il a lui-même reconnu(e)s et accrédité(e)s, et ce également dans le cadre de la collaboration réglée sur le plan régional ou à une échelle intercantonale.

Les cantons peuvent exercer un meilleur contrôle sur ces prestataires au travers des critères de qualité adoptés par la CDIP.» (Source : «Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007» Commentaire des dispositions, CDIP, 2007, p.11).

1.2. Un cadre suisse commun pour une mise en œuvre cantonale

Suite au transfert des compétences de la pédagogie spécialisée aux cantons, la Conférence suisse des directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a élaboré un projet d'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (ci-après «Accord intercantonal»). La CDIP a mis en consultation cet Accord intercantonal au cours de l'année 2006. Il a été adopté par l'Assemblée plénière de la CDIP le 25 octobre 2007 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Une procédure de ratification est menée au sein des cantons en vertu du droit cantonal applicable en la matière. Toute adhésion à l'Accord approuvée dans le cadre de cette procédure doit être déclarée par le gouvernement cantonal concerné auprès du Comité de la CDIP.

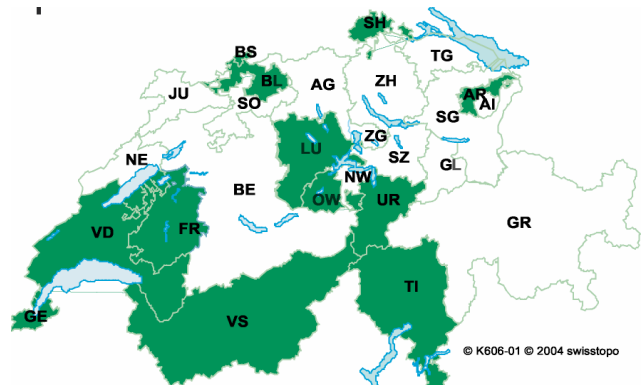
Ce concordat crée un cadre national définissant les prestations minimales qui doivent être offertes par chaque canton mais ne recouvre pas l'entier des mesures offertes actuellement par chacun d'entre eux. Il comprend également l'application d'une terminologie uniforme, de standards de qualité pour la reconnaissance des prestataires et une procédure d'évaluation standardisée pour l'attribution de mesures renforcées.

Selon l'Accord intercantonal, la mise en œuvre des mesures de pédagogie spécialisée au sein de l'école ordinaire doit être privilégiée, ceci dans le respect du développement de l'enfant et en tenant compte de l'environnement scolaire. Les offres relevant des institutions d'enseignement spécialisé ne sont pas remises en cause. La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé constitue la base théorique sur laquelle reposera la procédure d'évaluation standardisée découlant de l'Accord intercantonal. La particularité de la CIF (pour Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé) réside dans l'intégration d'une vision médicale, psychique et sociale du handicap. Elle insiste sur les facteurs contextuels (environnementaux et personnels) qui peuvent influencer fortement sur la participation de l'élève aux activités de la classe, soit en la facilitant, soit en lui faisant obstacle. On considère l'évolution de la notion de handicap centré sur la personne, conséquence directe d'une maladie, vers une approche plus systémique qui nécessite la formation des professionnels-elles à ce nouveau modèle ainsi qu'à l'utilisation des outils qui lui sont liés.

La situation en Suisse (adhésion au concordat & approbation du concept cantonal de pédagogie spécialisée)

La carte ci-dessous dresse un état de situation des processus de ratification de l'Accord au sein des cantons suisses. S'ensuit un état de situation des concepts cantonaux de pédagogie spécialisée déjà approuvés :

- Procédure d'adhésion au concordat pédagogie spécialisée ([http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/sonderpaed/beitritt\\_sonderpaed\\_kantone\\_f.pdf](http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/sonderpaed/beitritt_sonderpaed_kantone_f.pdf))



Etat de la procédure d'adhésion au concordat sur la sur la pédagogie spécialisée :

Adhésion définitive (12 cantons)

Adhésion en suspens

Source : CDIP – Juillet 2012

Le schéma ci-dessus témoigne de la volonté des cantons romands et du Tessin d'adhérer à ce concordat de pédagogie spécialisée et d'appliquer les principes qui le définissent et ne pas se centrer uniquement sur la réalisation de leur propre concept de pédagogie spécialisé. En ratifiant ce concordat, le canton du Jura s'inscrit dans cette volonté.

## – Concepts cantonaux approuvés

En juillet 2012, les concepts cantonaux ont été approuvés dans 12 cantons. Il s'agit d'Obwald, Schaffhouse, Lucerne, Bâle campagne, Bâle ville, Glaris, Grison, Schwytz, Thurgovie, Nidwald, Uri et Zoug.

### 1.3. Un concept cantonal à mettre en œuvre

Comme cela a été souligné sous le point 1.1, la période transitoire, qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2008, dure au minimum trois ans. Elle prend fin à partir du moment où les cantons ont mis en œuvre leur propre concept cantonal de pédagogie spécialisée. Pour les cantons qui auront pris l'option d'adhérer à l'Accord intercantonal, le concept de pédagogie spécialisée devra s'en inspirer et respectera les principes qui y figurent (voir sous 2.1).

Par concept, on entend la définition des principes qui sous-tendent l'organisation générale de la pédagogie spécialisée ainsi que les procédures d'attribution de mesures aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Ces principes doivent être ancrés dans les bases légales (loi sur l'école obligatoire, ordonnance scolaire et ordonnance concernant la pédagogie spécialisée) et faire l'objet d'une présentation dans un texte de référence intitulé «Concept cantonal pour la pédagogie spécialisée». Le concept de pédagogie spécialisée jurassien dont les principaux axes figurent dans le présent message (voir sous 3.2.), doit être approuvé par le Gouvernement (voir sous 3.1.).

Le concept cantonal de pédagogie spécialisée ainsi que l'ordonnance concernant la pédagogie spécialisée qui doit l'accompagner, feront l'objet d'une consultation, dans un délai d'un an, auprès des différents organismes et partenaires directement concernés par cet objet. Plusieurs d'entre eux ont déjà été associés dans le cadre des groupes de travail mis en place pour traiter du projet d'ordonnance concernant la pédagogie spécialisée et de la ratification du concordat.

### 1.4. La pédagogie spécialisée dans le Jura

La loi du 20 décembre 1990 a inscrit dans ses dispositions toute une série de mesures d'intensité et de portée progressives dans le but d'accompagner l'enfant en difficulté. La loi tient compte du changement fondamental d'attitude envers la personne handicapée et plus largement face à l'élève en difficulté, qui peut se résumer par un extrait des recommandations de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) de 1985. «L'échec scolaire et le comportement hors norme ne doivent plus être considérés comme des problèmes imputables uniquement à l'enfant concerné; il faut au contraire les appréhender dans leur contexte social et culturel et, plus particulièrement, les mettre en rapport avec les conditions institutionnelles de l'école».

L'objectif des mesures dites de pédagogie spécialisée vise au maintien et à l'épanouissement de l'enfant dans son milieu naturel, en d'autres termes au sein de sa famille, dans son cadre social ordinaire et dans l'école du lieu. Il s'agit donc dans un premier temps d'aider la famille et l'école ordinaire à atteindre cet objectif. Les prestations des enseignants spécialisés, psychologues, médecins et thérapeutes s'inscrivent par conséquent dans une perspective de collaboration avec la famille et la classe. Lorsque les besoins de l'enfant requièrent un cadre pédagogique ou thérapeutique spécifique, une classe particulière ou une institution de pédagogie et d'éducation spécialisée prennent le relais de l'école ordinaire. Elles veillent toutefois à maintenir

avec la famille des liens renforçant les aspects socio-culturels et affectifs de l'intégration dans le cadre de vie ordinaire. Les mesures de pédagogie spécialisée de types scolaires sont complétées par des aides spécifiques liées à la législation sociale ou des prestations médicales.

La RPT et l'Accord sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée donnent une nouvelle dimension au concept présent en filigrane dans les bases légales de 1990. Comme cela a été mentionné précédemment, en adoptant la RPT, on a accepté de confier l'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée à l'institution scolaire. L'accord a pour finalité d'assurer l'égalité de traitement (sur le plan qualitatif) quant à l'accès aux prestations de base à l'ensemble des cantons signataires. Dans notre canton, il s'agira de différencier dans ces prestations de base les mesures ordinaires des mesures renforcées et d'adapter le dispositif qui permettra de procéder à l'évaluation pour décider de l'octroi de ces dernières. Le principe d'intégration, tel qu'il est mentionné à l'article 2 du concordat, figure déjà dans la loi de 1990 (article 4). Cette volonté de privilégier les solutions intégratives aux solutions séparatives continuera donc de sous-tendre la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (voir sous 3.4).

Les prescriptions de l'Accord qui encouragent les cantons à privilégier les solutions intégratives aux solutions séparatives se réfèrent notamment aux dispositions et recommandations de la LHand et de la Confédération en la matière.

A la fin de l'année scolaire 2012, les élèves identifiés-e-s comme ayant des besoins éducatifs particuliers et intégrés-e-s à l'école ordinaire se répartissaient ainsi :

- 30 élèves en situation de handicap physique sont en classe ordinaire et bénéficient de mesures de pédagogie spécialisée adaptées (troubles sensoriels compris).
- 25 élèves concerné-e-s par des troubles du langage suivent un cursus de l'école ordinaire avec un soutien spécifique (CCD ambulatoire primaire et secondaire) alors que les 18 élèves des degrés primaires admis-es au CCD fixe, également en raison de troubles du langage, sont intégrés-e-s l'après-midi à l'école ordinaire de leur lieu de résidence.
- 30 des 135 élèves des classes de soutien suivent des cours réguliers dans le cadre de l'école ordinaire. Les autres élèves peuvent bénéficier d'une intégration en fonction de leur situation propre et du contexte scolaire du lieu de scolarisation.
- Une vingtaine d'élèves scolarisés-e-s en institution (Villa Blanche et Fondation Pèrène) sont intégrés partiellement à l'école ordinaire.

A ce titre, les élèves au bénéfice de mesures pédagogiques (logopédie et psychomotricité notamment) ou de soutien pédagogique ambulatoire (cours d'appui et de soutien) en classe ordinaire ne sont pas mentionnés-e-s ici. Une estimation permet de dire qu'environ 1000 élèves sont suivis-e-s dans le cadre d'une mesure pédo-thérapeutique.

## 2. Lignes forces de l'Accord

### 2.1. Les principes essentiels de l'Accord intercantonal (I. Art. 1 & 2 de l'Accord)

- L'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation, sans distinction désormais entre bénéficiaires et non bénéficiaires de l'AI;

- Dans la mesure du possible, les mesures intégratives doivent être préférées aux solutions séparatives, conformément à la loi fédérale de 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand);
- L'accord crée un cadre national définissant les prestations minimales qui doivent être offertes par chaque canton et les ayants droits. Il s'accompagne de trois instruments communs qui devront soutenir la coordination et la qualité de l'offre en matière de pédagogie spécialisée (voir point 2.5)
- Le principe de gratuité prévaut pour l'offre de pédagogie spécialisée, comme pour la scolarité obligatoire. Demeurent réservés les coûts inhérents au repas et à la prise en charge dans les structures de jour ou à caractère résidentiel.
- Les titulaires de l'autorité parentale sont associé-e-s à la procédure de décision attribuant des mesures.

## 2.2. Le droit aux mesures de pédagogie spécialisée (II. Art. 3 de l'Accord)

De la naissance à l'âge de vingt ans révolus, les enfants et les jeunes qui habitent en Suisse ont droit à des mesures appropriées de pédagogie spécialisée dans les conditions suivantes :

- Avant le début de la scolarité, s'il est établi que leur développement est limité ou compromis ou qu'ils ne pourront pas suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique
- Durant la scolarité obligatoire, s'il est établi qu'ils sont entravés dans leurs possibilités de développement et de formation au point de ne pas pouvoir suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique.
- Jusqu'à vingt ans, des mesures appropriées de pédagogie spécialisée liées à l'offre de base de l'accord peuvent être octroyées subsidiairement aux prestations admises par l'assurance-invalidité ou par la Confédération pour les personnes pouvant accéder à une formation.

## 2.3. L'offre de base (III. Art. 4 de l'Accord)

L'accord intercantonal définit l'offre de base en matière de pédagogie spécialisée que chaque canton signataire est tenu de proposer, seul ou en collaboration avec d'autres cantons lorsque cela s'avère nécessaire. Cette offre recouvre les prestations actuelles et comprend d'une part :

- le conseil et le soutien;
- l'éducation précoce spécialisée;
- la logopédie et la psychomotricité;

d'autre part :

- les mesures de pédagogie spécialisée apportées dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée.

S'ajoute à ces mesures et selon les besoins :

- la possibilité d'une prise en charge dans une institution de pédagogie spécialisée, dans le cadre de structures de jour ou à caractère résidentiel (internat).

Les cantons organisent et financent, en outre, les frais de transport pour les enfants et les jeunes qui ne peuvent se rendre au lieu d'enseignement ou de thérapie par leurs propres moyens du fait d'un handicap. Il peut être utile de préciser que les offres de type cours de rattrapage ou d'après-école ne sont pas comprises dans l'accord intercantonal mais qu'elles continueront d'être proposées à l'avenir. Les mesures d'ordre médico-thérapeutique non plus puisqu'elles

restent pour leur part couvertes par l'AI (physiothérapie, ergothérapie, etc.). Certaines prestations individuelles restent donc de la compétence de l'assurance invalidité, même après l'entrée en vigueur de la RPT. Il s'agit donc des mesures médicales, des mesures d'ordre professionnel, des moyens auxiliaires, des indemnités journalières et des allocations pour impotents. Ces prestations sont hors du champ de la pédagogie spécialisée telle que définie par l'Accord intercantonal.

Pour rappel, la référence pour l'harmonisation de la scolarité obligatoire sera à l'avenir le concordat Harmos et l'accord relatif au domaine de la pédagogie spécialisée s'articulera à celui-ci.

Le présent accord institue un cadre national pour les plus importantes mesures de pédagogie spécialisée présentées ci-dessus. Des bases structurelles communes sont ainsi établies et des instruments d'harmonisation sont déterminés, mais la mise en œuvre et la gestion relèvent ensuite intégralement de chaque canton.

Les mesures de formation scolaire spéciale en faveur des assurés impotents âgés de moins de 20 ans révolus étaient réglées par le droit fédéral AI avant la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. En ce sens, le présent accord permet de préciser l'offre de base en pédagogie spécialisée que les cantons concordataires s'engagent à assurer. Il s'agit ici principalement de garantir l'offre minimale. Cette offre devra être reprise dans le cadre des concepts cantonaux. Chaque canton garde néanmoins sa spécificité et reste libre de maintenir et/ou développer le catalogue des prestations proposées.

Le concept cantonal jurassien couvrira cette offre minimale et intégrera les mesures de pédagogie compensatoire / spécialisée qui sont actuellement reconnues et présentées en annexe du présent document. Parmi ces mesures figurent notamment les mesures telles que les classes particulières, la session d'enrichissement ou encore la prise en charge des enfants en milieu hospitalier.

## 2.4. Distinction entre mesures ordinaires et mesures renforcées (III. Art. 5 de l'Accord)

Le concordat intercantonal introduit au travers de cette disposition une distinction importante et nouvelle. Jusqu'ici, le système de financement de l'AI fixait des catégories sur la base de diagnostics médicaux normés et attribuait des mesures individuelles.

Pour la plupart des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers, les mesures appropriées pourront être apportées dans le cadre de l'éducation précoce spécialisée (en milieu familial) ou de l'école ordinaire durant la scolarité obligatoire. Si cela ne s'avérait pas ou plus suffisant, des mesures renforcées pourraient être attribuées par les autorités scolaires compétentes, au terme d'une procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels. Cette procédure se concentre sur une analyse globale et détaillée, pouvant rassembler tous les diagnostics déjà prononcés. Elle doit permettre de garantir une certaine neutralité et objectivité par rapport aux prestataires pouvant être ensuite mandaté-e-s pour apporter les mesures appropriées. Les représentantes et les représentants légaux sont associés à la procédure.

La décision finale d'attribution des mesures renforcées est prise par l'autorité cantonale compétente et peut évidemment faire l'objet d'un recours de droit administratif. Enfin, la

pertinence des mesures doit faire l'objet d'un réexamen périodique. La CDIP ne dit rien des méthodes et des spécialisations professionnelles appelées à fournir les mesures attribuées. Ceci est l'affaire des cantons dans le cadre du concept cantonal officiel. Plusieurs modalités sont possibles face à un besoin similaire; chaque cas est particulier et aucune liste exhaustive de prestations et/ou de spécialisations ne peut être établie. Au niveau national sont uniquement précisés les standards de qualité pour la reconnaissance des prestataires par le Canton.

#### 2.5. Les trois instruments de l'Accord intercantonal (IV. Art. 7 de l'Accord)

L'élaboration de trois instruments communs est prévue par l'Accord. La CDIP a mandaté des groupes de travail pour concevoir, avec le soutien de scientifiques, les trois instruments qui sont :

- L'adoption d'une terminologie uniforme
- Des standards de qualité uniformes pour la reconnaissance des prestataires
- Une procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels pour les mesures renforcées

Après consultation, l'Assemblée plénière de la CDIP a adopté les deux premiers instruments en date du 25 octobre 2007. Ils sont joints à l'Accord. Le concept général relatif à la «procédure d'évaluation standardisée (PES) pour la détermination des besoins individuels» a, quant à lui, été adopté le 17 juin 2010. La procédure en tant que telle sera probablement mise à disposition des cantons dans le courant du premier semestre 2011.

#### 2.6. La reconnaissance des diplômes des divers intervenant-e-s (IV. Art. 9 de l'Accord)

La reconnaissance des diplômes des professionnels-elles se fonde sur les règlements adoptés par la CDIP pour les enseignant-e-s spécialisé-e-s, les intervenant-e-s en éducation précoce spécialisée, les logopédistes et les psychomotriciens-ennes. La Confédération reconnaît de son côté les diplômes des hautes écoles spécialisées en santé, travail social et art, dans lesquelles se forment généralement de nombreux spécialistes engagé-e-s dans les institutions de pédagogie spécialisée.

#### 2.7. Les prestations extracantonales (IV. Art. 11 de l'Accord)

Les cantons ne sont pas tous en mesure, de par leur taille ou du nombre de situations, de proposer l'éventail complet de l'offre. Le séjour dans les écoles ou les institutions spécialisées d'autres cantons est toutefois rendu possible au moyen de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) relevant de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).

Le Parlement a adopté, par arrêté du 26 octobre 2005, la convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Une adaptation a été rendue nécessaire pour assurer la conformité avec les modifications de certaines dispositions légales liées à la mise en place de la RPT au 1<sup>er</sup> janvier 2008, du nouveau droit pénal des mineurs et des révisions des concordats régionaux en matière d'exécution des peines. A cet effet, un projet d'arrêté a été soumis au Parlement au début de cette année.

#### 3. Ajustement des bases légales (loi sur l'école obligatoire) et mise en œuvre de l'Accord intercantonal

La mise en œuvre du concept cantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée ne modifiera pas les grands principes qui ont été mis en œuvre progressivement depuis la réforme de 1990. Il les clarifiera et les complètera, notamment dans le domaine des solutions intégratives (cf point 3.4). Pour ce qui concerne les prestations, celles qui sont prévues par l'Accord sont déjà proposées actuellement. Il faudra toutefois renforcer les structures d'évaluation et de décision pour gérer les processus de détermination des besoins individuels, notamment pour les mesures renforcées.

L'accent mis sur les solutions intégratives demande un renforcement de la pratique d'une pédagogie différenciée dans les classes, avec la mise à disposition des ressources nécessaires (formation du corps enseignant, dotation supplémentaire, co-enseignement). (voir sous 3.5)

#### 3.1. Les modifications des bases légales

##### Modifications de la loi sur l'école obligatoire

La loi sur l'école obligatoire consacre neuf articles aux mesures de pédagogie compensatoire (spécialisée) et l'article 4 fixe le principe de l'intégration des élèves handicapés. Des modifications ont déjà été apportées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans le cadre de la RPT (articles 32, alinéa 3, et 152, chiffre 3, lettre d). Les modifications proposées dans le cadre de la ratification de l'accord intercantonal portent notamment sur la mise en conformité de la terminologie et sur la mise à jour de l'offre de base proposée par le canton, en intégrant les structures mises en place depuis 1990.

Les articles concernés de la loi sur l'école obligatoire :

##### Article 4 (nouvelle teneur)

L'article 4 de la loi de 1990 prévoit déjà le principe de privilégier les solutions intégratives pour les élèves en situation de handicap. L'accord renvoie à la notion d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou d'enfants en situation de handicap. Il est modifié afin de tenir compte des adaptations terminologiques prévues par l'Accord intercantonal (y compris pour la note marginale) et, pour une meilleure compréhension, certains termes ont été inversés.

##### Article 28 (nouvelle teneur)

L'alinéa 1 est modifié pour des raisons de terminologie. Il comprend également un ajustement relatif à l'acquisition des notions de base. La notion de «cadre scolaire ordinaire» remplace la notion de «les délais voulus». Cette nouvelle formulation semble plus appropriée.

Le nouvel alinéa 2 porte sur la notion de différenciation entre les mesures ordinaires et les mesures renforcées. Cette différenciation, demandée par l'accord, et l'utilisation par les cantons d'une procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels pour l'octroi des mesures renforcées, exigera vraisemblablement une adaptation des principes d'attribution de ces dernières dans le Jura.

L'alinéa 3 décrit l'offre de base. L'école jurassienne répond déjà à ces mesures. Cette modification correspond donc plus à une mise à jour (nouvelle formulation) qu'à une réelle adaptation des prestations.

La notion de soutien pédagogique ambulatoire est modifiée et devient le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire. Cette modification prend en considération le fait que

les prestations sont données par des enseignant-e-s spécialisé-e-s, et qu'elles peuvent être spécifiques à un handicap.

L'alinéa 4 est modifié pour des raisons terminologiques.

#### Article 29 (nouvelle teneur)

L'article 29 ne porte plus uniquement sur les enfants en âge de scolarité, mais intègre le principe prévu par l'article 3 de l'accord, qui veut que «De la naissance à l'âge de vingt ans révolus, les enfants et les jeunes qui habitent en Suisse ont droit à des mesures appropriées de pédagogie spécialisée (...)». Pour les jeunes du secondaire II (alinéa 4 de l'article 29), les mesures prises par les cantons sont subsidiaires à celles admises par l'AI et par la Confédération pour les personnes pouvant accéder à une formation.

#### Article 29 a (nouveau)

L'alinéa 1 reprend l'alinéa 3 de l'article 29 de la loi actuelle avec une adaptation terminologique. Il fait référence à l'article 2, lettre c, de l'accord intercantonal qui précise que «le principe de gratuité prévaut dans le domaine de la pédagogie spécialisée; une participation financière peut être exigée des titulaires de l'autorité parentale pour les repas et la prise en charge».

L'alinéa 2 complète les dispositions en précisant, selon les termes de l'Accord et pour les prestations figurant dans l'offre de base, qu'il appartient aux cantons d'organiser et de financer les transports pour les enfants et les jeunes qui ne peuvent se déplacer en raison de leur handicap. Cette disposition est à mettre en relation avec l'article 4 de l'accord intercantonal qui stipule à son alinéa 2 : «Les cantons prennent en charge l'organisation des transports nécessaires ainsi que les frais correspondants pour les enfants et les jeunes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens entre leur domicile et l'établissement scolaire et/ou le lieu de thérapie».

L'application de cette disposition occasionnera un changement de pratique principalement pour les prestations dispensées en logopédie, en psychomotricité et en musicothérapie.

L'alinéa 3 précise que pour les repas et la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel, une contribution des titulaires de l'autorité parentale peut-être exigée.

#### Article 32, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Il s'agit essentiellement ici d'une adaptation terminologique.

L'alinéa 3 de l'article 32 est repris sous l'article 28. Les mesures pédo-thérapeutiques sont des mesures de pédagogie spécialisée indépendantes mais complémentaires au soutien pédagogique spécialisé ambulatoire.

#### Article 35 (nouvelle teneur)

Il s'agit d'une adaptation du texte avec l'utilisation de la nouvelle terminologie.

#### Article 36 (nouvelle teneur)

Le renvoi à l'ordonnance est élargi et porte aussi bien sur l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993 que sur une nouvelle ordonnance concernant la pédagogie spécialisée à l'alinéa 1. Les alinéas 2 et 4 sont modifiés pour des raisons terminologiques.

#### Article 37 (nouvelle teneur)

L'article 37 est modifié afin d'adapter la terminologie.

#### Article 142

L'article 142 est complété. Il précise qu'il est de la compétence du Gouvernement d'approuver le concept cantonal de pédagogie spécialisée par voie d'arrêté.

#### Article 144

L'article 144 est complété. Il précise qu'il appartient au Département de la Formation, de la Culture et des Sports, d'élaborer le concept cantonal de pédagogie spécialisée.

#### Articles 152 (nouvelle teneur)

Il s'agit d'une adaptation du texte avec l'utilisation de la nouvelle terminologie.

### 3.2. Le concept cantonal

Le concept cantonal de pédagogie spécialisée intégrera les grands principes de l'Accord et sera élaboré parallèlement et conformément aux dispositions qui figureront dans l'ordonnance d'application concernant la pédagogie spécialisée.

Il permettra de mettre en visibilité, d'organiser et d'expliquer les articles concernés des bases légales. Il sera proposé par le Gouvernement et portera sur les points suivants :

1. Le concept cantonal a pour objectif d'assurer la cohérence et la lisibilité des mesures de pédagogie spécialisée, l'égalité de traitement, en terme qualitatif, pour les bénéficiaires et la coordination des prestations pour l'ensemble du Canton.
2. L'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée, constitué par les mesures d'enseignement spécialisé et les mesures pédo-thérapeutiques, fait partie du mandat public de formation et est donc rattaché au Département de la Formation, de la Culture et des Sports par le Service de l'enseignement. Les mesures dispensées sont gratuites pour les élèves et les détenteurs de l'autorité parentale, sous réserve d'une participation financière pour les repas et la prise en charge en internat.
3. Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires. L'accueil des élèves concernés en école ordinaire se fait sur la base d'un projet d'intégration dans lequel sont définis les objectifs pédagogiques et socio-éducatifs.
4. On distingue les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et les mesures de pédagogie spécialisée renforcées. Les mesures renforcées sont décidées au terme d'une procédure d'évaluation standardisée par une commission d'évaluation des besoins particuliers. Elles sont caractérisées par leur durée, leur intensité, le niveau élevé de spécialisation des intervenant-e-s et par les conséquences qu'il peut y avoir sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.
5. L'organisation des mesures de pédagogie spécialisée respecte les principes de proximité, de coordination avec l'ensemble des autres mesures et de partenariat avec les parents et l'institution scolaire. Les détenteurs de l'autorité parentale sont associés à la procédure d'attribution de toute mesure de pédagogie spécialisée. Dès que l'enfant fréquente l'école, cette dernière devient un des partenaires privilégiés dans la mise en place de ces mesures.
6. La formation initiale des enseignant-e-s spécialisé-e-s et du personnel de la pédagogie spécialisée intervenant



auprès des enfants et des jeunes est définie dans les règlements de reconnaissance de la CDIP ou dans le droit fédéral et cantonal. La formation initiale et continue du personnel enseignant de l'école ordinaire, en matière de réponse pédagogique aux problèmes liés au développement de l'enfant, doit être renforcée.

### 3.3. Modalités d'organisation cantonale de la pédagogie spécialisée

#### 3.3.1 Le pilotage

Le Département de la Formation de la Culture et des Sports, principalement par le Service de l'enseignement est compétent pour l'organisation du dispositif et l'octroi des mesures de pédagogie spécialisée. La coordination et la gestion du dispositif sont confiées principalement à la section Intégration. Il est renoncé à constituer un office de l'enseignement spécialisé.

En mai 2012, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté le mandat de la nouvelle conférence de chefs de service et de responsables cantonaux dénommée conférence de la pédagogie spécialisée (CLPS). Cette conférence remplace la désormais ancienne commission de l'enseignement spécialisé.

Avec le développement des prestations de la pédagogie spécialisée, la nécessité de mettre en œuvre un concept cantonal de pédagogie spécialisée et la proposition de ratification du concordat intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, il est apparu comme nécessaire de renforcer l'appui et le conseil pédagogique dans ce domaine et de lui donner un caractère spécifique. Dans cette perspective, le Gouvernement a autorisé l'engagement d'une conseillère pédagogique de l'enseignement spécialisé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011. Elle exerce un rôle prépondérant au sein de la commission chargée d'appliquer la procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels prévue par l'Accord ainsi dans le cadre du suivi des élèves en situation de handicap qui bénéficient de mesures de pédagogie spécialisée. A terme, il y aura lieu de porter un regard attentif sur les effets de l'application des nouvelles procédures sur le dispositif lui-même et sur la gestion administrative des dossiers.

Des mesures appropriées de pédagogie spécialisée, au sens de l'accord intercantonal, sont prévues pour les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans qui habitent en Suisse. Cette offre de base s'inscrit dans un spectre qui couvre la pré-scolarité, la scolarité obligatoire et dans une certaine mesure l'après scolarité obligatoire puisque des mesures peuvent être reconnues après l'âge de 16 ans. Dans un esprit de coordination avec les différentes instances concernées, la ratification de l'accord intercantonal et l'élaboration d'un concept de pédagogie spécialisée contribueront à préciser les modalités de prise en charge des élèves dans cette tranche d'âge, principalement au sein des institutions jurassiennes. Il s'agira notamment de mettre en évidence les principes de collaboration et les protocoles de décision entre les institutions concernées; en particulier la Fondation Pétrène et la Fondation Les Castors.

#### 3.3.2 Les mesures renforcées et la procédure d'évaluation standardisée

##### La notion de mesure renforcée

Le concept de mesure renforcée est nouveau. Le système de financement de l'AI prévoyait jusqu'ici l'attribution de mesures individuelles sur la base de diagnostics médi-

caux normés et de catégories bien distinctes. Autrement dit, les mesures de pédagogie spécialisée étaient définies au cas par cas sur la base d'un diagnostic médical.

L'Accord intercantonal se distancie quelque peu de cette approche expressément médicale axée sur l'invalidité. Il est maintenant davantage considéré que l'enfant ou le-la jeune adulte peut bénéficier de mesures globales scolaires, essentiellement dispensées au sein de l'école, et de mesures individuelles impliquant une intervention parfois plus spécifique. Lorsque cette offre ne semble plus suffire à couvrir les besoins individuels de l'enfant ou du(de la) jeune adulte, il convient d'évaluer ces derniers(ières) de manière plus approfondie. Cette nouvelle pratique constitue le fondement sur lequel est décidé ou non l'attribution de mesures renforcées.

Les mesures renforcées se caractérisent par certains ou par l'ensemble des critères suivants :

- une longue durée,
- une intensité soutenue,
- un niveau élevé de spécialisation des intervenant-e-s, ainsi que des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

Comme nous l'avons déjà précisé, la distinction opérée entre la notion de mesures ordinaires et celle de mesures dites renforcées nécessitera une adaptation des principes et procédures d'attribution de ces dernières.

Pour la détermination des mesures renforcées, les cantons devront recourir à une procédure d'évaluation standardisée (voir ci-dessous).

##### La procédure d'évaluation standardisée (PES)

Conformément à la description faite au point 2.5, l'Accord sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée mentionne les trois instruments de base qui devront soutenir la coordination et la qualité dans l'offre et l'attribution de prestations de pédagogie spécialisée. Il est attendu des cantons concordataires qu'ils utilisent, dans leur législation et dans leur concept cantonal de pédagogie spécialisée, une terminologie uniforme, des standards de qualité (compris d'une part comme des critères de base permettant de délivrer les autorisations de pratiquer aux prestataires et servant d'autre part de critères de référence dans les conventions intercantionales) et un instrument central voulu par la CDIP qui consiste en une procédure d'évaluation standardisée (PES) pour la détermination des besoins individuels pour les mesures renforcées.

Cette procédure doit permettre d'établir une analyse approfondie des besoins individuels, au terme d'une évaluation globale, dans le but de définir l'offre la plus adaptée aux besoins éducatifs particuliers de l'enfant ou du jeune concerné. Le seul handicap ne constitue plus le seul élément à considérer pour déterminer le besoin de l'enfant. L'accord prévoit une appréciation qui tient davantage compte du contexte de l'enfant ainsi que sa participation aux activités de la société.

Développée durant les années 2007 et 2008, et ayant fait l'objet d'une phase pilote impliquant quelques cantons (dont VD, FR, GE...) et institutions, cette procédure uniforme validée par la CDIP dans le courant de l'été 2010, est mise officiellement à disposition des cantons depuis le début de l'année 2011.

Un groupe d'accompagnement a été désigné. Il pourrait, sur la base des observations qui seront faites ultérieurement

suite à l'application de cette procédure, faire des propositions et recommandations dans une perspective d'amélioration.

L'application d'une procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels doit également permettre d'améliorer le pilotage du système et tendre à favoriser la maîtrise des coûts. Il s'agit notamment d'appliquer systématiquement le principe du double avis – au moins dans la mesure du possible car il peut exister certaines exceptions – en confiant l'évaluation diagnostique à un service ou un centre de compétence qui n'est pas censé fournir lui-même ensuite les prestations jugées nécessaires.

Dans la perspective de la mise en application de cette procédure standardisée d'évaluation, il y aura lieu de constituer l'entité (collectif de professionnels-elles du domaine éducatif et thérapeutique) qui sera chargée d'étudier les dossiers qui serviront aux organes cantonaux compétents à l'établissement des décisions.

A cet effet, il est prévu d'instituer concrètement cette commission à compter du mois d'août 2013. D'ici là, elle fera l'objet d'une phase pilote dans le courant de l'automne 2012.

### 3.3.3 Les prestataires reconnu-e-s

L'article 9 de l'accord portant sur la formation initiale des enseignant-e-s et du personnel de pédagogie spécialisé renvoie au règlement de reconnaissance de la CDIP du 12 juin 2008 et au droit fédéral pour les autres intervenant-e-s. Les formations initiales pour le personnel enseignant faisant l'objet de l'alinéa 1 de l'accord ont été pour la plupart intégrées, ces dernières années, au niveau des hautes écoles pédagogiques. La HEP-BEJUNE propose depuis 2009 un Master en enseignement spécialisé.

La CDIP a également réglementé les conditions minimales de reconnaissance des diplômes cantonaux pour la logopédie et la psychomotricité (règlement du 3 novembre 2000). Dans le Jura, l'ordonnance concernant l'exercice des professions de la santé régit l'exercice à titre indépendant de quatorze professions, dont la logopédie et la psychomotricité.

L'éducation précoce spécialisée est désormais ajoutée aux filières de formation du domaine de la pédagogie spécialisée reconnues par la CDIP et figure dans le nouveau règlement du 12 juin 2008 sur la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée en tant qu'orientation spécifique.

D'autres professions peuvent être appelées à agir dans le domaine de la pédagogie spécialisée, le plus souvent sur la base de diplômes obtenus dans les HES santé-social-arts ou de certificats obtenus dans les écoles professionnelles supérieures, titres dont les règlements et les procédures de reconnaissance relèvent du droit fédéral. Certaines activités professionnelles correspondent à des spécialisations acquises en formation complémentaire ou dans le cadre de formations post-grades. Pour celles-ci, des critères relatifs aux qualifications professionnelles du personnel spécialisé figurent également dans les standards de qualité prévus à l'article 7 de l'accord.

### 3.3.4. Prestations de l'offre de base gérées par le Service de l'enseignement

Les mesures de type pédagogique (conseil et soutien, mesures de pédagogie spécialisée à l'école ordinaire) sont apportées par le corps enseignant spécialisé en collabora-

tion avec les psychologues scolaires. Le Service de l'enseignement organise la répartition des prestations entre les cercles scolaires.

Les mesures pédo-thérapeutiques sont dispensées par les psychomotriciens-ennes et les logopédistes. Une unité de psychomotricité est rattachée au Service de l'enseignement et organisée pour garantir des prestations sur l'ensemble du territoire. Pour la logopédie, les prestations sont dispensées par des logopédistes privés.

L'éducation précoce spécialisée est confiée à la Fondation Pérène. La prise en charge en structure de jours ou à caractère résidentiel dans une institution de pédagogie spécialisée fait également partie de l'offre de base. Sur le plan cantonal, l'Etat exerce la surveillance des institutions. La CIIS (convention intercantonale relative aux institutions sociales) règle l'aspect financier des placements de ressortissants d'un canton placés dans une institution hors Canton.

### 3.4. Promotion de l'intégration et fonctionnement de l'école

La notion d'intégration est utilisée dans de nombreux domaines. Elle soulève notamment la question de la place réservée aux personnes en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers dans la société, plus spécifiquement dans le milieu scolaire.

L'intégration fait l'objet de nombreuses recherches et les références littéraires sur ce thème sont nombreuses. Elle peut être définie comme l'enseignement dispensé dans le cadre d'une classe ordinaire comprenant des élèves en situation de handicap, tout en garantissant à ces derniers, le soutien nécessaire en terme pédagogique et thérapeutique, pour leur permettre de faire face à leurs besoins spécifiques. Elle peut revêtir différentes formes. On évoquera une intégration partielle lorsque l'élève fréquente un lieu spécialisé et un lieu ordinaire pour le reste du temps. On parlera d'intégration totale lorsque l'élève en situation de handicap fréquente à temps complet une structure ordinaire tout en bénéficiant de mesures de soutien spécialisées.

La question de la scolarisation intégrative constitue un des axes du concordat intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée qui réglemente les conditions cadres à ses articles 1, lettre b «ils (les cantons) promeuvent l'intégration de ces enfants et de ces jeunes dans l'école ordinaire,» et 2 al. b. «les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire». Ces principes s'inspirent largement d'autres dispositions existantes au niveau national (Constitution fédérale (article 8, alinéa 2, et article 19) et LHand (loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées; article 20, alinéas 1 et 2)) et au niveau international (Déclaration de Salamanque et Convention pour les droits des personnes handicapées). La loi de 1990 reprend ce principe à son article 4, alinéa 2, en stipulant que «L'intégration se fait en fonction de la nature du handicap et dans tous les cas où elle bénéficie à l'enfant. Elle doit répondre aux besoins de ce dernier par les mesures diversifiées et graduées les moins restrictives pour lui, tout en garantissant la qualité de l'enseignement général». L'article 2, alinéa 1, de l'ordonnance scolaire précise que «dans la mesure du possible, l'enfant handicapé est intégré dans une classe ordinaire si cela sert ses intérêts et si ses parents ou son représentant légal le souhaitent».

L'injonction faite au canton de promouvoir l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers dans l'école ordinaire telle qu'elle est décrite par l'accord, prend en compte le principe de proportionnalité relevant du droit public puisqu'il est précisé que la promotion de l'intégration ne peut faire fi du contexte scolaire et doit également prendre en compte les possibilités et les difficultés liées à l'organisation locale et aux incidences sur l'environnement (groupe-classe, personnes ressources, organisation horaire et matérielle, problèmes techniques), de manière à éviter toute situation ingérable ou extrêmement problématique pour un établissement scolaire.

La loi sur l'école obligatoire et l'ordonnance actuelles reconnaissent et encouragent, sous une même forme, les principes de scolarisation intégrative des enfants en situation de handicap à l'école ordinaire.

Pour expliciter davantage ces formes intégratives, nous pouvons présenter quelques exemples d'élèves en situation de handicap pour lesquels-elles des mesures d'accompagnement sont mises en place :

- Des élèves atteints de pathologies lourdes (cancer, myopathie, ...) bénéficient de transports et d'accompagnement parfois individualisé soit sur le plan pédagogique, soit sur le plan thérapeutique dans le cadre de l'école.
- Des élèves sourds ou malentendants, malvoyants ou concernés par des troubles spécifiques (dysphasie, dyslexie, troubles du langage...) peuvent bénéficier de soutien pédagogique spécialisé ou d'autres mesures appropriées en fonction de leur handicap (langage parlé complété, co-deuses...)
- Des élèves en difficultés scolaires ou se trouvant en incapacité de suivre momentanément les cours pour des raisons de maladie ou d'accident peuvent bénéficier de cours d'appui ou de soutien pédagogique spécialisé ambulatoire.

L'intégration peut revêtir différentes formes. Le centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) les présente ainsi :

- L'enseignant-e régulier-ère travaille seul-e avec la classe.
- L'enseignant-e régulier-ère et l'enseignant-e spécialisé-e enseignent en commun (différentes formes de co-enseignement possibles).
- L'enseignant-e spécialisé-e enseigne à des enfants à besoins éducatifs particuliers dans un local séparé.
- L'enseignant-e spécialisé-e enseigne à un groupe mixte d'enfants dans un local séparé.
- L'enseignant-e spécialisé-e enseigne à un enfant à besoins éducatifs particuliers dans un local séparé (enseignement individuel / diagnostic de prise en charge / coaching d'apprentissage / cours de langue pour allophone).

### 3.5. Les effets financiers

Transfert de charges dans le cadre de la RPT (nouvelle péréquation financière)

Pour rappel, les effets de la RPT sont connus et figurent dans les comptes de l'Etat depuis 2008. Ils sont admis à la répartition des charges de l'enseignement entre l'Etat et les communes. Les charges concernées (pour l'essentiel les mesures pédo-thérapeutiques, le financement des institutions et les placements intercantonaux) se montent à environ CHF 14'850'000 par année. La modification des clés de la péréquation financière indirecte entre l'Etat et les communes pour les charges de l'enseignement a pris en compte cette modification. La mise en œuvre de l'accord n'apportera

pas de modification directe sur ce type de prestations. Par contre, la procédure d'évaluation standardisée (PES) pour la détermination des besoins individuels et la différenciation des mesures permettra une gestion différente notamment quant à leur attribution, selon des critères définis.

La commission d'évaluation des besoins particuliers aura pour tâche principale de formuler et préavis des propositions d'attribution des mesures renforcées pour permettre à l'autorité compétente de rendre les décisions après avoir instruit les dossiers (collecte des rapports et des informations nécessaires, étude des dossiers et formulation de propositions retranscrites dans un rapport). Elle devrait être constituée de la conseillère pédagogique de l'enseignement spécialisée qui en assurera la présidence, d'un psychologue et d'un psychologue scolaire. Une réflexion est en cours sur la nécessité de la compléter avec un médecin, rétribué selon le nombre de dossiers gérés. L'activité de la commission d'évaluation dépendra du nombre de situations d'élèves concernés par des mesures renforcées et des principes mis en place pour la réévaluation périodique de ces dernières.

L'enseignement d'appui ambulatoire, le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire (le soutien à l'élève)

En 2010-2011, on a comptabilisé 42 EPT (postes équivalents plein temps) mensualisés pour l'enseignement d'appui ambulatoire et le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire pour l'ensemble de la scolarité. Les engagements à la tâche se sont montés à l'équivalent de 8,3 EPT. Sur ce total de 50,3 EPT, 22 correspondent à l'enseignement dans une classe particulière. Sur les 28,3 EPT restant, un cinquième environ, soit entre 5 et 6 EPT sont utilisés dans le cadre de projets d'intégration. Les cas les plus complexes demandent jusqu'à 0,75 EPT (voir les exemples d'intégration). Dans le contexte actuel de l'école jurassienne qui accueille environ 8'500 élèves, on comprendra aisément qu'il n'est pas possible de déterminer précisément les besoins futurs dans ce domaine. Le développement des pratiques intégratives, qui ne s'inscrit pas dans un changement de paradigme pour l'école jurassienne mais comme une pratique faisant ses preuves et à renforcer, engendrera un recours accru à des enseignant-e-s spécialisés ou d'autres prestations de professionnels du domaine de la pédagogie spécialisée. C'est dans ce secteur qu'on peut s'attendre à une augmentation de deux à trois EPT par année durant les trois prochaines années selon nos estimations. Le suivi du processus est assuré et un bilan annuel permettra d'ajuster les curseurs.

Dotation supplémentaire (le soutien à la classe)

L'intégration d'un élève avec des besoins éducatifs particuliers peut nécessiter également, suivant les situations, une dotation supplémentaire (co-enseignement), pour permettre à la classe d'évoluer dans un contexte équilibré et favorable à l'ensemble des élèves. A l'école primaire, cette dotation s'inscrit dans le cadre général du «crédit classe», qui représente, en 2010-2011 à l'école primaire (y compris les classes enfantines), 46 EPT. Avec la diminution des effectifs des élèves, qui se poursuivra ces prochaines années, il n'y aura pas d'augmentation de ce crédit, mais un réinvestissement d'un à deux EPT par année.

Formation du corps enseignant

La formation doit porter notamment sur la différenciation de l'enseignement, l'accueil des élèves avec des besoins éducatifs particuliers et la pratique du co-enseignement. La HEP-BEJUNE, par la PF3 (formation continue), offre déjà

des cours de ce type dans son programme annuel. Cette offre sera poursuivie et renforcée dans le cadre du budget ordinaire de la HEP-BEJUNE.

#### 4. Consultation

##### 4.1. Préambule

Le rapport relatif à la procédure de ratification de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 et les modifications de la loi du 20 décembre 1990 qui l'accompagnent ont été mis en consultation par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, à l'automne dernier.

L'échéance de la consultation était fixée au 31 octobre 2011. Le résultat de la consultation est accessible à l'adresse suivante : [www.jura.ch/pedagogiespecialisee](http://www.jura.ch/pedagogiespecialisee).

##### 4.2. Généralités

Le questionnaire de consultation comprend cinq questions relatives à cinq points d'ancrage fondamentaux de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée et une partie destinée aux remarques d'ordre plus général.

Le taux de réponse à la consultation est de 49 %. Il représente un taux qui peut être considéré comme habituel pour ce type de consultation.

Sur l'ensemble des instances consultées ont répondu le PDC, le PCSI et le PS pour les partis politiques. Seize commissions d'école, et trente-deux conseils communaux ont également exprimé leur avis. Parmi les autres instances consultées, douze ont donné suite et ont également fait part de leurs commentaires; il s'agit du SEJ, de la CODEP, de la CODES, du Conseil scolaire, de la FAPE, de la Fondation Pérène, du Groupe des psychomotriciennes du Jura, de la Sous-section Jura de l'ASTP (Ass. suisse des thérapeutes en psychomotricité), de l'ARLD-Jura (Ass. romande des logopédistes diplômées), d'Insieme Jura, de Cerebral Jura, de l'ASEP (Association suisse pour les enfants précoces), antenne Jura.

De manière générale, on observe que les appréciations portées par les différentes instances consultées sont, pour chaque question, en accord avec les principes énoncés. Si l'on regroupe les appréciations «pleinement en accord» et «plutôt en accord» pour chacune des questions, on obtient un «taux d'accord» de 98 % pour la première question, de 98 % également pour la question N° 2, de 94 % à la question N° 3, de 92 % à la question N° 4 et de 96 % pour la dernière question.

Le SEJ a répondu à la consultation sans toutefois donner son degré d'accord ou de désaccord pour chacune des questions dans l'attente, selon lui, de précisions quant aux mesures qui seront mises en place.

##### 4.3. Eléments de synthèse

En ce qui concerne l'offre de base (question 1) telle qu'elle est définie dans l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, les appréciations et les remarques vont dans le sens d'une reconnaissance de cette offre. Bon nombre d'instances consultées précisent à juste titre que le dispositif jurassien, notamment suite à l'adoption de la RPT par le peuple et les cantons, intègre déjà cette offre de base.

S'agissant des mesures proposées aux élèves de 16 à 20 ans et de l'attention à porter à l'évolution des besoins

pour cette tranche d'âge relevée dans le cadre de la consultation, les propositions de modification de la loi sur l'école obligatoire précisent à l'article 29, alinéa 4, qu'après la scolarité obligatoire seules peuvent être garanties les prestations de base au sens de l'Accord intercantonal. Le Gouvernement arrête ces prestations par voie d'ordonnance et peut prévoir des prestations supplémentaires. Le canton du Jura reconnaît l'octroi de mesures pédo-thérapeutiques et la formation scolaire spéciale à la Fondation Pérène jusqu'à 20 ans.

Pour ce qui concerne le principe général d'intégration (question 2), il faut rappeler que le rapport mis en consultation ne prévoit pas de modifier sur le fond l'article 4 de la loi sur l'école obligatoire. Sa formulation actuelle correspond et reprend le principe de proportionnalité. L'article 2 de l'accord stipule que «les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire».

Concernant la thématique de l'intégration, la consultation met en évidence la nécessité d'adapter les conditions-cadres (organisation scolaire et ressources à disposition) et la formation du corps enseignant. Plusieurs commentaires vont également dans le sens d'aborder l'intégration d'un élève présentant des besoins éducatifs particuliers en tenant compte d'un contexte plus large, notamment la classe au sein de laquelle il sera scolarisé.

La distinction entre mesures ordinaires et mesures renforcées (question 3) constitue un des principaux enjeux de la mise en œuvre de l'accord. La consultation met en évidence le questionnement sur les critères qui permettront d'opérer une distinction entre les deux types de mesures.

Il est prévu d'opérer une distinction pour les mesures de pédagogie spécialisée prévues par l'accord et reconnues au niveau jurassien. Certaines d'entre elles répondent clairement à l'ensemble des critères pour les mesures renforcées. Il s'agit notamment des mesures d'accompagnement dans des structures particulières (admissions en institutions ou en classes particulières), d'autres seront considérées comme mesures renforcées en fonction de l'intensité et/ou de la durée de l'accompagnement jugé nécessaire. Cette distinction s'applique principalement aux mesures d'enseignement spécialisé, aux mesures pédo-thérapeutiques.

S'agissant de l'organisation des mesures elles-mêmes, une distinction sera également opérée quant au mode d'attribution. Les mesures ordinaires seront dispensées au niveau local (cercles scolaires ou regroupements de cercles) sur la base des ressources à disposition (crédits). Les mesures renforcées, quant à elles, seront décidées au niveau du Service de l'enseignement, avec l'application de la procédure d'évaluation standardisée.

Les commentaires de la consultation portent également sur l'application de la procédure (question 4) et sur la composition de la cellule d'évaluation chargée de faire des propositions à l'autorité compétente pour décider de la mesure. Le risque d'un système trop lourd est évoqué et la question de la durée de validité des décisions (réévaluation périodique) est posée.

Il faut rappeler ici que cette procédure d'évaluation standardisée est commune aux cantons concordataires. En prenant appui sur le Concordat sur la pédagogie spécialisée, la CDIP a fait développer cette procédure qui a pour but le re-

levé systématique d'informations pour permettre aux utilisateurs et utilisatrices d'effectuer une évaluation globale et pluridimensionnelle des besoins. Cette procédure a été mise à disposition des cantons en septembre 2011.

Afin de recenser l'ensemble des informations utiles à l'engagement du processus, il est nécessaire au préalable de pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des observations inhérentes à la procédure et faites par les différents partenaires concernés. La coordination des réseaux en vue de l'élaboration du dossier à transmettre à la commission d'évaluation est en principe assurée par le conseiller pédagogique de l'école ordinaire qui participera aux séances de la commission.

La composition de la commission d'évaluation mise en place dans le Jura doit permettre une certaine flexibilité d'action. Dans ce sens, confier la présidence de la commission à la conseillère pédagogique de l'enseignement spécialisé, associer un psychologue scolaire (personne habilitée à faire les indications pour les classes de soutien et de transition actuellement) et un psychologue clinicien (personne habilitée à faire des indications pour les admissions en institutions (Pérène)) paraît approprié. Ainsi, aucune nouvelle fonction n'est créée et la participation aux travaux de la commission sera globalement intégrée dans le cadre des activités des personnes concernées. Le recours par la commission et en cas de besoin à un médecin conseil ou à un expert spécifique pourrait se justifier, notamment lorsque les besoins éducatifs particuliers sont liés à une problématique médicale complexe.

Les réponses à la consultation vont dans le sens d'accepter et d'encourager la proposition de renforcer le programme de formation continue en portant un accent privilégié sur la différenciation de l'enseignement (Question 5). Plusieurs remarques portent sur la nécessité d'intégrer également ces propositions dans la formation initiale.

La formation dans ce domaine pourrait revêtir un caractère obligatoire, notamment pour les enseignants susceptibles d'accueillir un élève présentant des besoins éducatifs particuliers.

Les remarques générales adressées par les instances consultées reprennent, pour l'essentiel, les remarques et commentaires formulés aux cinq questions du questionnaire de consultation.

En résumé, les réponses se concentrent sur les conditions-cadres (en personnel, infrastructures, transports), les moyens et les coûts à prendre en considération pour favoriser et développer les pratiques intégratives.

Il est relevé le besoin d'associer largement les partenaires impliqués, en premier lieu les parents et les enseignants, par la situation de l'élève présentant des besoins éducatifs particuliers, notamment dans le cadre de l'application de la procédure d'évaluation standardisée. Cette procédure ne devant pas constituer une démarche trop lourde.

La nécessité de former le corps enseignant à la différenciation, à l'accueil d'élèves pouvant présenter des besoins éducatifs particuliers et le développement de la pratique du co-enseignement sont des points importants.

S'agissant de l'organisation générale de la pédagogie spécialisée, le concept cantonal à mettre en œuvre devra fixer la vision stratégique du canton dans ce domaine et exposer les conditions-cadres de reconnaissance et d'attribution des différentes mesures. Il devra constituer l'exégèse

des articles de la loi sur l'école obligatoire concernés alors que l'ordonnance concernant la pédagogie spécialisée en décrira l'application et les règles.

Peu de modifications des bases légales sont issues des réponses apportées dans le cadre de la consultation. Elles ont été en partie prises en considération à l'exception des propositions suivantes :

- la proposition du Conseil scolaire et de la FAPE de modifier le terme «bénéfique» par celui de «progression» à l'article 4 de la loi sur l'école obligatoire.

Les termes sont relativement proches et les réflexions consenties lors de l'adoption de la nouvelle loi de 1990 considéraient le terme de bénéfique comme adapté.

- L'ASEP propose également de supprimer à l'art. 36 alinéa 4 le terme «en cas de besoin». La proposition est la suivante : «<sup>4</sup> Il précise, ~~en cas de besoin~~, la collaboration entre les autorités scolaires chargées des mesures de pédagogie spécialisée et le Centre médico-psychologique». La formulation actuelle semble appropriée et permet, le cas échéant, au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires en cas de besoin.

- L'ASEP propose également de modifier l'art. 131 lettre a) de la manière suivante : «dépistage, plus particulièrement et systématiquement durant les deux premières années, des élèves qui présentent un retard des particularités dans leur des insuffisances de développement, des troubles moteurs, sensoriels ou de langage à l'école enfantine et dans les premiers degrés de l'école primaire;».

Le présent article a fait l'objet d'une adaptation dans le cadre de la procédure des modifications des bases légales liées à l'Accord Harmos. Il est proposé ici de ne pas considérer cet article et de ne pas accepter les propositions de modifications suggérées. Cet article a fait l'objet d'une attention particulière quant à sa teneur. Il a été accepté dans sa nouvelle mouture par le Parlement. Il est arrêté comme suit : «dépistage durant la scolarité, avec un accent porté sur les deux premières années, des élèves qui présentent un retard de développement, des troubles moteurs, sensoriels ou du langage».

## 5. Calendrier et processus

Dans le prolongement du dossier relatif à la ratification de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, il sera procédé à la mise en consultation du concept cantonal pour la pédagogie spécialisée.

Par la suite, le concept cantonal pour la pédagogie spécialisée et l'ordonnance concernant la pédagogie spécialisée devront être approuvés par le Gouvernement.

## 6. Conclusion

L'accord intercantonal offre l'occasion de revisiter les buts et l'organisation de la pédagogie spécialisée dans notre canton et de renforcer les offres de formation scolaire spéciale à l'intention des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. Il faut également souligner que l'accord apporte des instruments nationaux de coordination qui soutiennent une évaluation standardisée pour viser une intervention appropriée et de qualité ainsi qu'une terminologie basée sur des références communes. L'accord a également pour but le renforcement de la collaboration entre les cantons, notamment pour certaines situations de handicaps spécifiques (surdité, cécité par exemple).

L'impact de l'accord ne porte pas que sur la pédagogie spécialisée, mais touche l'ensemble du système scolaire, puisque les élèves relevant anciennement du statut d'assurés AI ont l'opportunité de rejoindre la communauté scolaire. Ils deviennent, par là-même, des élèves de l'école jurassienne. Dans cette perspective, avec le renforcement des mesures intégratives, différentes mesures d'aide spécialisée vont se concentrer sur le site de l'école ordinaire et dans les cercles scolaires. En parallèle, l'introduction de la nouvelle procédure standardisée d'évaluation va permettre l'octroi des mesures renforcées de manière beaucoup plus personnalisée.

Par ailleurs, en dehors de l'aspect fondamental de cette orientation en termes d'égalité des chances, il faut rappeler qu'il est clairement démontré qu'investir de manière précoce pour le soutien à la jeunesse en situation de difficulté représente un véritable investissement pour éviter par la suite des coûts de soutien encore plus onéreux.

La ratification de l'accord doit permettre d'adhérer à un cadre national fixé par consensus et couvrant les principaux fondements du domaine de la pédagogie spécialisée. C'est aussi et surtout l'occasion d'affirmer la volonté de continuer d'offrir aux élèves à besoins éducatifs particuliers un contexte scolaire approprié susceptible de favoriser l'estime

de soi, la confiance et d'éviter toute forme de situation de souffrance.

Le présent projet de mise à jour de la loi sur l'école obligatoire découle des changements intervenus aux niveaux romand et suisse, à la suite de l'adoption par le Parlement, le 23 avril 2008, de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de la Convention scolaire romande.

Le Gouvernement invite le Parlement à ratifier l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée et à accepter les modifications de la loi sur l'école obligatoire.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, août 2012

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

La présidente : Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

Tableau synoptique :

Loi actuelle	Propositions de modifications	Commentaires
<b>Préambule</b>	<b>Préambule (nouvelle teneur)</b>	
<p>vu les articles 8 lettres d, e, h et j, 32 à 37 et 39 à 41 de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>,</p> <p>vu l'arrêté du Parlement du 22 mars 1979 concernant l'adhésion de la République et Canton du Jura au concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire<sup>2)</sup></p>	<p>vu les articles 8 lettres d, e, h et j, 32 à 37 et 39 à 41 de la Constitution cantonale<sup>2)</sup>,</p> <p>vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire<sup>3)</sup>,</p> <p>vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention scolaire romande<sup>4)</sup>,</p> <p>vu l'arrêté du Parlement du ... portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée<sup>5)</sup></p>	
<b>Article 4</b>	<b>Article 4 et note marginale (nouvelle teneur)</b>	
<p>Intégration des handicapés</p> <p><b>Art. 4</b> <sup>1</sup> L'école pourvoit à l'intégration des enfants handicapés dans une classe</p>	<p>Intégration des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers</p> <p><b>Art. 4</b> <sup>1</sup> L'école pourvoit à l'intégration dans une classe ordinaire, dans une</p>	<p>L'article 4 de la loi scolaire de 1990 prévoit déjà le principe de privilégier les solutions intégratives pour les élèves en situation de handicap. L'Accord renvoie à la notion d'élèves à besoins éducatifs particuliers</p>

Loi actuelle	Propositions de modifications	Commentaires
<p>ordinaire, dans une classe de soutien ou dans une autre structure.</p> <p>2 L'intégration se fait en fonction de la nature du handicap et dans tous les cas où elle est bénéfique à l'enfant. Elle doit répondre aux besoins de ce dernier par les mesures diversifiées et graduées les moins restrictives pour lui, tout en garantissant la qualité de l'enseignement général.</p>	<p>classe de soutien ou dans une autre structure, des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou qui sont situation de handicap.</p> <p>2 L'intégration se fait en fonction de la nature des besoins éducatifs particuliers ou du handicap et dans tous les cas où elle est bénéfique à l'enfant. Elle doit répondre aux besoins de ce dernier par les mesures diversifiées et graduées les moins restrictives pour lui, tout en garantissant la qualité de l'enseignement général.</p>	<p>ou d'enfants en situation de handicap. Il est modifié afin de tenir compte des adaptations terminologiques prévues par l'Accord intercantonal (y compris pour la note marginale) et, pour une meilleure compréhension, certains termes ont été inversés.</p>
	<p><b>Titre du TITRE DEUXIEME, CHAPITRE V</b> (nouvelle teneur)</p>	
<p><b>CHAPITRE V : Mesures de pédagogie compensatoire</b></p> <p><b>Article 28</b></p>	<p><b>CHAPITRE V : Mesures de pédagogie spécialisée</b></p> <p><b>Article 28</b> (nouvelle teneur)</p>	
<p><b>Art. 28</b> <sup>1</sup> Les mesures de pédagogie compensatoire ont pour but de donner une formation appropriée à l'élève qui ne peut acquérir les notions de base dans les délais voulus. Elles contribuent à équilibrer la personnalité de l'élève et à développer en lui la faculté d'apprendre.</p> <p><sup>2</sup> Les mesures compensatoires comprennent notamment :</p> <p>a) les classes de transition à l'école primaire (première année sur deux ans) ;</p> <p>b) l'enseignement d'appui;</p> <p>c) le soutien pédagogique ambulatoire;</p> <p>d) les classes de soutien.</p>	<p><b>Art. 28</b> <sup>1</sup> Les mesures de pédagogie spécialisée ont pour but de donner une formation appropriée à l'élève qui ne peut acquérir les notions de base dans le cadre d'une scolarité ordinaire. Elles contribuent à équilibrer la personnalité de l'élève et à développer en lui la faculté d'apprendre.</p> <p><sup>2</sup> Lorsque les mesures octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes, des mesures renforcées sont allouées en fonction des besoins individuels, selon une procédure d'évaluation standardisée sur le plan intercantonal.</p> <p><sup>3</sup> Les mesures de pédagogie spécialisée comprennent notamment :</p> <p>a) l'éducation précoce spécialisée;</p> <p>b) le conseil et le soutien, l'enseignement d'appui, le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire et les classes particulières;</p> <p>c) les mesures d'enseignement spécialisé en institution de pédagogie spécialisée (scolarisation et éducation spécialisées, accueil en structures de jour ou à caractère résidentiel);</p> <p>d) la logopédie et la psychomotricité, à titre de mesures pédagogiques;</p> <p>e) la musicothérapie.</p>	<p>L'alinéa 1 est modifié pour des raisons de terminologie. Il comprend également un ajustement relatif à l'acquisition des notions de base. La notion de «cadre scolaire ordinaire» remplace la notion de «les délais voulus». Cette nouvelle formulation semble plus appropriée.</p> <p>Le nouvel alinéa 2 porte sur la notion de différenciation des mesures, ordinaires ou renforcées. Cette différenciation, demandée par l'accord, et l'utilisation par les cantons d'une procédure d'évaluation standardisée pour l'octroi des mesures renforcées, exigera vraisemblablement une adaptation des principes et procédures d'attribution des prestations dans le Jura.</p> <p>L'alinéa 3 décrit l'offre de base. L'école jurassienne répond déjà à ces mesures. Cette modification correspond donc plus à une mise à jour qu'à une modification des prestations dans ce domaine.</p> <p>La notion de soutien pédagogique ambulatoire est modifiée et devient le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire. Cette modification prend en considération le fait que les prestations sont données par des enseignant-e-s spécialisé-e-s, et qu'elles peuvent être spécifiques à un handicap.</p>

Loi actuelle	Propositions de modifications	Commentaires
<p><sup>3</sup> Les enseignants chargés des mesures compensatoires reçoivent une formation spécifique.</p>	<p><sup>4</sup> Les enseignants chargés des mesures de pédagogie spécialisée reçoivent une formation spécifique.</p>	<p>L'alinéa 4 est modifié pour des raisons terminologiques</p>
<p><b>Article 29</b></p>	<p><b>Article 29</b> (nouvelle teneur)</p>	
<p><b>Art. 29</b> <sup>1</sup> Les mesures compensatoires sont destinées à tous les élèves soumis à la scolarité obligatoire.</p> <p><sup>2</sup> Les élèves de l'école enfantine peuvent bénéficier des mesures de soutien ambulatoire au sens de l'article 28, alinéa 2, lettre c.</p> <p><sup>3</sup> Les mesures compensatoires sont gratuites pour les élèves et leurs parents.</p>	<p><b>Art. 29</b> <sup>1</sup> Peuvent bénéficier de mesures de pédagogie spécialisée les enfants dès leur naissance jusqu'à l'âge de vingt ans révolus qui ont leur résidence habituelle dans le Canton.</p> <p><sup>2</sup> Avant le début de la scolarité, des mesures sont octroyées s'il est établi que le développement de l'enfant est limité ou compromis ou si l'enfant ne pourra pas suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique.</p> <p><sup>3</sup> Durant la scolarité obligatoire, des mesures sont octroyées s'il est établi que l'enfant est limité dans ses possibilités de développement et de formation au point de ne pas pouvoir suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique ou lorsqu'un besoin éducatif particulier est indiqué/nécessaire.</p> <p><sup>4</sup> Après la scolarité obligatoire, seules peuvent être garanties les prestations de base pour les enfants de cette catégorie, au sens de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Le Gouvernement arrête et précise, par voie d'ordonnance, ces prestations; il peut prévoir des prestations supplémentaires.</p>	<p>L'article 29 ne porte plus uniquement sur les enfants en âge de scolarité, mais intègre le principe prévu par l'article 3 de l'accord qui veut que «De la naissance à l'âge de vingt ans révolus, les enfants et les jeunes qui habitent en Suisse ont droit à des mesures appropriées de pédagogie spécialisée ...». Pour les jeunes du secondaire II (alinéa 4 de l'article 29) les mesures prises par les cantons sont subsidiaires à celles admises par l'AI et par la Confédération pour les personnes pouvant accéder à une formation.</p>
	<p><b>Article 29a</b> (nouveau)</p>	
	<p><b>Art. 29a</b> <sup>1</sup> Les mesures de pédagogie spécialisée sont gratuites pour les élèves et leurs parents.</p> <p><sup>2</sup> Pour les prestations de base au sens de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, l'organisation des transports et les frais correspondants sont pris en charge pour les enfants et les jeunes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens entre leur domicile et l'établissement scolaire et le lieu de thérapie.</p> <p><sup>3</sup> Pour les repas et la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel, il peut être exigé une participation financière de la part des parents.</p>	<p>L'alinéa 1 reprend l'alinéa 3 de l'article 29 de la loi actuelle avec une adaptation terminologique.</p> <p>L'alinéa 2 complète les dispositions en précisant, selon les termes de l'Accord et pour les prestations figurant dans l'offre de base, qu'il appartient aux cantons d'organiser et de financer les transports pour les enfants et les jeunes qui ne peuvent se déplacer en raison de leur handicap. L'application de cette disposition occasionnera un changement de pratique principalement pour les prestations dispensées en logopédie, en psychomotricité et en musicothérapie.</p>



Loi actuelle	Propositions de modifications	Commentaires
		L'alinéa 3 précise que pour les repas et la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel, une contribution des titulaires de l'autorité parentale peut être exigée.
<b>Article 32, alinéa 3</b>	<b>Article 32, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (abrogé)</b>	
<p><b>Art. 32</b> <sup>1</sup> Le soutien pédagogique ambulatoire est destiné à l'élève qui présente des difficultés scolaires globales.</p> <p><sup>2</sup> Il est dispensé individuellement ou à des petits groupes.</p> <p><sup>3</sup> Il peut comprendre des mesures pédagogique-thérapeutiques qui recouvrent la logopédie, la psychomotricité, le service éducatif itinérant (SEI), le soutien et le conseil</p>	<p><b>Art. 32</b> <sup>1</sup> Le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire est destiné à l'élève qui présente des difficultés scolaires globales.</p>	<p>Il s'agit essentiellement ici d'une adaptation terminologique.</p> <p>L'alinéa 3 de l'article 32 est repris sous l'article 28. Les mesures pédagogique-thérapeutiques sont des mesures de pédagogie spécialisées indépendantes mais complémentaires au soutien pédagogique spécialisé ambulatoire.</p>
<b>Article 35</b>	<b>Article 35 (nouvelle teneur)</b>	
<p><b>Art. 35</b> <sup>1</sup> Le Service de l'enseignement décide de l'octroi des mesures de pédagogie compensatoire. Il tient compte de l'avis des enseignants concernés, des parents, du psychologue scolaire et du conseiller pédagogique; il peut requérir d'autres avis. Il peut déléguer sa compétence au directeur en ce qui concerne l'enseignement d'appui.</p> <p><sup>2</sup> Les enseignants concernés collaborent à l'accomplissement des mesures compensatoires.</p> <p><sup>3</sup> Aucune mesure compensatoire ne peut être dispensée sans l'accord des parents, sauf si leur refus est préjudiciable aux intérêts manifestes de l'enfant.</p>	<p><b>Art. 35</b> <sup>1</sup> Le Service de l'enseignement décide de l'octroi des mesures de pédagogie spécialisée. Il tient compte de l'avis des enseignants concernés, des parents, du psychologue scolaire et du conseiller pédagogique; il peut requérir d'autres avis. Il peut déléguer sa compétence au directeur en ce qui concerne l'enseignement d'appui.</p> <p><sup>2</sup> Les enseignants concernés collaborent à l'accomplissement des mesures de pédagogie spécialisée.</p> <p><sup>3</sup> Aucune mesure de pédagogie spécialisée ne peut être dispensée sans l'accord des parents, sauf si leur refus est préjudiciable aux intérêts manifestes de l'enfant.</p>	<p>Il s'agit d'une adaptation du texte avec l'utilisation de la nouvelle terminologie.</p>
<b>Article 36</b>	<b>Article 36, alinéas 1, 2 et 4 (nouvelle teneur)</b>	
<p><b>Art. 36</b> <sup>1</sup> Le Gouvernement précise les modalités de la formation des enseignants et de la mise en oeuvre des mesures de pédagogie compensatoire.</p>	<p><b>Art. 36</b> <sup>1</sup> Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, le domaine de la pédagogie spécialisée. Il précise les modalités de la formation des enseignants et de la mise en oeuvre des mesures de pédagogie spécialisée.</p>	<p>Le renvoi à l'ordonnance est élargi et porte aussi bien sur l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993 que sur une nouvelle ordonnance concernant la pédagogie spécialisée à l'alinéa 1. Les alinéas 2 et 4 sont modifiés pour des raisons terminologiques</p>

Loi actuelle	Propositions de modifications	Commentaires
<p><sup>2</sup> Il définit les caractéristiques des classes de soutien et les obligations des communes en la matière.</p> <p><sup>3</sup> Il arrête les modalités et le financement des interventions spécialisées</p> <p>(art. 32, al. 3).</p> <p><sup>4</sup> Il précise, en cas de besoin, la collaboration entre les autorités scolaires chargées des mesures compensatoires et le Centre médicopsychologique.</p>	<p><sup>2</sup> Il définit les caractéristiques des classes particulières et les obligations des communes en la matière.</p> <p>(...)</p> <p><sup>4</sup> Il précise, en cas de besoin, la collaboration entre les autorités scolaires chargées des mesures de pédagogie spécialisée et le Centre médico-psychologique.</p>	
<b>Article 37</b>	<b>Article 37, alinéa 1</b> (nouvelle teneur)	
<p><b>Art. 37</b> <sup>1</sup> Les enfants qui, en raison de leur handicap, ne sont pas en mesure de bénéficier de la scolarité obligatoire dans les institutions décrites aux articles 11 à 36 reçoivent, dans des institutions d'éducation spécialisée, publiques ou privées, les soins, l'éducation et la formation adaptés à leurs besoins.</p>	<p><b>Art. 37</b> <sup>1</sup> Les enfants et les jeunes qui, en raison de besoins éducatifs particuliers ou de leur handicap, ne sont pas en mesure de bénéficier de la scolarité obligatoire dans les institutions décrites aux articles 11 à 36 reçoivent, dans des institutions d'éducation spécialisée, publiques ou privées, les soins, l'éducation et la formation adaptés à leurs besoins.</p>	L'article 37 est modifié afin d'adapter la terminologie.
	<b>Article 142, alinéa 2</b> (nouveau)	
	<p><sup>2</sup> Il approuve le concept cantonal de pédagogie spécialisée par voie d'arrêté.</p>	L'article 142 est modifié. Il précise qu'il est de la compétence du Gouvernement d'approuver le concept cantonal de pédagogie spécialisée par voie d'arrêté.
	<b>Article 144, alinéa 2<sup>bis</sup></b> (nouveau)	
	<p><sup>2</sup> Il élabore le concept cantonal de pédagogie spécialisée.</p>	L'article 144 est modifié. Il précise qu'il appartient au Département de la Formation de la Culture et des Sports d'élaborer le concept cantonal de pédagogie spécialisée.
	<b>Article 152, chiffre 3, lettre e</b> (nouvelle teneur)	
<p>e) les frais de location de locaux, d'acquisition de matériel pour les classes et les enseignants dans tous les cas de prestations ponctuelles de pédagogie compensatoire;</p>	<p>e) les frais de location de locaux, d'acquisition de matériel pour les classes et les enseignants dans tous les cas de prestations ponctuelles de pédagogie spécialisée.</p>	Il s'agit d'une adaptation du texte avec l'utilisation de la nouvelle terminologie.

## Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

du 25 octobre 2007

### I. But et principes de base de l'accord

#### Art. 1 But

Les cantons concordataires travaillent ensemble dans le domaine de la pédagogie spécialisée dans le but de respecter les obligations découlant de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101), de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Recueil des bases légales de la CDIP, ch. 1.2) et de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (RS 151.3). En particulier :

- ils définissent l'offre de base qui assure la formation et la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers;
- ils promeuvent l'intégration de ces enfants et de ces jeunes dans l'école ordinaire;
- ils s'engagent à utiliser des instruments communs.

#### Art. 2 Principes de base

La formation dans le domaine de la pédagogie spécialisée repose sur les principes suivants :

- la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation;
- les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires;
- le principe de gratuité prévaut dans le domaine de la pédagogie spécialisée; une participation financière peut être exigée des titulaires de l'autorité parentale pour les repas et la prise en charge;
- les titulaires de l'autorité parentale sont associés à la procédure de décision relative à l'attribution de mesures de pédagogie spécialisée.

### II. Droit aux mesures de pédagogie spécialisée

#### Art. 3 Ayants droit

De la naissance à l'âge de vingt ans révolus, les enfants et les jeunes qui habitent en Suisse ont droit à des mesures appropriées de pédagogie spécialisée dans les conditions suivantes :

- avant le début de la scolarité: s'il est établi que leur développement est limité ou compromis ou qu'ils ne pourront pas suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique;
- durant la scolarité obligatoire: s'il est établi qu'ils sont entravés dans leurs possibilités de développement et de formation au point de ne pas ou de ne plus pouvoir suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique, ou lorsqu'un autre besoin éducatif particulier a été constaté.

### III. Définition de l'offre de base en pédagogie spécialisée

#### Art. 4 Offre de base

<sup>1</sup> L'offre de base en pédagogie spécialisée comprend

- le conseil et le soutien, l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité,

- des mesures de pédagogie spécialisée dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée, ainsi que
- la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel dans une institution de pédagogie spécialisée.

<sup>2</sup> Les cantons prennent en charge l'organisation des transports nécessaires ainsi que les frais correspondants pour les enfants et les jeunes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens entre leur domicile et l'établissement scolaire et/ou le lieu de thérapie.

#### Art. 5 Mesures renforcées

<sup>1</sup> Lorsque les mesures octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes, une décision quant à l'attribution de mesures renforcées doit être prise sur la base de la détermination des besoins individuels.

<sup>2</sup> Les mesures renforcées se caractérisent par certains ou par l'ensemble des critères suivants :

- une longue durée,
- une intensité soutenue,
- un niveau élevé de spécialisation des intervenants, ainsi que
- des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

#### Art. 6 Attribution des mesures

<sup>1</sup> Les cantons concordataires désignent les autorités compétentes, chargées de l'attribution des mesures de pédagogie spécialisée.

<sup>2</sup> Les autorités compétentes pour l'attribution des mesures de pédagogie spécialisée désignent les prestataires de services.

<sup>3</sup> La détermination des besoins individuels prévue à l'art. 5, al. 1, se fait dans le cadre d'une procédure d'évaluation standardisée, confiée par les autorités compétentes à des services d'évaluation distincts des prestataires.

<sup>4</sup> La pertinence des mesures attribuées est réexaminée périodiquement.

### IV. Instruments d'harmonisation et de coordination

#### Art. 7 Instruments communs

<sup>1</sup> Les cantons concordataires utilisent dans la législation cantonale, dans le concept cantonal relatif au domaine de la pédagogie spécialisée, ainsi que dans les directives correspondantes :

- une terminologie uniforme,
- des standards de qualité uniformes pour la reconnaissance des prestataires, et
- une procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels, selon l'art. 6, al. 3.

<sup>2</sup> La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) est responsable du développement et de la validation scientifiques des instruments communs prévus à l'al. 1. Elle consulte à cet effet les organisations professionnelles nationales d'enseignants, de parents et d'institutions pour enfants et jeunes en situation de handicap.

<sup>3</sup> Les instruments communs sont adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP, à la majorité des deux tiers de ses membres. Ils sont révisés par les cantons concordataires selon une procédure analogue.

<sup>4</sup> L'offre de base en pédagogie spécialisée est prise en considération dans le cadre du monitoring national de l'éducation.

#### Art. 8 Objectifs d'apprentissage

Les niveaux d'exigence dans le domaine de la pédagogie spécialisée sont adaptés à partir des objectifs d'apprentissage fixés dans les plans d'études et des standards de formation de l'école ordinaire; ils prennent en compte les besoins et capacités individuels de l'enfant ou du jeune.

#### Art. 9 Formation des enseignants et du personnel de la pédagogie spécialisée

<sup>1</sup> La formation initiale des enseignants spécialisés et du personnel de la pédagogie spécialisée intervenant auprès des enfants et des jeunes est définie dans les règlements de reconnaissance de la CDIP ou dans le droit fédéral.

<sup>2</sup> Les cantons concordataires travaillent ensemble au développement d'une offre appropriée de formation continue.

#### Art. 10 Bureau cantonal de liaison

Chaque canton concordataire désigne à l'intention de la CDIP un bureau cantonal de liaison pour toutes les questions relatives au domaine de la pédagogie spécialisée.

#### Art. 11 Prestations extracantonales

Le financement des prestations fournies par des institutions de pédagogie spécialisée, à caractère résidentiel ou en externat, situées hors du canton se fonde sur la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) (Recueil des bases légales de la CDIP, ch. 3.2).

### V. Dispositions finales

#### Art. 12 Adhésion

L'adhésion à cet accord est déclarée auprès du Comité de la CDIP.

#### Art. 13 Dénonciation

Toute dénonciation de cet accord doit être déclarée auprès du Comité de la CDIP. Elle prend effet à la fin de la troisième année civile qui suit la dénonciation de l'accord.

#### Art. 14 Délai d'exécution

Les cantons adhérant au présent accord au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont tenus de l'appliquer dans un délai de six mois après sa ratification.

#### Art. 15 Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le Comité de la CDIP fait entrer en vigueur le présent accord à partir du moment où dix cantons au moins y ont adhéré, mais au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

<sup>2</sup> L'entrée en vigueur de l'accord est communiquée à la Confédération.

#### Art. 16 Principauté du Liechtenstein

La principauté du Liechtenstein peut adhérer à l'accord. Elle jouit alors des mêmes droits et doit s'acquitter des mêmes devoirs que les cantons signataires.

Heiden, le 25 octobre 2007

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

La présidente : Isabelle Chassot

Le secrétaire général : Hans Ambühl

#### **Brève présentation des mesures de soutien aux élèves à besoins éducatifs particuliers au sein de l'école jurassienne**

- L'appui pédagogique est destiné à des élèves :
  - qui ont des difficultés à acquérir des connaissances scolaires dans une ou plusieurs disciplines;
  - qui, du fait qu'ils sont de langue maternelle étrangère et ne maîtrisent pas suffisamment le français, ne sont pas en mesure de suivre avec profit la classe ordinaire;
  - qui ont été empêchés de fréquenter l'école durant plusieurs semaines en raison de maladie ou d'hospitalisation.
- Le soutien pédagogique ambulatoire est destiné à des élèves :
  - qui présentent des difficultés scolaires globales;
  - il est dispensé de façon individuelle ou en petit groupes. Il peut être organisé dans la classe sous forme de co-enseignement ou hors de la classe.
- Les classes de transition accueillent des enfants présentant un retard de maturité et pour lesquels il paraît indiqué de ne pas différer l'entrée en scolarité obligatoire. Ils accomplissent le programme de 1<sup>ère</sup> année primaire sur deux ans.
- Les classes de soutien accueillent des élèves qui ne sont pas en mesure de suivre l'enseignement d'une classe ordinaire en dépit d'autres mesures de pédagogie spécialisée ou pour lesquels-elles de telles mesures paraissent d'emblée manifestement insuffisantes.
- La classe-atelier du Collège de Delémont accueille des élèves en fin de scolarité démotivés, en difficulté scolaire et pour lesquels-elles une activité de type manuel est indiquée.
- La classe d'accueil et de transition pour élèves allophones admet des élèves allophones du degré secondaire, 8, 9, 10, 11, exceptionnellement des adolescent-e-s arrivé-e-s récemment dans le canton.
- La prise en charge des enfants en milieu hospitalier est destinée proposer un accompagnement scolaire aux enfants qui sont hospitalisés à Delémont

#### Prise en charge de difficultés ou de handicaps spécifiques

- La logopédie (orthophonie) est destinée aux élèves qui présentent des troubles ou des retards du langage oral ou écrit, enfants atteints de problèmes organiques liés au langage.
- La psychomotricité est destinée aux élèves qui présentent un retard ou des troubles psychomoteurs : les enfants entravés dans leur développement, dans l'organisation de leur vie, dans leur relation à eux-mêmes, à autrui, à leur environnement.
- Soutien aux enfants malentendants, sourds profonds, implantés, qui nécessitent une prise en charge particulière sur le plan scolaire. Ces élèves demeurent intégrés-e-s dans leur classe ordinaire : ils bénéficient d'un enseignement de soutien spécialisé ambulatoire adapté à leur handicap, voire de prestations pédo-ga-thérapeutiques.

- Soutien aux enfants malvoyants qui nécessitent une prise en charge particulière sur le plan scolaire. Les élèves demeurent intégré-e-s dans leur classe ordinaire : ils bénéficient d'un enseignement de soutien spécialisé ambulatoire adapté à leur handicap, voire de prestations péda-go-thérapeutiques.
- La Fondation Pèrène est un centre de pédagogie et d'éducation spécialisées; sa mission est la scolarisation et le suivi éducatif d'enfants et d'adolescents, de la naissance à 20 ans, ayant des besoins éducatifs particuliers. Elle accompagne des enfants et adolescent-e-s connaissant des difficultés significatives d'apprentissage scolaire, consécutives à un handicap mental (pouvant être associé à un handicap physique), à des atteintes psychopathologiques, à des troubles du développement, du comportement ou du langage.
- L'Unité d'accueil transitoire (UAT) permet la prise en charge d'enfants en crise profonde sur le plan personnel et qui ne peuvent, à l'évidence, pas continuer de fréquenter leur classe ordinaire du moins de manière momentanée.
- Le Centre de compétence Delta (CCD) accueille des élèves atteints de troubles spécifiques du langage et/ou neurologiques, avec parfois d'autres troubles associés. Le dispositif comprend une partie fixe et ambulatoire au niveau primaire et une partie ambulatoire au niveau secondaire.
- L'Hôpital de jour du Centre médico-psychologique pour enfants et adolescent-e-s (CMPEA) dépendant du Service de la santé admet des enfants qui nécessitent une prise en charge importante due à des atteintes psychopathologiques.
- Les Sessions d'enrichissement sont destinées aux élèves reconnu-e-s comme précoces, surdoué-e-s ou à haut potentiel.

**Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

arrête :

**Article premier**

La République et Canton du Jura adhère à l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

**Article 2**

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

**Article 3**

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président :                      Le secrétaire :  
Alain Lachat                      Jean-Baptiste Maître

**Modification de la loi sur l'école obligatoire**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

arrête :

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire (RSJU410.11) est modifiée comme il suit :

**Préambule (nouvelle teneur)**

vu les articles 8, lettres d, e, h et j, 32 à 37 et 39 à 41 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (RSJU 410.102),

vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention scolaire romande (RSJU 410.103),

vu l'arrêté du Parlement du... portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (RSJU 410.105),

**Article 4 et note marginale (nouvelle teneur)**

**Intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers**

<sup>1</sup> L'école pourvoit à l'intégration dans une classe ordinaire, dans une classe de soutien ou dans une autre structure, des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou qui sont en situation de handicap.

<sup>2</sup> L'intégration se fait en fonction de la nature des besoins éducatifs particuliers ou du handicap et dans tous les cas où elle est bénéfique à l'enfant. Elle doit répondre aux besoins de ce dernier par les mesures diversifiées et graduées les moins restrictives pour lui, tout en garantissant les qualités de l'enseignement général.

**Titre du TITRE DEUXIEME, CHAPITRE V (nouvelle teneur)**

**CHAPITRE V : Mesures de pédagogie spécialisée**

**Article 28 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Les mesures de pédagogie spécialisée ont pour but de donner une formation appropriée à l'élève qui ne peut acquérir les notions de base dans le cadre d'une scolarité ordinaire. Elles contribuent à équilibrer la personnalité de l'élève et à développer en lui la faculté d'apprendre.

<sup>2</sup> Lorsque les mesures octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes, des mesures renforcées sont allouées en fonction des besoins individuels, selon une procédure d'évaluation standardisée sur le plan intercantonal.

<sup>3</sup> Les mesures de pédagogie spécialisée comprennent notamment :

- a) l'éducation précoce spécialisée;
- b) le conseil et le soutien, l'enseignement d'appui, le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire et les classes particulières;
- c) les mesures d'enseignement spécialisé en institution de pédagogie spécialisée (scolarisation et éducation spécialisées, accueil en structures de jour ou à caractère

- résidentiel);  
 d) la logopédie et la psychomotricité, à titre de mesures péda-  
 gogo-thérapeutiques;  
 e) la musicothérapie.

<sup>4</sup> Les enseignants chargés des mesures de pédagogie spécialisée reçoivent une formation spécifique.

#### Article 29 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Peuvent bénéficier de mesures de pédagogie spécialisée les enfants dès leur naissance jusqu'à l'âge de vingt ans révolus qui ont leur résidence habituelle dans le Canton.

<sup>2</sup> Avant le début de la scolarité, des mesures sont octroyées s'il est établi que le développement de l'enfant est limité ou compromis ou si l'enfant ne pourra pas suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique.

<sup>3</sup> Durant la scolarité obligatoire, des mesures sont octroyées s'il est établi que l'enfant est limité dans ses possibilités de développement et de formation au point de ne pas pouvoir suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique ou lorsqu'un besoin éducatif particulier est indiqué/nécessaire.

<sup>4</sup> Après la scolarité obligatoire, seules peuvent être garanties les prestations de base pour les enfants de cette catégorie, au sens de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Le Gouvernement arrête et précise, par voie d'ordonnance, ces prestations; il peut prévoir des prestations supplémentaires.

#### Article 29a (nouveau)

##### Gratuité

<sup>1</sup> Les mesures de pédagogie spécialisée sont gratuites pour les élèves et leurs parents.

<sup>2</sup> Pour les prestations de base au sens de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, l'organisation des transports et les frais correspondants sont pris en charge pour les enfants et les jeunes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens entre leur domicile et l'établissement scolaire et le lieu de thérapie.

<sup>3</sup> Pour les repas et la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel, il peut être exigé une participation financière de la part des parents.

#### Article 32, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (abrogé)

<sup>1</sup> Le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire est destiné à l'élève qui présente des difficultés scolaires globales.

<sup>3</sup> (Abrogé.)

#### Article 35 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Service de l'enseignement décide de l'octroi des mesures de pédagogie spécialisée. Il tient compte de l'avis des enseignants concernés, des parents, du psychologue scolaire et du conseiller pédagogique; il peut requérir d'autres avis. Il peut déléguer sa compétence au directeur en ce qui concerne l'enseignement d'appui.

<sup>2</sup> Les enseignants concernés collaborent à l'accomplissement des mesures de pédagogie spécialisée.

<sup>3</sup> Aucune mesure de pédagogie spécialisée ne peut être dispensée sans l'accord des parents, sauf si leur refus est préjudiciable aux intérêts manifestes de l'enfant.

#### Article 36, alinéas 1, 2 et 4 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, le domaine de la pédagogie spécialisée. Il précise les modalités de la formation des enseignants et de la mise en œuvre des mesures de pédagogie spécialisée.

<sup>2</sup> Il définit les caractéristiques des classes particulières et les obligations des communes en la matière.

<sup>4</sup> Il précise, en cas de besoin, la collaboration entre les autorités scolaires chargées des mesures de pédagogie spécialisée et le Centre médico-psychologique.

#### Article 37, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les enfants et les jeunes qui, en raison de besoins éducatifs particuliers ou de leur handicap, ne sont pas en mesure de bénéficier de la scolarité obligatoire dans les institutions décrites aux articles 11 à 36 reçoivent, dans des institutions d'éducation spécialisée, publiques ou privées, les soins, l'éducation et la formation adaptés à leurs besoins.

#### Article 142, alinéa 2 (nouveau)

<sup>2</sup> Il approuve le concept cantonal de pédagogie spécialisée par voie d'arrêté.

#### Article 144, alinéa 2<sup>bis</sup> (nouveau)

<sup>2bis</sup> Il élabore le concept cantonal de pédagogie spécialisée.

#### Article 152, chiffre 3, lettre e (nouvelle teneur)

3. (...)

e) les frais de location de locaux, d'acquisition de matériel pour les classes et les enseignants dans tous les cas de prestations ponctuelles de pédagogie spécialisée;

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**Mme Murielle Macchi-Berdat (PS)**, au nom de la commission de la formation: Je m'exprime à cette tribune au nom de la commission de la formation et du groupe socialiste.

Il est vrai que les accords intercantonaux sont du ressort en principe de la commission des affaires extérieures mais, vu le sujet spécifique qu'est la pédagogie spécialisée et ses incidences directes sur la façon dont va s'organiser l'intégration des élèves à besoins particuliers, il était tout à fait pertinent que le Bureau du Parlement ait transmis ce dossier à la commission de la formation, et je le remercie.

Nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur la ratification de l'accord intercantonal mais aussi sur les implications que cela engendre sur le terrain et les modifications de la loi sur l'école obligatoire. Alors, certes, tout n'est pas défini au niveau de la mise en œuvre, ce sera de la compétence du Gouvernement, mais la volonté est d'ouvrir le débat parlementaire en amont afin d'ajuster le concept cantonal.

Cet accord sur la pédagogie spécialisée s'inscrit dans le sillage de la RPT dans le cadre de laquelle la Confédération s'est déchargée de la responsabilité de ce secteur sur les cantons.

Les cantons sont ainsi responsables de la scolarité jusqu'à l'âge de 20 ans, de la prise en charge des enfants à besoins particuliers alors qu'auparavant, l'AI assurait essentiellement cette tâche. Par le biais de ce concordat et de la politique d'intégration, nous tendons à essayer d'anticiper le parcours scolaire d'un élève pour déterminer quel soutien à l'enseignement sera nécessaire.

Pour ceux qui ont un handicap physique ou psychique profond, tout le monde est assez d'accord mais pour ceux dont la problématique est moins visible, moins claire, c'est plus difficile. C'est aussi la raison de la création d'une commission d'évaluation pour les mesures renforcées, qui puisse dire quelle solution est la meilleure pour l'enfant et pour que la décision ne se prenne pas qu'entre enseignants.

Accepter ce concordat, c'est changer de paradigme et aborder la maladie ou les troubles sous l'angle de la Classification internationale du fonctionnement, et non plus du handicap. Cela signifie qu'une personne ne se résume plus à un diagnostic ou à des déficiences, mais qu'elle considère l'invalidité comme une interaction entre les potentiels d'un individu à son environnement.

Le lien est facile à faire avec ce que nous traitons aujourd'hui. L'intégration d'un enfant à besoins particuliers doit se faire en mettant sur la table tous les paramètres de son fonctionnement, à savoir ses compétences motrices, sensorielles, cognitives, ses activités et sa participation à la vie sociale, son environnement familial, son environnement scolaire, etc., mais surtout, et c'est là que j'insiste fortement sur ce point, c'est la nécessité de prendre en compte l'environnement, l'environnement scolaire et l'environnement humain. La collaboration entre les personnes s'occupant de l'enfant, que ce soit les professionnels de l'éducation, du social, de la santé mais surtout les parents pour orienter au mieux l'enfant ou pour introduire des mesures renforcées est capitale.

Les parents seront dans une situation plus claire dans leurs droits puisqu'ils sont associés à la décision. L'accord donne une place formelle aux parents dans le processus de décision concernant leur enfant.

Du côté des enseignants, il n'y a pas d'opposition au principe d'intégration mais des inquiétudes (peur d'être surchargés, celle de ne pas être à la hauteur ou la crainte qu'on leur reproche de ne pas en avoir fait assez). Le Syndicat des enseignants s'est exprimé en proposant des conditions-cadres et des normes d'effectif pour que l'intégration soit possible; elles ont été entendues, toutes non pas été retenues.

Toutefois, le Service de l'enseignement relève, à juste titre, l'importance de la formation continue pour les enseignants et l'amélioration des conditions-cadres de la formation de base. Il y a donc une réelle volonté de seconder les enseignants dans leur travail. Le Gouvernement est d'avis que la mise en place de cette politique impliquera 2 à 3 EPT supplémentaires par an durant les trois prochaines années. Nous sommes donc dans une perspective raisonnable tout en sachant que notre Canton pratique déjà l'intégration, même si de nombreux enfants sont suivis à la Fondation Péreire. Cet accord permet une remise à plat du mode de fonctionnement pour la pédagogie spécialisée.

L'accord respecte toute une série de principes que sont la gratuité, la collaboration avec les parents pour les décisions de mesures ou encore de privilégier les mesures intégratives au détriment des mesures séparatives.

Les grands enjeux de cette réforme sont la distinction entre les mesures ordinaires et les mesures renforcées. Pour les mesures ordinaires, on va attribuer une enveloppe et cela sera géré au niveau local. Pour les mesures renforcées, ce seront des mesures individuelles qui nécessiteront des décisions motivées par le Canton. Il y aura donc une clarification de la procédure.

Pour attribuer des mesures renforcées, on aura recours à une procédure d'évaluation standardisée, donc avec une cellule d'évaluation qui décidera, au cas par cas, les mesures octroyées. Celles-ci seront caractérisées essentiellement par la durée et la densité de la prise en charge.

La cellule d'évaluation a toute sa raison d'être et doit être reconnue dans sa mission et comprendre des représentants des différents milieux. On est dans un système où l'école décide des mesures mais où la dimension médicale ne lui appartient pas du tout. Ainsi, il faudra réussir à mettre autour de la table le milieu médical et le milieu pédagogique pour cibler au mieux les besoins mais aussi les ressources de l'enfant.

Vous l'aurez compris, la commission, à l'unanimité, soutient cet accord et les modifications de la loi qui en découlent et vous demande d'en faire de même. Il n'y a pas de propositions de minorité ou de majorité dans la commission, tous les partis reconnaissent la pertinence de considérer l'enfant comme un élève avec tous ses besoins et de ne pas appliquer de manière aveugle l'intégration à tout prix, mais de traiter au cas par cas les situations.

La philosophie est de vouloir intégrer ces enfants dans les structures scolaires ordinaires mais il faut le faire de manière mesurée et correcte aussi au niveau des coûts.

Au nom de la commission, je remercie Madame la ministre Elisabeth Baume Schneider, Monsieur Daniel Brody, chef du Service de l'enseignement, et Monsieur Régis Riat, responsable de la Section Intégration du Service de l'enseignement pour leurs explications claires et fournies aux membres de la commission de la formation. Merci pour votre attention.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Somme toute brièvement parce que le rapport de la représentante de la commission était complet, quasi exhaustif. Merci beaucoup. Il traduit bien les débats de la commission parlementaire, sous l'égide de son président, dans la mesure où le débat était très sensible, notamment sur la question de savoir à partir de quand on est un élève complet avec ses vulnérabilités et ses potentialités ou bien à partir de quand on était autrefois soit un malade, soit un bénéficiaire de l'assurance invalidité. Je crois que, sur le fondement, personne ne contestera que le parcours scolaire d'un élève doit pouvoir se faire de la manière la plus ordinaire possible, dans le sens noble du terme de ce qui est ordinaire, indépendamment de ses vulnérabilités au niveau de sa santé, de son comportement ou au niveau de ses attitudes.

Très brièvement, j'indiquerai que la CDIP (la Conférence des directeurs et des directrices cantonaux de l'Instruction publique) a élaboré ce projet d'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, non pas pour imposer une seule méthode mais pour par contre imposer un fil conducteur pour que, de la manière la plus adéquate possible, on puisse être équitable dans les propositions faites aux élèves, à leurs parents mais également à l'environnement scolaire.

Ainsi, le concordat encourage les cantons à travailler ensemble en donnant comme référence trois instruments. Ça peut paraître comme ça un petit peu barbare mais c'est important :

- Une terminologie commune pour que, lorsqu'on parle d'un élève, d'un enfant, on sache, même si les frontières sont délicates, quand est-ce qu'on est dans des soutiens directs plus habituels ou quand on est dans l'aide plus consolidée et importante.
- Des standards de qualité – c'est extrêmement important – pour la reconnaissance des prestataires parce qu'on laissait aussi entrevoir que les gens s'autoalimentaient, que certaines thérapies... ben voilà on fait de la logo par plaisir. Alors, je ne crois pas qu'on fait de la logo par plaisir mais c'est vrai qu'il est important à un moment donné d'avoir un prescripteur qui décrit lorsqu'on est dans une procédure habituelle ou lorsqu'on est dans une mesure dite renforcée.
- L'utilisation d'une procédure d'évaluation pour la détermination des besoins individuels des élèves concernés. Je ne reviendrai pas sur l'importance de la cellule d'évaluation étant donné que Mme Macchi l'a mentionnée mais c'est extrêmement important.

Je dirais que ce n'est de loin pas une logique de rupture pour l'école jurassienne dans le sens que, déjà la loi de 1990 et déjà la Constitution jurassienne affirmaient la volonté d'encourager les formes intégratives dans le domaine scolaire.

Par contre, ce qui est nouveau, et cela a été dit, c'est qu'il y a un droit, une possibilité d'avoir des prestations en matière de formation jusqu'à l'âge de 20 ans. Et, en fait, ce qui sera extrêmement délicat, c'est de mesurer la pertinence des mesures de soutien, qui doivent correspondre aux besoins éducatifs particuliers de l'élève mais également être conformes aux possibilités de scolarisation. On a beaucoup parlé de l'environnement scolaire; il y a aussi l'organisation scolaire; et nous devons être attentifs à ce que les enseignants, qui accueillent dans leur classe des élèves à besoins particuliers, bénéficient de la formation – nous allons nous améliorer au niveau des formations et des formations continues – et également des ressources à disposition. Mais, là aussi, il n'y a pas une volonté de faire exploser les postes. Au niveau romand, tout a été dit, à un moment donné, on disait qu'il faudrait 150 enseignants spécialisés supplémentaires; on n'est pas du tout dans ces perspectives. On a parlé de quelques EPT, jusqu'à trois. C'est peut-être trop peu. Il faudra qu'on discute parce qu'on a quand même déjà là aussi une expérience. La volonté, c'est à chaque fois de trouver la possibilité la plus adaptée pour l'élève.

Dire aussi que nous n'avons pas décidé de privilégier l'intégration à tout prix parce que, parfois, on pourrait imaginer qu'une intégration est en quelque sorte une forme de maltraitance si c'est trop difficile, trop douloureux pour l'élève trop différent ou lorsque cela demande trop d'énergie d'être dans un rythme scolaire dit ordinaire.

Indiquer que le Gouvernement a été sensible à la mise en œuvre de ce concordat étant donné que, depuis mars 2011, nous avons la chance de bénéficier d'une conseillère pédagogique de l'enseignement spécialisé. Parce qu'en fait, c'est quand même une manière différenciée de proposer une pédagogie dite de la différenciation.

La volonté des autorités, la volonté du Service de l'enseignement, c'est donc de proposer la scolarisation la mieux adaptée pour une évolution globale de l'élève, de l'enfant.

Une même pathologie ou une même difficulté pourra aboutir à des propositions différenciées parce que, justement, ça dépendra soit de l'environnement familial, soit de l'environnement scolaire, soit des durées de déplacement. Et, à ce titre-là également, une maîtrise des coûts. Cela a été dit dans le cadre de la commission, nulle velléité d'empêcher l'intégration mais on ne peut pas s'engouffrer dans des prestations ou des procédures luxueuses.

Rappeler juste de qui on parle pour ceux qui n'ont pas lu avec toute l'attention requise le dossier. Au niveau de l'école ordinaire, 30 élèves sont en situation de handicap physique et sont scolarisés en classe ordinaire et bénéficient aujourd'hui des mesures de pédagogie adaptées; 25 élèves sont concernés par des troubles de langage importants et suivent, eux également, un cursus ordinaire avec un soutien spécifique; 30 des 135 élèves des classes de soutien suivent des cours réguliers dans le cadre de l'école ordinaire; une vingtaine d'élèves sont scolarisés en institution, soit à la Villa Blanche ou à la Fondation Père et ils sont également partiellement intégrés à l'école ordinaire.

C'est peut-être peu d'enfants sur les chiffres globaux de l'école jurassienne mais c'est à chaque fois un itinéraire de vie, une scolarisation à laquelle nous souhaitons porter toute notre attention.

A ce jour, je peux encore préciser que treize cantons ont ratifié l'accord sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, dont quatre cantons romands (Valais, Vaud, Genève, Fribourg) et le Tessin tandis que les autres cantons sont Obwald, Lucerne, Argovie, les deux Bâles, Uri, Glaris et... j'ai un blanc... SH, c'est ? (*Des voix dans la salle* : «Schaffhouse») Schaffhouse; j'hésitais entre Schwytz ou Schaffhouse (*Rires.*) Il faut toujours montrer ses vulnérabilités; voilà, je ne connais pas Schaffhouse.

Bref, je me permets de remercier encore les membres de la commission de la formation par rapport aux débats constructifs que nous avons menés.

Et, vous l'aurez compris, le Gouvernement invite le Parlement non seulement à ratifier l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée mais également à adopter les modifications de la loi sur l'école obligatoire et, cela, c'est par contre une spécificité à laquelle le Gouvernement est attentif : il ne propose pas d'adopter des concordats ou des accords intercantonaux sans, en parallèle, proposer les modifications de bases légales. Monsieur le député Froidevaux s'était inquiété du fait que nous prenions du retard dans des concordats, et c'est somme toute assez juste, mais nous préférons observer ce que nous pouvons mettre en œuvre dans le cadre jurassien plutôt que de se faire plaisir en acceptant le concordat mais sans avoir ensuite directement les outils de mise en œuvre. Parce qu'après, on a toujours des délais de cinq ans et on préfère mesurer ce qu'on est en mesure de mettre en œuvre. En voici donc un qui, maintenant, est conforme aux intérêts non seulement romands et suisses mais surtout des élèves, des enfants. Je vous remercie de votre attention.

#### **11. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée**

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*



*Au vote, l'arrêté est adopté par 57 députés.*

## **12. Modification de la loi sur l'école obligatoire (première lecture)**

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 57 députés.*

## **13. Rapport annuel 2012 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2**

**M. Gilles Froidevaux** (PS), président de la délégation jurassienne au sein de la commission interparlementaire de contrôle : J'ai le plaisir, au nom de la commission des affaires extérieures, de vous présenter le rapport annuel 2012 de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2.

Je rappelle ici que notre Parlement est représenté au sein de cette commission interparlementaires par sept députés, qui forment ainsi la délégation jurassienne, cette commission, pour son exercice 2012, ayant été présidée par le député von Kaenel du canton de Berne.

La commission interparlementaire de contrôle a siégé à trois reprises à Lausanne. Elle a notamment débattu des objets dans le domaine de la gestion de la HES-SO, tels que les comptes, les rapports d'activité, et elle a pris connaissance du budget. Elle a eu l'occasion de débattre d'un certain nombre d'objets importants pour le fonctionnement de la HES-SO. Notamment, elle a débattu de décisions du canton de Berne qui ont eu des implications importantes sur le fonctionnement de la HES, notamment la décision d'ouvrir un campus en ville de Bienne. On y a vu, particulièrement les cantons de l'Arc jurassien, une concurrence faite à la HE-ARC notamment. Nous avons été rassurés par les représentants bernois puisqu'on nous a indiqué que la HE bernoise, située sur la ville de Bienne, garderait plutôt son aspect germanophone; en aucun cas, il ne s'agit d'ouvrir une école bilingue en ville de Bienne mais cela a été une de nos préoccupations de l'année 2012 parce que nous y avons vu véritablement une concurrence pour la HE-ARC. Mais forts des propos des représentants bernois, nous avons pu être rassurés. D'ailleurs, je tiens à saluer un accord récemment intervenu entre la HE-ARC et la HE bernoise; récemment, une convention entre ces deux établissements a été signée et, au travers de cette convention, il apparaît que les régions concernées ne vont pas se faire concurrence s'agissant des différentes filières de formation que l'on peut connaître dans la HE-ARC et au sein de la HE bernoise.

Nous avons aussi eu un débat sur la formation des infirmières et infirmiers. Vous savez que le canton de Berne a décidé d'ouvrir, sur le territoire du Jura bernois, à Saint-Imier plus précisément, une Ecole spécialisée (ES) spécifique à la formation des infirmières et des infirmiers. Là aussi, nous avons eu quelques craintes s'agissant des filières de formation de la HES-SO, notamment celles qui sont sanctionnées par un titre de la HES-SO dans les établissements de la HE-ARC. Nous avons eu, là aussi, une discussion très nourrie à ce propos-là parce qu'on constate que, dans la partie alémanique

du pays, on pousse plutôt à la formation des infirmières et infirmiers au travers des ES alors qu'en Suisse romande, ce sont plutôt des diplômes de niveau universitaire sanctionnés par un titre de la HES-SO qui sont délivrés. Et nous aurions pu y voir vraiment une concurrence pour cette voie de formation. Un débat a eu lieu au sein de la commission interparlementaire de contrôle et finalement, là aussi, nous avons pu constater qu'il y avait unanimité des cantons romands pour défendre le titre délivré par la HES-SO; c'est un titre qui est probablement supérieur s'agissant de sa vocation académique pour les infirmières et les infirmiers. Nous pensons qu'il y a véritablement la nécessité de défendre cette voie de formation-là.

Et puis, toute l'année 2012 a été consacrée à l'accompagnement de la mise en place de la convention intercantonale que notre Parlement a approuvée, comme les autres parlements cantons du reste. Maintenant, une méthode de gouvernance va être mise en place s'agissant de la HES-SO. Le comité stratégique va laisser la place au comité gouvernemental. Et, de par les décisions que nous avons prises au travers de la convention, les trois cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura ne seront plus représentés que par un seul conseiller d'Etat au sein du comité gouvernemental de la HES-SO. C'est la conséquence de la codécision que nous avons admise dans nos différents parlements concernés. Nous aurons une diminution de charges au travers des conditions d'accès au comité gouvernemental mais la conséquence revient au fait qu'au lieu d'être représentés par trois conseillers d'Etat au sein de la HES-SO pour les trois cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura, il n'y aura plus qu'un seul représentant pour ces trois cantons. Je tiens également à rappeler qu'il y aura des conséquences pour notre Parlement aussi puisqu'en fait, au sein de la HES-SO, les cantons de la HE-ARC sont représentés par trois délégations (une délégation neuchâteloise, une délégation du Jura bernois et une délégation du canton du Jura). A l'avenir, de par l'application de cette nouvelle convention, il n'y aura plus qu'une seule délégation de sept membres pour représenter les trois parlements cantonaux au sein de la HES-SO.

Je tiens également à indiquer et à relever que la HES-SO est un véritable succès dans le système de formation suisse puisque, durant l'ouverture de l'année académique 2012-2013, 18'000 étudiants ont été admis dans les différentes filières de formation, ce qui place la HES-SO parmi les principales hautes écoles du pays. Nous venons d'ailleurs de dépasser l'école no 1 en termes d'effectifs, qui était la Haute école zurichoise. Grâce aux synergies des différents cantons romands, grâce aux effets conjugués des cantons, 18'000 étudiants ont pu être immatriculés pour le début de l'année académique 2012-2013.

Au terme de ce rapport, j'aimerais remercier mes collègues de la commission des affaires extérieures, ceux en particulier qui m'accompagnent au sein de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO. C'est toujours avec beaucoup de plaisir que nous nous rendons à Lausanne pour débattre de projets propres au fonctionnement de la HES-SO. Nous avons véritablement là la possibilité de défendre les intérêts cantonaux et c'est ce qui fait tout le charme, peut-être, de cette délégation. Merci de votre attention.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Il m'appartient de remercier les membres de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2, remercier également le président. Ce sont en quelque

sorte non pas des itinérants du spectacle mais des politiciens itinérants; ils voyagent beaucoup dans le cadre HES. Et c'est extrêmement important que de pouvoir compter sur une députation active, critique, ouverte, pour défendre nos intérêts dans le système SO. Donc, merci à ces représentants.

Une très brève séquence nostalgie car, en fait, comme le président l'a dit, c'est la dernière présentation du rapport sous cette forme-là dans le sens que la HES-SO et la HES-S2 n'existeront plus en tant qu'entités comptables différentes. Il ne s'agira plus que d'une seule école, la HES-SO.

Un autre changement notoire est aussi la représentation des trois cantons, avec une volonté politique d'avoir un seul droit de codécision, donc un seul conseiller d'Etat au comité gouvernemental. Et, en corollaire, pour les députés également, une réorganisation de la représentativité de la région.

Par contre, on peut également dire que la convention a permis de mettre sur les rails une méthode de gouvernance, avec un mandat de prestations, qui permettra de défendre les intérêts de l'Arc jurassien et du Canton. Et j'aurais tendance à dire les intérêts du Canton et de l'Arc jurassien. Parce que ce qui est bon – on parlait ce matin d'avenir institutionnel – les enjeux de l'industrie, que ce soit dans le canton de Neuchâtel, du haut et du bas, dans le Jura bernois et dans le Jura, sont les mêmes. On a les mêmes types de demandes en matière d'ingénierie, en matière industrielle. Au niveau du domaine de la santé, nous avons les mêmes difficultés de pénurie au niveau du personnel. Et au niveau des économistes, nous avons les mêmes structures de PME. Donc, ce qui est judicieux pour l'Arc jurassien et plus particulièrement la région BEJUNE l'est également pour le Jura.

Préciser que l'antenne jurassienne se porte bien, voire très bien. Nous avons plus que doubler les effectifs en quelques années.

Au niveau des enjeux, et cela a été dit, le futur campus sur le site de Bienne a nécessité des débats, des précisions et, actuellement, la directrice de la HE-ARC, Mme Bachelard, a négocié, dans le cadre d'une convention, des collaborations futures possibles et surtout ce qui ne sera pas possible avec le futur site de Bienne.

Peut-être m'exprimer brièvement sur la formation en soins infirmiers ES à Saint-Imier. Parce que, là, il y a un véritable enjeu différencié entre le titre que nous souhaitons privilégier, donc un titre HES, et des perspectives de formation pour des jeunes qui n'ont qu'un – et ça n'a rien de péjoratif – CFC. Au niveau des jeunes, il y a parfois une incompréhension de savoir que, dans le domaine des soins, on ne peut pas faire une formation ES. Pourquoi devrais-je absolument uniquement obtenir une «matu pro» et ensuite aller en HES ? Alors, nous avons débattu, discuté mais la discussion n'est pas close, sur l'ouverture en tous les cas des cantons du Jura et de Neuchâtel – pas de tous les cantons romands – d'une possibilité de formation en ES mais en cours d'emploi pour qu'il n'y ait pas de concurrence sur les places de stage mais en tous les cas pas une formation à temps plein comme elle est actuellement proposée à Saint-Imier. La situation ne s'est pas apaisée, au contraire, au niveau romand, ce qui a amené le canton de Berne à prendre une décision de suspension du projet-pilote. Il y aura encore une rentrée en 2013 et, ensuite, on évaluera, à la fin des deux cursus de formation, parce qu'on a vu que c'était trop compliqué d'empêcher certains jeunes, notamment des jeunes Jurassiens, de se former à Saint-Imier alors qu'en parallèle,

dans le domaine des soins, notamment des EMS, on demande du personnel soignant et notamment des ES.

Dire qu'à ce niveau, nous avons un groupe de travail, que le dialogue, le débat est extrêmement fructueux, constructif avec mon collègue Michel Thentz, et que nous vérifions également à positionner au mieux les différentes formations. Parce qu'actuellement, tout le monde n'est pas encore tout à fait au clair sur quels types de compétences sont à mettre en valeur dans les institutions et comment reconnaître mieux les porteurs-porteuses de CFC et comment donner aussi plus de responsabilités aux bénéficiaires d'un diplôme HES. On a encore une vision un peu pyramidale, avec le médecin et des dames autour alors que des professionnels hommes et femmes certifiés HES peuvent prendre des décisions dans les protocoles de soins et les jeunes formés au niveau CFC peuvent également avoir des tâches tout à fait significatives dans le processus de soins.

Au niveau jurassien, nous avons souhaité mieux comprendre, de manière qualitative, ce qui se passe sur le terrain. Nous sommes en discussion avec l'ORTRA, nous sommes en discussion entre départements et la discussion est pour le moment très fructueuse.

En conclusion, je réitère mes remerciements aux membres de la commission. Je pense savoir qu'ils souhaitent, tout comme les trois conseillers d'Etat, mes collègues Pulver et Gnaegi, que les représentations au niveau HES, HE-ARC et, dans le futur, HEP, soient les mêmes parce qu'en fait, les débats au niveau de la formation tertiaire sont sensiblement les mêmes en termes d'enjeux et ce serait un enrichissement, avec une force au niveau du débat politique, si nous pouvons compter sur les mêmes représentations. Merci de votre attention.

**Le président :** Selon l'article 29 du règlement, nous devons voter sur ce rapport.

*Au vote, le rapport est accepté par 57 députés.*

**14. Question écrite no 2536**  
**Pas de «vite fait, mal fait» pour le futur site de la HE-ARC à Delémont !**  
**Damien Lachat (UDC)**

La rentrée 2015 verra l'ouverture d'un campus tertiaire de moyenne importance de la HE-ARC sur le site de la gare CFF de Delémont. Il est destiné à abriter le site jurassien de la HEP-BEJUNE et les antennes de formation de la HE-ARC sises actuellement dans le Jura.

Si l'arrivée d'une telle structure est réjouissante pour notre région, elle doit aussi représenter ce que le Jura peut faire de mieux au niveau architectural, surtout par ce bâtiment que verront les personnes arrivant par le train dans le Jura.

Tel que l'a été le bâtiment de l'HE-ARC près de la gare de Neuchâtel, un bâtiment audacieux permet une émulation dans toute la zone de son implantation. Aujourd'hui, le quartier de la gare de Neuchâtel est en plein développement et un éco-quartier va par exemple bientôt voir le jour.

Pour le projet de Delémont, les délais se rapprochent et aucun concours d'architecture n'a encore été organisé. Pire, en comptant les délais pour les demandes de permis, d'éventuelles oppositions et les autres aléas d'un tel grand chantier, il semble qu'il devienne difficile d'en organiser un.

Dans le cas contraire, l'alternative est l'engagement d'une entreprise générale ou pire, une entreprise totale. Si ces solutions sont peut-être satisfaisantes au niveau du respect des délais, elles sont catastrophiques du point de vue architectural et au niveau de la qualité de construction. Le plus gros des problèmes étant que l'architecte n'est pas le chef de chantier et ne peut donc imposer sa volonté lorsque des parties de la construction ne respectent pas les critères de qualité de la profession ou les plans initiaux.

Le Jura a une occasion unique de faire valoir son savoir-faire et de mettre en avant ses compétences. Redynamiser le quartier de la gare avec un campus universitaire passe par un minimum d'audace et il faut se donner les moyens de construire sur le long terme, sans faire l'impasse sur la qualité.

Afin d'éclaircir la situation et de nous rassurer, nous adressons au Gouvernement les questions suivantes :

- 1) Où en est exactement ce projet et quelles sont les étapes et délais à venir ?
- 2) Peut-il nous garantir, comme cela avait été promis et répété lors de la conférence de presse du 7 novembre dernier, qu'un concours d'architecture sera bel et bien organisé dans les plus brefs délais ?
- 3) Peut-il nous promettre que, contrairement à plusieurs autres chantiers publics, la majorité des travaux sera distribuée à des entreprises locales ?
- 4) Peut-il nous assurer que dans tous les cas, ce sera un architecte qui sera le chef de chantier et non une entreprise générale, partielle ou toute autre société ?
- 5) Au vu de la situation catastrophique de la CPJU et du fait que le contribuable devra prochainement massivement la renflouer, ce projet ne sera-t-il pas en fait payé indirectement par les citoyens alors que les bénéfices serviront seulement aux affiliés de cette caisse ?
- 6) N'y a-t-il pas assez de gens compétents dans les différents services de l'Etat pour s'occuper d'un tel projet qui permettraient d'éviter de créer une société immobilière ou alors est-ce pour être hors de tout contrôle direct du Législatif ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

La question écrite attire l'attention sur le processus mis en œuvre pour la réalisation du campus tertiaire qui regroupera et abritera sur le site de la gare CFF à Delémont les sites jurassiens de la HES-SO, de la HE-Arc et de la HEP BEJUNE.

Comme le souligne l'auteur de la question, le projet de construction d'un campus tertiaire s'avère déterminant pour le développement et le renforcement des formations tertiaires dans la région et sur le territoire cantonal. Compte tenu de son ambition, des engagements financiers nécessaires et du nombre de partenaires impliqués, ce projet a postulé l'élaboration d'une solution nouvelle et originale en termes de gouvernance, sans commune mesure avec les procédures habituelles suivies par l'Etat jurassien jusqu'alors. Le Gouvernement note d'ailleurs avec satisfaction que le projet de construction et la capacité à le réaliser à court terme a rencontré un accueil très favorable s'agissant des objectifs à atteindre et des partenariats noués pour sa réalisation.

Toutefois, l'annonce de la procédure choisie, soit celle d'un appel d'offres en entreprise totale a suscité de nom-

breuses réactions, exprimées dans la question écrite no 2536, ainsi que dans l'interpellation no 803. Les inquiétudes et critiques soulevées concernent la participation des entreprises régionales à ce projet, ainsi que la qualité urbanistique et architecturale de l'ouvrage à réaliser. Le Gouvernement partage cette préoccupation et la solution retenue n'a évidemment pas pour objectif de restreindre l'accès des entreprises et bureaux régionaux au projet ou de reléguer au second plan les aspects qualitatifs. Dans le cadre des dispositions de la loi sur les marchés publics, le Gouvernement veillera à ce que les intérêts des entreprises jurassiennes ne soient pas péjorés et que figurent dans le cahier des charges des clauses précises et multiples veillant à la qualité de la conception et de l'exécution du futur bâtiment. Le maître d'ouvrage, soit la société immobilière (SI) détenue par l'Etat, portera évidemment toute l'attention nécessaire pour que les risques inhérents à ce type de procédure soient le mieux circonscrits possibles.

L'auteur évoque à raison la réussite de la transformation du quartier de la gare à Neuchâtel et des bâtiments qui y ont été construits, dont le TransEurope qui abrite la HE-Arc. On peut ainsi observer que les craintes exprimées par rapport à ce type de procédure ne sont pas toutes à chaque fois fondées et qu'il est possible d'allier qualité et efficience ; en effet ce bâtiment a été réalisé en entreprise totale.

Ces remarques liminaires étant faites, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Le projet de campus se situe dans une phase d'avant-projet. Plusieurs conditions qui relèvent de la gouvernance ou de la phase préparatoire ont été réglées à ce jour ou sont sur le point de l'être : constitution de la SI Campus HE-Jura SA, signature des conventions d'engagement établies avec chacune des hautes écoles, acquisition du terrain auprès de la Commune de Delémont et élaboration du contrat de leasing immobilier avec la CPJU. Pour ce qui a trait à la construction, le projet se situe dans la phase d'élaboration du cahier des charges, qui sera mis en discussion auprès des partenaires concernés en début d'année 2013, avant de faire l'objet d'une publication officielle au mois de mars 2013.
2. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres en entreprise totale, soit un marché de travaux qui permet au pouvoir adjudicateur de confier à un opérateur ou groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux, dont le soumissionnaire se porte garant jusqu'à la remise de l'ouvrage. Les offres qui auront été déposées durant la période de publication feront l'objet d'une évaluation par un jury selon des critères et des pondérations, qui donneront d'ailleurs une importance substantielle à la notion de «qualité architecturale et fonctionnelle du projet». Il y aura donc bien une mise en concurrence des différents projets, même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un concours au sens des dispositions légales cantonales et de la norme SIA 142. En effet, l'art. 78 al. 1 de l'OAMP du 4 avril 2006 (RSJU 174.11), stipule que «les concours doivent se dérouler dans l'anonymat». Or, dans cette situation, il doit être demandé au concurrent des informations et des engagements nécessaires au contrôle des garanties qu'ils fournissent (notamment celles du prix et de la pérennité de leur société), ce qui implique dès lors que l'anonymat n'est plus de mise qu'il ne s'agit pas d'un « concours » au sens de la loi.

Par ailleurs et quand bien même le campus n'occupera qu'une partie de la parcelle sise le long des voies CFF, l'appel d'offres prendra en compte dans sa partie architecturale l'ensemble du terrain. Par conséquent, le projet lauréat de la procédure servira de base au développement du solde de la parcelle dont les modalités de financement seront à déterminer par la suite. Ce mode de faire permettra de garantir une cohérence architecturale et urbanistique de qualité.

3. Pour rappel et précision, les raisons principales qui ont amené le Gouvernement à choisir la procédure d'appel d'offres en entreprise totale sont de deux ordres :

- les délais à la fois politiques et techniques à tenir pour la réalisation de ce campus, en regard principalement des engagements pris auprès des deux autres cantons partenaires et des hautes écoles concernées;
- la fiabilité de la procédure, soit la nécessité de pouvoir disposer le plus rapidement d'un prix stabilisé et garanti, afin de pouvoir obtenir l'accord définitif et conclure les contrats de bail avec les futurs locataires dans les meilleurs délais.

Le risque que les entreprises locales ne puissent participer aux travaux d'exécution n'est pas imputable à la procédure choisie. Dès lors que l'on tombe sous le coup de la loi sur les marchés publics (LMP), soit la plupart des chantiers d'un Etat, il y a ouverture du marché et donc possibilité pour une entreprise externe meilleure marché d'obtenir le mandat avec la meilleure offre. A ce titre, on peut relever que des entreprises jurassiennes obtiennent des travaux «hors Canton». Le procès intenté à l'entreprise totale devrait dès lors s'adresser à la LMP et il peut être attendu que l'entreprise totale va vouloir travailler avec des entreprises locales - c'est dans son intérêt - pour autant qu'elles aient la disponibilité, les compétences requises, ainsi que des prix intéressants et comparables. Pour des projets de même nature, d'autres cantons ont pu constater dans les faits une proportion d'entreprises extérieures et indigènes quasi identique.

4. Le cursus et les qualifications professionnelles de la personne désignée pour suivre et conduire les travaux sont certes importants, mais c'est surtout le rôle, la fonction et le cahier des charges assignés à cette personne ou au bureau chargé de l'exécution par le maître d'ouvrage du projet qui sont déterminants. La SI veillera à ce que ses intérêts, et donc ceux de l'Etat et des locataires, soient bien défendus et que le cahier des charges soit scrupuleusement respecté. Une gouvernance ad hoc sera mise en place sous l'égide de la SI et de son responsable de projet, avec un/une chef-fe de projet, une commission de construction associant notamment les utilisateurs des bâtiments et un bureau d'aide au maître de l'ouvrage, garant de la qualité et de la fiabilité technique de la construction.

5. Ce projet a été conçu de manière tout à fait indépendante des mesures choisies pour l'assainissement de la CPJU. Le taux retenu correspond au «coût de l'argent» sur les marchés financiers sur une période de 30 ans. Il peut être considéré comme très favorable, car il correspond au meilleur taux obtenu lors d'un sondage du marché effectué auprès d'établissements privés financiers. Il ne prend dès lors pas en compte une «cotisation» cachée permettant de participer à l'assainissement de la CPJU, ce que les futurs locataires et les deux autres cantons partenaires du projet auraient vivement contes-

té. Par contre, du côté de la CPJU, l'opération constitue un placement à faible risque, qui permet d'obtenir en revanche un rendement de base intéressant et de garantir des entrées de liquidités constantes sur 30 ans. Par ailleurs, le fait de créer une SI pour réaliser la construction et la gérance de celle-ci permet de garantir aux contribuables la transparence sur les opérations financières liées à cet objet et de démontrer qu'il n'y a pas de subventionnement «caché». Ce montage permet aussi de garder la maîtrise à la fois des infrastructures et du foncier, ainsi que de permettre la réalisation des différentes opérations aux meilleures conditions.

6. La création d'une société immobilière avait pour but de trouver des solutions alternatives en matière de gouvernance et de financement, sans qu'il y ait une volonté de placer le projet hors de contrôle direct du pouvoir législatif. Il ne s'agit pas non plus d'un précédent, dans la mesure où les hautes écoles concernées, notamment la HE-Arc, ont déjà par le passé conclu des contrats de location auprès de tiers sans que le Parlement ne puisse se prononcer sur ceux-ci. La création d'une SI est le résultat d'une pesée d'intérêts entre différents paramètres, avec notamment celui de conserver une maîtrise des infrastructures construites et de pouvoir les mettre à disposition des hautes écoles aux meilleures conditions financières. A noter également que le conseil d'administration est constitué par un membre du Gouvernement (présidence) et des collaborateurs de l'Etat, soit des personnes ressources qui se trouvent à l'intérieur de l'administration.

**M. Damien Lachat (UDC) :** Je ne suis pas satisfait.

#### 15. **Postulat no 316** **Appliquons les principes de l'écologie industrielle** **Emmanuel Martinoli (VERTS)**

L'écologie industrielle a pour objectif de faire évoluer le système économique, linéaire et non durable dans sa forme actuelle, pour le rendre plus viable et compatible avec le fonctionnement normal des écosystèmes naturels. A l'image de ces derniers qui fonctionnent de manière cyclique, on s'efforcera par exemple de valoriser les déchets des uns comme matières premières pour d'autres. C'est dans ce contexte qu'est née l'idée de relier entre elles les entreprises dans des zones industrielles, voire des régions données, en explorant les différentes manières dont elles pourraient optimiser l'utilisation de leurs ressources, qu'il s'agisse de déchets, d'énergie, d'eau de refroidissement ou autre. Une analyse du fonctionnement de leurs activités économiques, qui comptabilise les différents flux de matériaux, de ressources et d'énergie impliqués, permet au préalable de faire le point sur les synergies et échanges envisageables.

Début 2009, la région et la ville de Sierre souhaitent mettre sur pied un projet d'agglomération éco-industrielle. Depuis quelques années également, Genève s'intéresse à l'écologie industrielle et a d'ores et déjà effectué une analyse du métabolisme industriel communal.

Les avantages de l'écologie industrielle pour les entreprises sont nombreux :

- plus de productivité
- plus d'innovation grâce aux contacts plus intensifs entre les différentes industries
- plus de visibilité et une image positive grâce à l'implication

dans un projet innovant et responsable sur le plan économique et écologique

- moins de déchets et de CO<sub>2</sub> rejetés
- moins de coûts de production et de taxes

Pour qu'un tel mouvement puisse s'implanter, on a pu constater qu'une intervention externe et incitative était nécessaire. Il est en effet indispensable qu'une instance de coordination fasse établir une analyse permettant de définir le potentiel de collaboration entre les entreprises présentes sur le territoire défini, puis les mette en contact et les accompagne dans leur processus de valorisation collective des ressources. Dans le Canton, une telle démarche d'accompagnement pourrait avoir lieu au niveau des communes; notre Canton pourrait jouer un rôle incitatif fort en encourageant celles-ci à se joindre au mouvement et en coordonnant leurs actions au niveau cantonal.

Nous prions le Gouvernement d'étudier les possibilités de coordonner et d'encourager dans et avec les communes l'application des principes de l'écologie industrielle, en particulier sous forme de création de parcs éco-industriels ou de réseaux d'entreprises visant une optimisation de l'usage des ressources.

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS)** : Le postulat du groupe CS-POP et VERTS demande au Gouvernement d'étudier les possibilités de coordonner et d'encourager l'application des principes de l'écologie industrielle, en collaboration avec les communes.

Il s'agit de favoriser la création de réseaux d'entreprises afin d'optimiser l'usage des ressources naturelles. Le rendement d'utilisation de ces ressources et leur recyclage peuvent et doivent être améliorés.

Vous le savez tous, je l'espère du moins, que les ressources naturelles sont malheureusement limitées. Notre monde est un monde fini. Nous devons donc d'une part économiser les ressources non renouvelables et, d'autre part, les utiliser avec parcimonie.

L'écologie industrielle a pour objectif de faire évoluer le système économique, qui fonctionne de manière linéaire et non durable dans sa forme actuelle, pour le rendre plus viable et compatible avec le fonctionnement normal des écosystèmes naturels, qui fonctionnent de manière circulaire. Si je le dis plus simplement en une phrase : il faudra s'efforcer de valoriser les déchets des uns comme matières premières pour d'autres.

C'est dans ce contexte qu'est née l'idée de relier entre elles les entreprises dans des zones industrielles, en explorant les différentes manières dont elles pourraient optimiser l'utilisation de leurs ressources, qu'il s'agisse de déchets, d'énergie, de chaleur, d'eau de refroidissement ou autre.

Dans sa réponse à l'interpellation no 789 en avril 2012, Monsieur le ministre Receveur citait le MoPEC 2008, le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons. Selon ce texte, il y a obligation d'utiliser les rejets de chaleur provenant de la production de froid et de processus artisanaux et industriels ainsi que des installations productrices d'électricité.

La hausse des prix des matières premières et de l'énergie va créer des incitations économiques supplémentaires en faveur d'un tel comportement.

J'aimerais vous donner quelques exemples d'économies circulaires qui sont malheureusement, en Suisse, toujours

au stade de projets : par exemple les palettes de bois peuvent être récupérées, retraitées et transformées en granulés; et ces granulés peuvent être utilisés par une autre usine pour être brûlés et fournir de la chaleur.

Autre exemple : il y a quelques années, la région de Sierre a mis sur pied un projet d'agglomération éco-industrielle, qui s'appelle le projet ECHO. Ce projet comprend entre autres l'étude d'un chauffage à distance permettant de desservir un quartier, chauffage qui serait alimenté par les déchets du triage forestier proche. Un deuxième aspect, ce serait l'installation d'une plate-forme d'échanges de déchets susceptibles d'être réutilisés localement (comme des chiffons, des palettes, des cartons, etc.).

L'Association «arcjurassien.ch» a mis à l'étude l'application des principes de l'écologie industrielle, en collaboration avec les cantons du Jura, de Berne, de Neuchâtel et de Vaud.

Un dernier exemple et celui-là est pris tout près de Delémont : à Courfaivre, un projet prévoit que les copeaux d'une entreprise forestière seront brûlés dans une centrale de chauffage à distance, qui alimentera les bâtiments industriels voisins à construire.

Voici quelques avantages de cette écologie industrielle pour les entreprises :

- plus de productivité;
- plus d'innovation grâce aux contacts plus intensifs entre les différentes industries;
- plus de visibilité grâce à l'implication dans un projet innovant et responsable sur les plans économique et écologique;
- moins de déchets et moins de CO<sub>2</sub> rejetés;
- moins de coûts de production et de taxes;
- moins de ressources naturelles utilisées.

Pour qu'un tel projet puisse s'implanter, une intervention externe et incitative est nécessaire. Il est en effet indispensable qu'une instance de coordination fasse établir une analyse permettant de définir le potentiel de collaboration entre les entreprises présentes sur un territoire défini, puis les mette en contact et les accompagne dans leur processus de valorisation collective des ressources.

Il s'agit aussi de simplifier certaines procédures administratives qui freinent la mise en place de réseaux éco-industriels.

Dans le canton du Jura, une telle démarche d'accompagnement pourrait se dérouler au niveau des communes. Le Canton pourrait jouer un rôle incitatif fort en encourageant celles-ci à se joindre au mouvement et en coordonnant leurs actions au niveau cantonal.

Le groupe CS-POP et VERTS vous demande d'approuver ce postulat. Merci pour votre attention.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Depuis début 2012, le Canton participe, par le Service de l'économie, via la Promotion économique, à un groupe de travail romand lié à l'écologie industrielle. Vous l'avez rappelé, cette notion est une pratique récente du management environnemental qui vise à limiter les impacts de l'industrie sur l'environnement.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises sous l'égide d'arcjurassien.ch, association qui regroupe les cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura et qui a pour but de renforcer la coopération transfrontalière de l'Arc jurassien et également de coordonner la mise en œuvre du programme

Interreg France-Suisse dans cette région, et de renforcer la concertation à l'échelle de l'Arc jurassien suisse.

Le groupe de travail a été étendu à l'ensemble des cantons romands. Un professeur de l'EPFL, spécialiste en écologie industrielle, fait également partie de ce groupe, qui s'est fixé deux buts à court terme : la mise en place d'une plate-forme de partage des expériences avec un inventaire complet des projets liés à l'écologie industrielle déployés sur le territoire romand et le financement d'une étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque à l'échelle d'une zone industrielle.

Cette étude de faisabilité devra notamment aborder les questions de l'aspect légal, du cadre défini par Swissgrid, des subventions possibles, des aspects techniques (notamment, par exemple, l'orientation des toitures, le nombre de mètres carré, la taille critique, etc.), de la gouvernance et du tiers opérateur. Un mandat a été confié à une société d'ingénieurs conseils qui doit rendre son rapport pour juin 2013.

Les résultats de cette étude ainsi que l'inventaire des projets de Suisse romande seront présentés, dans chaque canton, lors de journées liées à la thématique de l'écologie industrielle. Le canton du Jura envisage d'organiser une telle journée en 2013 afin de sensibiliser les acteurs économiques et les collectivités publiques à recourir à ce type de démarches.

Dans cette perspective et en réponse au postulat, le Gouvernement présentera à cette occasion l'inventaire des projets déployés en Suisse romande et soutiendra la mise sur pied de journées de sensibilisation des acteurs locaux à l'écologie industrielle.

Notons encore que la récente mise en place d'un plan de mobilité dans la zone industrielle de la Communance à Delémont, par la mise en commun des ressources de plusieurs entreprises, peut déjà s'apparenter à un exemple d'écologie industrielle.

Donc, au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter le postulat.

*Au vote, le postulat no 316 est accepté par 49 députés.*

**16. Question écrite no 2535**  
**Offices régionaux de placement : quelles mesures pour quelle efficacité ?**  
**Raphaël Ciochi (PS)**

Le Secrétariat à l'économie (Seco) évalue régulièrement l'ensemble des ORP de notre pays quant à leur capacité à réinsérer rapidement et durablement les chômeurs.

Pour ce faire, le Seco prend en considération les handicaps ou les avantages objectifs qui influencent, dans chaque canton différemment, la capacité de l'économie à absorber des demandeurs d'emplois. Cette analyse donne lieu à un classement annuel.

Pour l'année 2011, avec 87 points – 13 points en-dessous de la moyenne nationale – les ORP jurassiens sont à l'avant-dernier rang suisse, ex-aequo avec Neuchâtel. Concrètement, entre 2010 et 2011, le canton du Jura a perdu 6 points. A noter pourtant qu'en 2009, notre canton se situait au-dessus de la moyenne avec un indice de 105. Par ailleurs, toujours selon le Seco, les ORP souffrent d'un grave déficit d'image.

Fort de ce constat, la Confédération a lancé une vaste campagne de promotion. Via les cantons, une brochure informative intitulée «Ayez le réflexe ORP» a récemment été envoyée à 85'000 entreprises. A un autre niveau, plusieurs cantons mal classés (Neuchâtel et Genève notamment) ont entrepris un certain nombre de mesures, voire ont projeté une réorganisation en profondeur de leurs ORP.

Considérant le rôle fondamental que les ORP jouent dans notre politique socio-économique, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur l'action des ORP jurassiens et d'autre part, comment explique-t-il la position de notre canton, en queue de peloton, dans le classement du Seco ?
2. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre à court et moyen terme pour inverser la tendance et améliorer l'action des ORP ?
3. Enfin, quelle évaluation plus particulière le Gouvernement fait-il de la collaboration des ORP jurassiens avec les autres structures cantonales et/ou privées concernées par les mêmes groupes de personnes (notamment services sociaux et Caritas) ? Par ailleurs, la qualité de ces collaborations a-t-elle influencé le résultat de l'enquête du Seco ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les indicateurs de résultats de l'ORP ont été mis en place par le SECO en 1999. Ces indicateurs mettent en évidence annuellement la rapidité de réinsertion, les entrées au chômage de longue durée, les arrivées en fin de droit ainsi que le taux de réinscription des demandeurs d'emploi bénéficiaires de prestations de chômage.

En 2011, ramenée à la moyenne suisse, l'évolution des résultats du Canton du Jura a démontré effectivement une tendance négative, accentuée par la correction des facteurs dits exogènes. Ce système complexe de facteurs exogènes comprend les éléments suivants : l'effet de la saisonnalité, la part des suisses inscrits, la part des nouvelles inscriptions, la part des frontaliers et enfin la taille des agglomérations.

La plupart de ces critères ne peuvent d'ailleurs pas être influencés par les ORP et l'historique depuis une décennie met en évidence que dans le Jura, l'évolution conjoncturelle influence avec deux ans de décalage la qualité des résultats, tant à la hausse qu'à la baisse.

L'extension des prestations de chômage de 400 à 520 indemnités obtenues par le Canton du Jura, précisément du 1er octobre 2009 au 31 mars 2011, a bien été appréciée par ceux qui en ont bénéficié mais a détérioré l'indicateur jurassien de près de 3,3 %, d'après le SECO.

L'appréciation du SECO confirme que les facteurs exogènes pénalisent le Jura en basse conjoncture en raison de conditions-cadres plus difficiles (structure industrielle plus sensible à l'évolution conjoncturelle) qu'au niveau suisse alors qu'en période de reprise, ils exercent un effet plutôt positif.

Le taux de chômage en 2011 a passé de 4,9 % à 3,4 % en atteignant même le niveau suisse à 3 %. En 2012, de 3,5 %, il a atteint régulièrement 2,9 % cet été. Il se situe à 3,3 % à fin novembre 2012.

Dans les cantons romands, le Jura se situe régulièrement en deuxième position derrière Fribourg, alors que les can-

tons cités dans la question, Neuchâtel et Genève, atteignent respectivement les 4,9 % et 5 % à fin octobre 2012. D'autres éléments, propres aux cantons concernés, expliquent les réformes entreprises à Neuchâtel et à Genève.

En accord avec le SECO et compte tenu d'une amélioration rapide des résultats en 2012 (à ce jour le Jura dépasse la moyenne suisse à 100 de 7 points), il est reconnu qu'aucune modification structurelle n'est envisagée au sein de l'ORP jurassien et que la variation des résultats est imputable uniquement à des effets conjoncturels.

Au regard de ces éléments, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante :

1. Le Gouvernement accorde sa confiance quant à l'action de l'ORP-Jura. La position en recul du Jura dans les résultats 2011 s'explique par un système complexe qui péjore sa position momentanément. Les résultats 2012 s'avèrent nettement meilleurs, sans avoir changé de méthode de travail.
2. En accord avec le SECO, le Gouvernement n'entend pas mettre en œuvre à court et moyen termes des mesures spécifiques. L'ORP-Jura applique naturellement ses objectifs 2012 qui sont de divers types :
  - poursuivre le développement des contacts avec les entreprises,
  - optimiser la stratégie de réinsertion professionnelle,
  - profiter de la campagne de communication du SECO «Ayez le réflexe ORP» de l'automne 2012,
  - organisation d'entretiens d'embauche entre entreprises et demandeurs d'emploi (Forum).

Dans les objectifs 2013, l'ORP-Jura soignera notamment :

- la mise en application de la nouvelle stratégie de conseil du SECO «orientée client»
  - le renforcement des contacts avec les entreprises via le Forum
  - l'optimisation de l'image de l'ORP-Jura via la campagne du SECO «Ayez le réflexe ORP»
3. L'ORP participe à la collaboration interinstitutionnelle (Cil) entre les institutions des domaines de la sécurité sociale (principalement assurance-chômage, assurance-invalidité et aide sociale) dans le but de trouver des solutions pour la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté.

Cette organisation de la Cil a reçu l'aval non seulement du SECO mais également du Gouvernement jurassien qui a mandaté la Commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi pour en assurer le suivi. Y participent les chefs du Service des arts et métiers et du travail, du Service de l'action sociale ainsi que les partenaires formateurs en matière d'insertion professionnelle.

Enfin, les collaborations notamment avec l'Office AI et l'aide sociale influencent les résultats de l'ORP Jura uniquement si les demandeurs d'emploi concernés bénéficient des prestations financières de la LACI. S'il est vrai que les personnes faisant l'objet d'un soutien plus intensif sont souvent des chômeurs de longue durée, il importe plus au Gouvernement que l'intérêt de la personne passe avant des préoccupations chiffrées statistiques.

Pour résumer, le Gouvernement garde toute sa confiance en l'ORP-Jura, tout en surveillant de près son évolution positive et constante au service des chômeurs et des de-

mandeurs d'emploi dans le cadre contraignant des lois fédérale (LACI) et cantonale (LMPE).

Les résultats 2012 s'annoncent clairement meilleurs, à savoir entre 5 et 10 points au-dessus de la moyenne suisse à 100. Au-delà des chiffres, les perspectives d'implantation de nouvelles entreprises sont évidentes. Le service public de l'emploi, et en particulier l'ORP, sont opérationnels pour réinsérer le plus grand nombre de chômeurs possible.

**M. Raphaël Ciocchi (PS)** : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Raphaël Ciocchi (PS)** : Je tiens tout d'abord à remercier le Gouvernement pour sa réponse relative à l'efficacité de l'ORP-Jura.

Derrière les indicateurs et le classement du SECO, derrière les chiffres finalement, il y a une réalité jurassienne, un contexte économique particulier et des mesures qui sont propres à notre conjoncture, ce qui explique en partie les performances de l'ORP-Jura et son momentanément mauvais classement 2011. Cela, je l'ai bien compris.

Je prends également note des actions engagées au cours de l'année passée et des objectifs 2013 fixés à l'ORP-Jura.

Toutefois, en matière de chômage et de réinsertion, s'il faut aller au-delà des chiffres, il faut aussi quelquefois aller au-delà des termes. A ce titre, je souhaiterais revenir ici sur la notion de «collaboration interinstitutionnelle».

Monsieur le Ministre, comme vous, je suis d'avis que les réponses courtes sont les meilleures, car elles devraient avoir le mérite d'aller à l'essentiel. Cependant, dans sa prise de position sur ma troisième interrogation, il aurait tout de même été souhaitable que le Gouvernement apporte des précisions sur la quantité, sur la qualité et sur les résultats des collaborations entre les institutions des domaines de la sécurité sociale; je parle notamment ici de l'AI, de l'assurance chômage et de l'aide sociale.

Dans sa réponse, le Gouvernement indique simplement que (je cite) «L'ORP participe à la collaboration interinstitutionnelle dans le but de trouver des solutions à la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté».

Monsieur le Ministre, quelle forme prend véritablement la participation de l'ORP ? Plus concrètement, que fait cette plate-forme ? Que fait ce groupe de travail ? Est-ce un lieu où l'on examine l'efficacité des mesures actuelles ? Est-ce un lieu où l'on fait des recommandations ? Si oui, à qui ? Avec quel suivi ? Enfin, quelle est l'appréciation du Gouvernement sur l'efficacité de cette collaboration entre les institutions ?

En conclusion, vous comprendrez, chers collègues, que j'exprime un sentiment mitigé à l'égard de la réponse du Gouvernement mais je reste confiant dans la capacité du ministre de l'Economie à éclairer ma lanterne, par exemple en m'indiquant quelques exemples de projets ou d'actions concrètes initiés dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle au cours de la dernière année. Je remercie le ministre pour sa réponse. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Il est clair, Monsieur le Député, que je vais vous donner des indications complémentaires par rapport aux interactions entre les différents organismes qui s'occupent de cette problématique et je vais faire cela assez rapidement. (*Rires.*)

#### 17. Question écrite no 2538

##### Production de lait industriel : quel engagement de la RCJU ?

**Yves Gigon (PDC)**

Dernièrement, un des plus gros producteurs de lait de la région (plus d'un million de litres par an) a annoncé qu'il envisageait de cesser son activité au printemps 2013 vu le prix de vente insuffisant (52 centimes). Le prix permet à peine de couvrir les frais d'investissement, les charges et le fourrage. Mais son travail n'est pas rémunéré.

Cette situation extrêmement difficile vécue par les producteurs de lait industriel avait déjà inquiété le groupe PDC lors d'une question écrite (no 2469). Dans sa réponse traitée lors de la séance du Parlement du 29 février 2012, le Gouvernement avait notamment déclaré qu'il avait désigné une commission permanente de l'économie laitière qui était chargée de lui faire des propositions de réalisation concrètes. Le Gouvernement était dans l'attente des conclusions du groupe de travail.

Les producteurs jurassiens de lait industriel ne sont bien évidemment pas les seuls à souffrir de cette situation. Le canton du Valais a pris une décision rapide et concrète pour aider ses producteurs.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle aide directe le canton du Valais a-t-il apporté à ses producteurs de lait ? Est-elle transposable dans le canton du Jura ?
2. Quelles sont les conclusions de la commission de l'économie laitière pour aider les producteurs dans cette période difficile ?

#### Réponse du Gouvernement :

##### Réponse à la question 1

Le canton du Valais a octroyé une aide exceptionnelle de 900'000 francs en 2011 aux producteurs de lait d'industrie. Cette aide correspondait à un montant de 15 centimes par kilo de lait de consommation produit en 2011 pour six millions de kg de lait d'industrie. Dans le canton du Jura, le volume de lait livré à l'industrie atteint 77'000'000 de kg. L'octroi d'une aide identique à celle du canton du Valais se monterait à 11,55 millions de francs. Il n'est pas envisageable d'octroyer une aide d'une telle ampleur aux producteurs jurassiens pour plusieurs raisons. Le soutien du prix à la production tel que l'a pratiqué l'Etat du Valais était limité à une année; l'aide n'a pas été reconduite et le prix du lait d'industrie payé en 2012 aux producteurs valaisans était semblable à celui obtenu par les producteurs jurassiens. Dans le contexte actuel de libre marché – sans aucune régulation – un soutien étatique du prix du lait n'est pas imaginable. Avec une telle aide, l'Etat se substituerait aux acteurs du marché en intervenant directement sur les prix; il n'en a ni les moyens, ni l'envie, en raison de la distorsion que cela créerait avec les autres branches de l'économie. Par ailleurs, une telle mesure encouragerait les producteurs à produire davantage alors que le marché souffre déjà d'une offre trop

abondante. Une telle aide irait à l'inverse de ce qui est souhaitable, soit l'adaptation de l'offre aux besoins du marché. Actuellement, l'excédent structurel de la production laitière suisse nécessite le recours à des mesures d'allègement du marché financées par la Confédération et les producteurs. Ce surplus pèse néanmoins sur les prix et c'est essentiellement les producteurs qui en font les frais. L'industrie laitière se contente de payer en fonction des possibilités que lui offre le marché, les produits laitiers excédentaires devant être écoulés sur le marché européen ou mondial. Enfin, l'impact d'une telle mesure se limiterait à une année et ne résoudreait les problèmes que de manière très temporaire. En résumé, l'aide directe que le canton du Valais a octroyée à ses producteurs n'est pas transposable dans le canton du Jura.

La nécessité de retrouver un prix du lait générant un revenu satisfaisant pour les familles d'agriculteurs qui vivent de cette production est plus que jamais nécessaire. Cependant, dans le contexte actuel, seul un accord au sein de la filière de l'industrie laitière suisse permettra d'atteindre cet objectif. Plusieurs filières de productions fromagères ont réussi à s'organiser entre producteurs et transformateurs afin de garantir un partage de la valeur ajoutée et un revenu correct à chacun des acteurs de la filière. C'est le cas notamment pour la filière du Gruyère ou celle de la Tête de Moine; toutes les deux fonctionnent bien et assurent un prix attractif du lait aux producteurs. En Suisse, pour le lait de centrale, c'est l'interprofession du lait d'industrie, l'IP Lait, qui a été chargée de régler l'épineuse question de l'organisation de marché et de la fixation du prix du lait. Cependant, l'IP lait enregistre une succession d'échecs depuis son entrée en fonction. La plupart de ses décisions n'ont pas été appliquées ou appliquées de manière si lacunaire qu'elles ont été sans effet. A chaque fois, un petit nombre d'acteurs sont arrivés à remettre en question les mesures mises en place. Le cadre légal actuel ne permet pas à l'Etat d'intervenir directement dans l'organisation de la production ou du marché. Diverses propositions allant dans le sens d'un renforcement des compétences de la Confédération dans le marché du lait ont été faites lors des débats aux Chambres fédérales portant sur la révision de la politique agricole PA 2014-2017; cependant, le Conseil des Etats les a refusées.

La crise du lait touche l'ensemble du pays et n'est pas propre au canton du Jura. Dès lors, la recherche de mesures efficaces pour changer les choses s'avère très difficile. Pour le canton du Jura, comme nous l'écrivions dans la réponse à la question 2469, la recherche d'un meilleur prix du lait passe une augmentation de la transformation sur le territoire jurassien. Une telle démarche ne peut s'inscrire que dans une action à moyen et long terme et elle doit pouvoir s'appuyer sur l'engagement de tous les acteurs de la branche. L'Etat ne peut se substituer aux acteurs privés, il peut par contre encourager et soutenir les initiatives qui iront dans ce sens en recourant notamment aux différents instruments de la politique agricole et de la loi sur le développement rural.

##### 2. Réponse à la question 2

Comme décrit ci-dessus, la recherche de solutions dans un marché saturé est laborieuse et compliquée. En Suisse, l'accès au marché dépend à plus de 80 % de deux grands distributeurs qui imposent leurs conditions. Avec 70'000 habitants, le canton du Jura dispose d'un nombre restreint de clients potentiels pour lancer des projets propres au canton. La commission étudie plusieurs pistes en vue d'améliorer la



rentabilité de la production laitière jurassienne; elle rendra par ailleurs son rapport au Gouvernement au début de l'année 2013. Le Gouvernement les étudiera et pourrait participer au financement des projets prometteurs selon les disponibilités budgétaires. Ce dernier est conscient que ce processus est long; cependant, l'organisation du marché suisse du lait n'est pas de sa compétence et c'est à ce niveau qu'il faudrait des changements pour que les producteurs puissent voir une amélioration rapide de leur situation.

**M. Yves Gigon (PDC)** : Dans l'attente du rapport de la commission tant attendu, je suis partiellement satisfait.

**M. Vincent Wermeille (PCSI)** : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Vincent Wermeille (PCSI)** : Effectivement, il y aura un rapport qui sera rendu prochainement. On ne va pas refaire tout le débat. D'ailleurs, la première partie de la réponse brosse un portrait assez juste du marché laitier, notamment du lait industriel.

Par contre, un peu plus loin, lorsque vous parlez de la filière fromagerie, Tête-de-moine et Gruyère, vous dites dans cette réponse que les agriculteurs reçoivent un revenu correct, voire attractif, ce qui n'est quand même pas tout à fait le cas puisque les coûts sont aussi plus élevés et qu'on est bien loin des prix qui couvriraient les frais de production tels que définis par la Fondation rurale interjurassienne notamment. Donc, on est encore bien loin du compte.

Il faut aussi préciser que ces filières, si elles marchent relativement bien, c'est que les producteurs contribuent aussi de manière importante au marketing et notamment au niveau de la Tête-de-moine puisque, pour une exploitation moyenne, c'est de l'ordre de 1'000 francs, pas par année mais par mois, de contribution à l'Interprofession pour le marketing. Quand on regarde le prix final, à mon sens, il n'est pas aussi correct et aussi attractif que la réponse veut bien le laisser croire. Merci de votre attention.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Là aussi, je ne serai pas très long.

Effectivement, vous venez de le dire, le Gouvernement attend le rapport qui lui sera fourni très rapidement par la commission.

Je dois vous dire que, s'agissant de la réponse qui a été apportée à la question, elle a été convenue d'entente entre le Service de l'économie rurale et les responsables de la commission.

Des propositions seront faites au Gouvernement, sur lesquelles nous pourrions plancher. Nous évaluerons la pertinence de ces dernières et, bien sûr, ce qu'elles induiront au niveau du financement mais surtout du niveau de l'investissement qui sera susceptible de contribuer à aider les agriculteurs concernés en améliorant leurs revenus.

## 18. Modification de l'arrêté octroyant un crédit-cadre pour l'assainissement du bruit routier

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'arrêté du 28 mai 2003 octroyant un crédit-cadre pour l'assainissement du bruit routier (JO 2003 332),

vu l'utilisation partielle à ce jour du crédit-cadre octroyé,  
*arrête :*

I.

L'arrêté du 28 mai 2003 octroyant un crédit-cadre pour l'assainissement du bruit routier est modifié comme il suit :

Article 2 (nouvelle teneur)

Il est destiné à couvrir les dépenses cantonales pour la réalisation des assainissements du bruit routier dans le Canton tels qu'ils ressortent de l'Etude générale des assainissements.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Alain Lachat	Jean-Baptiste Maître

**M. Claude Schlüchter (PS)**, président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Aujourd'hui, nous traitons d'un arrêté octroyant un crédit-cadre pour assainir le bruit routier, plus précisément le bruit routier concernant les routes cantonales.

Un petit rappel s'impose. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), qui date déjà de 1987, les propriétaires des routes ont l'obligation légale d'assainir les tronçons routiers causant des nuisances sonores excessives.

Dans l'intervalle, tous les cantons ont mis sur pied un service spécialisé chargé de la mise en œuvre de l'assainissement du bruit routier. Dans le Jura, ce service spécialisé incombe au Service des ponts et chaussées.

A la Confédération, je crois que personne, à l'époque en tout cas, n'avait estimé le boulot colossal que représentait ce travail. Le délai initialement prévu pour l'assainissement prévu pour 2002 n'a pas pu être respecté, d'une part à cause de l'ampleur des assainissements à réaliser – surtout en zone urbaine – et d'autre part en raison des moyens souvent limités mis à disposition par les cantons pour cette tâche. Aussi, les délais d'assainissement ont-ils été prolongés dans le cadre de la révision de l'OPB.

Aujourd'hui, on peut faire le constat que le canton du Jura, comme beaucoup d'autres cantons certainement, ont mis peu de moyens ou tout du moins des moyens limités pour réaliser cette tâche. A témoin, les chiffres engagés par le Canton jusqu'à la fin décembre 2011 qui sont d'environ 960'000 francs. 960'000 francs engagés par le Canton malgré que le Parlement ait mis un montant de 6 millions à disposition en 2003.

Dans le Jura, on est orgueilleux par nature mais on est modeste par nécessité !

Le bruit, plus précisément le bruit routier a été un peu le parent pauvre durant toutes ces années mais il faut relever qu'à chaque fois les Ponts et chaussées, lors de nouveaux

projets, ont fait le travail de protection contre le bruit à la satisfaction générale.

D'ailleurs, depuis 2005, les matériaux qui arrivent sur le marché sont de plus en plus performants pour contrer le bruit; les nouvelles générations de revêtements phono-absorbants notamment; grâce à ces produits, on peut obtenir aujourd'hui un gain de 5 à 8 dB grâce à l'évolution technologique sur ces nouveaux produits.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, la commission de l'environnement et de l'équipement, dans sa très grande majorité – je dis très grande majorité parce que j'ai appris ce matin que le groupe UDC allait s'abstenir; son président viendra préciser les motivations du groupe – vous propose de ne pas modifier le montant qui a été voté en 2003 par le Parlement et donc de prolonger le montant de 6 millions dans le but de pouvoir réaliser toutes les mesures que permettront les budgets annuels, jusqu'à 2018, afin de bénéficier au mieux des subventions fédérales avant leur suppression. Merci de votre attention.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC), président de groupe : Le groupe UDC n'est guère enthousiaste à la prolongation de la validité de l'arrêté 1116. En effet, si le Département peut avoir certaines excuses à faire valoir (manque de ressources humaines, rubrique budgétaire trop faible), il n'en demeure pas moins qu'il a manqué d'esprit d'initiative et de contacts avec les autorités communales afin d'optimiser certaines réfections routières par la pose de revêtements phono-absorbants.

Notre principale opposition à l'arrêté est que le taux de subvention de la Confédération est passé de 60 % à 15 %, avec une perte théorique de 2,5 millions.

Pour ces raisons, le groupe UDC n'acceptera pas le point 18 de l'ordre du jour. On s'abstiendra seulement.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS va soutenir aussi l'arrêté pour l'assainissement du bruit routier. En effet, le bruit est un facteur important de dégradation de la qualité de vie. C'est un réel problème de santé publique et tous les efforts qui peuvent être faits doivent être soutenus.

Je dois quand même signaler que mon groupe s'est beaucoup étonné de la gestion du dossier. Comment justifier que, sur six millions pour des mesures d'assainissement du bruit routier qui ont été décidés en 2003, on n'en ait utilisé qu'un ?

En commission, nous avons appris qu'il n'y avait pas de collaborateurs spécialisés et... pas de projet. Bref, un manque de ressources.

Domage, car le taux de subventionnement de la Confédération a été réduit plusieurs fois !

Le groupe CS-POP et VERTS veut des mesures d'assainissement du bruit routier. Il attend donc que les ressources nécessaires soient mises à disposition du service concerné et attend que le cadastre du bruit soit mis à jour et consultable par tous les citoyens au plus vite.

Enfin, il attend qu'on ne se limite pas aux revêtements phono-absorbants mais qu'on se base sur le cadastre du bruit pour prendre les mesures efficaces, qu'elles touchent les bâtiments, les revêtements ou la circulation elle-même. Merci de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, les discussions sur le fond du dossier ne doivent pas nous faire oublier qu'aujourd'hui, l'objet qui est soumis au Parlement est un objet de forme puisqu'il s'agit de prolonger la durée de validité d'un arrêté sur lequel, quant au fond, le Parlement s'est déjà prononcé.

Ceci étant précisé, je pense pouvoir dire, au nom du Gouvernement, que le président de la commission, s'exprimant sur cet objet, a fait un tour d'horizon extrêmement précis de la situation, sur lequel je ne vois pas la nécessité de m'appesantir trop longtemps, si ce n'est peut-être pour répondre, au moins partiellement je l'espère, aux interrogations que certains groupes émettent s'agissant de ce dossier.

Vous savez, Mesdames, Messieurs les Députés, si on nous oblige à dépenser 6 millions, on va bien trouver de quoi le faire. Mais il faut quand même avouer une chose, c'est que la lenteur avec laquelle ce dossier a été traité – et ce n'est pas une spécificité jurassienne, c'est une situation qu'on retrouve sur le niveau national; nous ne sommes pas les mauvais élèves de la Suisse – a quand même quelque avantage puisque, on l'a entendu tout à l'heure, les évolutions technologiques font que la situation à appréhender aujourd'hui peut l'être dans un contexte techniquement plus favorable, avec des dépenses modérées, que ça n'aurait été le cas si on avait voulu tout régler en 1990 ou en 2000. Évidemment, ce n'est pas une explication suffisante pour justifier que nous prenons la législation pour un oreiller de paresse mais c'est un élément sur lequel nous devons être attentifs, envers lequel nous devons porter notre intérêt.

Sachant aussi que l'assainissement du bruit routier n'est pas la mission principale prioritaire donnée par l'OPB en termes de réalisation, la première des missions est d'abord de créer des infrastructures qui ne génèrent pas de bruit en masse, de manière non conforme aux prescriptions de l'OPB. Je dois dire que, sur ce plan-là, le canton du Jura, ces dernières années, a été exemplaire. Alors, on va me dire que l'A16 n'est pas une route cantonale; c'est juste mais elle contribue néanmoins très largement à l'amélioration de la situation des traversées de localités par la captation du trafic qu'elle opère sur des tronçons qui sont déjà ouverts.

Différentes mesures d'aménagement du territoire, en relation avec des planifications, des plans spéciaux, révisions de flux de courants de trafic, ont également contribué à améliorer largement la situation sans qu'on ait besoin de puiser sur ce crédit. Ne nous le reprochez pas !

Maintenant, il s'agit naturellement de considérer que tout n'est pas fait. Et j'entends bien la remarque qui rappelle au Gouvernement qu'il s'agit de se coordonner un maximum avec les communes. Mais les communes, dans ce domaine-là comme dans bien d'autres, avancent à un rythme qui leur est propre, en tenant compte de cette priorité que constitue l'assainissement du bruit routier parmi d'autres priorités et, finalement, la coordination n'est pas toujours très simple. Les décisions communales sont souvent susceptibles de modifications et, très honnêtement, il faut le dire, une planification coordonnée, conjointe, dans ce domaine-là n'a pas encore été possible à ce jour, sans que l'on puisse en faire le reproche que la responsabilité porte essentiellement sur l'Etat. Nous sommes en partenariat et il faut dire que c'est un peu difficile pour cet objet-là en relation même avec les dépenses liées à ce crédit. Il faut bien préciser ceci.

Raisons pour lesquelles je pense que si l'on veut venir au fond même du dossier, on pourrait alors avoir de longues conversations pour parler des priorités. Je pourrais vous dire que, pour 2013, il est prévu d'implémenter des mesures d'assainissement le long de la route de Rossemaison à Delémont. Nous avons fait des évaluations, s'agissant de zones situées en bordure de l'A16 pour lesquelles on nous indique un bruit considéré comme insatisfaisant par les communes, pour constater que les mesures de l'OPB étaient respectées pour l'instant mais qu'elles pourraient évoluer défavorablement en fonction de l'augmentation de la charge de trafic sur l'A16, raison pour laquelle nous gardons aussi ces objectifs, tant en ce qui concerne Develier que Rossemaison.

Voilà pour donner, Mesdames, Messieurs, quelques illustrations très concrètes, en rappelant simplement qu'on est ici dans le cadre d'une convention-programme qui se négocie avec la Confédération qui, elle-même, a modifié considérablement son approche dans le domaine – il faut le dire – d'un point de vue législatif, d'un point de vue normatif, d'un point de vue technique, jusque et y compris en ce qui concerne les incidences de la RPT. De sorte que si, aujourd'hui, on doit bien admettre qu'en ce qui concerne les dépenses liées à ce crédit, nous ne sommes pas exemplaire, en ce qui concerne la prise en compte de la problématique du bruit, nous agissons d'une manière qui peut être qualifiée de satisfaisante; ce sont les retours que nous avons du travail qui est fait à ce sujet par le Service des ponts et chaussées. Et, aujourd'hui surtout, il ne faut pas se priver des moyens de réaliser, ce que l'on peut déplorer ne pas avoir pu faire jusqu'à aujourd'hui.

Pour ces différentes raisons, le Gouvernement vous invite instamment à adopter la prolongation de la validité de l'arrêté 1116 relatif à l'assainissement du bruit routier. Je vous remercie de votre attention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article 2 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

**Le président :** Avant de voter, je demanderais aux députés de se rendre à leur place !

*Au vote, l'arrêté est adopté par 51 députés.*

## **19. Motion no 1045 Tarification kilométrique aux CFF Jean-Paul Miserez (PCSI)**

La tarification kilométrique des CFF, soit le calcul de la distance qui sera facturée aux voyageurs et pour le transport des marchandises, réserve quelques surprises.

Le parcours entre Delémont ou Moutier et Bienne est facturé systématiquement comme si l'on passait par Tavannes et Sonceboz, soit 6 km de plus. La raison donnée par les CFF est d'une part historique puisqu'à l'ouverture de la ligne en 1877, le tunnel de Moutier-Granges n'existait pas. L'autre raison, pas très convaincante, est qu'ainsi le voyageur a le libre choix entre les itinéraires sans devoir payer de supplément.

Une seconde particularité concerne le tunnel Moutier-Granges qui est facturé sur une distance de 20 km alors qu'il mesure effectivement 10 km. Les raisons légales en seraient

fixées dans la concession entre le BLS (propriétaire du tunnel) et la Confédération. A notre connaissance, il doit s'agir d'un des derniers tunnels ferroviaires grevé d'une telle surtaxe.

Une troisième particularité encore : Le trajet Bâle-Lausanne est facturé sur une base de 230 km, correspondant au parcours via Olten, alors que la distance effective via Delémont est de 202 km, dont il faudrait encore déduire les 10 km de surtaxe BLS. Ce supplément de près de 14 % pénalise manifestement la ligne entre Bâle et Lausanne, ou du moins ne lui accorde pas l'avantage dont elle devrait jouir. Ce point n'est pas indifférent dans les projets des CFF de détourner la liaison entre Lausanne/Genève et Bâle par Olten. Ici encore, la justification du « libre choix de parcours » avancée par les CFF n'est pas convaincante du tout.

Nous demandons au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que ces surtaxes tarifaires manifestement en défaveur du canton du Jura soient supprimées et pour que les voyageurs et les marchandises transitant par le Jura payent des taxes kilométriques effectives.

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI) :** Saviez-vous que le prix du billet entre Göschenen et Airolo, soit à travers le plus long et le prestigieux tunnel des Alpes, coûte 6.60 francs en simple course (deuxième classe) alors que le même billet entre Moutier et Granges-Nord coûte 8 francs, soit 21 % de plus ? Avez-vous déjà éprouvé de la fierté à savoir qu'en distance tarifaire, le tunnel Moutier-Granges est de 14 % plus long que le Saint-Gothard, plus long tunnel de Suisse ?

Cela paraît anecdotique mais c'est une réalité qui coûte cher aux Jurassiens. A cela s'ajoute le fait que le parcours Bâle-Lausanne est facturé sur 230 km, soit la distance en passant par Olten, alors que le parcours le plus logique, celui qui passe par Delémont, ne fait que 202 km, voire même 192 km en fait si l'on enlève ces « foutus » 10 km de surtaxe tunnel.

Ce sont là peut-être des détails mais qui ne sont pas sans importance dans le débat actuel au sujet de la ligne Bienne-Bâle via Delémont.

Nous ne sommes pas sans savoir que les partenaires autour de cette question sont multiples : les CFF, le BLS, l'Office fédéral des transports, sans compter que, malheureusement, le canton du Jura n'a même pas de voix déterminante en la matière. Mais le problème est important et d'actualité et qui d'autre que notre Gouvernement peut mettre ces aberrations en évidence et tout tenter pour faire supprimer ces inégalités de traitement.

Le Gouvernement propose la transformation en postulat. Je conteste cette proposition. Un postulat aura tout d'abord moins de poids dans l'argumentation par rapport aux partenaires concernés. Nous ne demandons pas un résultat dans les délais prescrits mais que les démarches soient entreprises sans tarder, et avec détermination. Je sais bien que le canton de Berne a rejeté la motion parallèle du député Maxime Zuber, témoignant ainsi du peu de considération qu'il porte aux régions situées de l'autre côté du tunnel Moutier-Granges, mais ce n'est évidemment pas une raison pour en faire autant.

Ce que nous demandons, c'est que toutes les mesures utiles soient prises pour que ces surtaxes, manifestement en défaveur de notre Canton, soient supprimées. Pour cela, nous attendons du Gouvernement qu'il exprime cette revendication auprès du Département fédéral, des services ou

des régies et sociétés concernés. Il lui est aussi possible par exemple d'inviter les élus fédéraux jurassiens, dont le président de la commission des transports du Conseil des Etats, à intervenir au niveau parlementaire.

Notre motion est parfaitement conforme à la formulation de l'article 28 de la loi d'organisation du Parlement, qui dit que (je cite) «la motion donne des instructions impératives au Gouvernement au sujet de mesures à prendre» – c'est exactement ce que nous demandons – alors que l'article 29 précise que (je cite) «le postulat invite le Gouvernement à faire une étude sur une question déterminée et à déposer un rapport et des propositions». L'étude, on la connaît; les propositions, on est en train de les faire.

Dès lors, nous invitons le Parlement à accepter cette motion. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Le constat fait par l'auteur de la motion est tout à fait correct. Et les autorités jurassiennes avait déjà, il y a quelques années, établi un dossier sur le sujet. Des interventions réitérées avaient été effectuées. Vous l'avez rappelé dans votre intervention, les partenaires concernés par cette question sont multiples. Il y a le partenaire tarifaire qui fixe les tarifs applicables aux chemins de fer en Suisse; il y a également bien sûr les CFF, le BLS ainsi que l'Office fédéral des transports. Il faut bien le dire, ces interventions n'ont pas abouti.

Il faut rappeler ici que le sujet a été relancé dans le cadre du Comité Liaison directe qui avait mis en évidence le fait que, malgré que le trajet était le plus direct par Delémont-Moutier-Granges, le tarif était le même que l'on passe par Olten ou même par Sonceboz. Et c'est vrai, c'est une aberration.

Sur le fond, il est normal de revenir à charge et nous nous y employons. Nous avons thématiqué cette question auprès des CFF. Cela devrait se faire en tenant compte des négociations que nous menons aujourd'hui avec l'Office fédéral des transports et les CFF à propos de la liaison Léman-Bienne-Delémont-Bâle. Donc, oui, nous agissons dans le sens souhaité et, sur le fond, nous pouvons être absolument d'accord avec les attentes exprimées au travers de la motion.

Par contre, là où la motion nous pose, nous Exécutif, un léger problème, c'est lorsqu'elle demande de prendre (je cite) «toutes les mesures pour supprimer ces surtaxes» et donc établir des tarifs plus bas que le passage par Olten. «Toutes les mesures», c'est celles dont disposent naturellement les Etats. Alors, il y a l'intervention politique, le lobbying; il y a les décisions que l'on peut prendre, celles auxquelles on peut participer, créer un partenariat, influencer, tenter d'amener dans nos vues des partenaires. Jusque-là, ça va. Il y a aussi l'aspect financier et «toutes les mesures» pourraient devoir signifier, le moment venu, si, par hypothèse – on n'y croit pas, on pense bien obtenir le succès à la fin – mais si, par hypothèse, on nous opposait une fin de non-recevoir, la seule possibilité qui nous resterait serait de subventionner, avec l'argent des contribuables jurassiens, cette partie de la ligne pour la ramener à un tarif juste. De ça, nous ne voulons pas. Ce n'est pas notre rôle. Il n'est pas question qu'on puisse laisser entendre aux partenaires que, d'une manière ou d'une autre, un problème qui a été créé en dehors de notre cercle de compétence puisse devoir être réglé de cette façon.

Et c'est la raison pour laquelle, Mesdames, Messieurs les Députés, le Gouvernement propose la transformation en postulat, non pas pour prendre énormément de temps encore dans des études, vous l'aurez compris. Nous avons saisi les attentes qui sont exprimées au travers de cette intervention, nous y travaillons déjà; vous en avez quelques illustrations : je parlais tout à l'heure du Comité de Liaison directe que nous conduisons non seulement au sein de l'Etat jurassien mais de concert avec nos représentants fédéraux; vous en avez cité un tout à l'heure qui joue un rôle clé dans ce dossier. Aussi avec les représentants des communes parce que, finalement, c'est un préjudice non seulement pour les Jurassiens mais si on considère qu'on se situe là quelque part sur une ligne nationale Léman-Bâle via Bienne-Delémont, ça concerne alors bien au-delà que nos seuls intérêts régionaux. Ça touche le statut d'une partie d'une liaison nationale importante située au nord-ouest de la Suisse et pas que le canton du Jura.

Nous n'allons pas refaire une étude. Le rapport qui vous sera remis, dans l'hypothèse où vous acceptez la transformation en postulat, contiendra plutôt ce que nous avons fait et les résultats que nous avons pu obtenir jusqu'à ce stade. Si, contrairement aux attentes du Gouvernement, le Parlement souhaite maintenir absolument la motion, je dois vous dire que nous ne pourrions pas entrer en matière sur l'hypothèse même d'un subventionnement, quel qu'il soit, pour rétablir ce que l'équité commande. Et si on veut parler d'équité, naturellement, on ne saurait convoquer les moyens cantonaux jurassiens pour rétablir celle-ci.

**M. Alain Bohlinger** (PLR) : Ayant pris connaissance de la différence de traitement que subit la ligne Delémont-Bienne, le groupe libéral-radical ne peut que soutenir une démarche du Gouvernement afin de supprimer les surtaxes tarifaires que subissent les utilisateurs de cette ligne.

Cependant, nous ne pouvons accepter ce texte sous cette forme.

La motion telle qu'elle est posée est trop contraignante pour le Gouvernement car, si les discussions avec les CFF ne donnent pas suite, il devrait lui-même payer les différences de tarifs.

C'est pourquoi le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion mais soutiendra la transformation de celle-ci en postulat. Merci de votre attention

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : En surfant sur internet, j'avais trouvé le texte de M. Maxime Zuber, que j'ai repris et déposé sous forme de motion. Et, entretemps, j'ai remarqué que Jean-Marie Miserez avait fait la même chose juste avant moi, un mois avant, et je l'ai retirée bien sûr. Mais c'est juste pour dire que notre groupe CS-POP et VERTS considère cet objet comme extrêmement important.

Les tarifications, pour nous, des services publics sont exagérées et ne sont pas suffisamment attractives, vous le savez vous-même si vous prenez un tout petit peu le train ou l'autobus. Elles sont trop élevées, elles découragent l'utilisation de ces moyens.

A notre avis, cette surfacturation du trajet Delémont-Bienne doit absolument être corrigée et nous exhortons notre Gouvernement à effectuer les démarches nécessaires, en collaboration avec les cantons concernés, pour arriver à une solution qui soit acceptable.

Le groupe CS-POP et VERTS soutiendra la motion et il exhorte le motionnaire à la maintenir et ne pas la transformer en postulat parce qu'il faut que son caractère impératif soit conservé. Merci pour votre attention.

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC) :** La problématique développée dans la motion de notre collègue Jean-Paul Miserez met en lumière une tarification kilométrique des CFF différenciée selon les tronçons utilisés. Celle-ci a effectivement pour conséquence une péjoration de l'attractivité telle que devrait être celle de la ligne Bâle-Delémont-Lausanne. De quoi véritablement nous interpellier dans le cadre d'une politique de planification des transports ferroviaires au niveau national.

Le groupe PDC partage les soucis du motionnaire. Toutefois, il est d'avis que la forme du texte déposée, la motion, pourrait obliger le Gouvernement à prendre des mesures aux conséquences financières inconnues. Raison pour laquelle il invite l'auteur à accepter sa transformation en postulat. Merci de votre attention.

**Le président :** Monsieur le député Jean-Paul Miserez, acceptez-vous la transformation en postulat ?

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI) :** Je demande la parole.

**Le président :** Je vais vous la donner après. Vous acceptez ou vous refusez la transformation ?

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI) :** Je refuse la transformation en postulat mais j'aimerais dire quelques mots.

**Le président :** Oui. La discussion générale est d'abord ouverte. L'auteur peut prendre la parole maintenant.

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI) :** On ne veut pas trop jouer ici avec les mots mais, néanmoins, il y a quand même des principes assez fondamentaux.

Tout d'abord, Monsieur le Ministre, je tiens à préciser que l'article 28 de la loi d'organisation dit que la motion donne des instructions impératives au Gouvernement au sujet de mesures à prendre et pas de toutes les mesures. Il y a là déjà une nuance. Nous ne demandons pas de faire n'importe quoi. Nous demandons impérativement d'intervenir. Donc, le contrat que l'on vous demande de remplir maintenant est un contrat d'intervention et n'est pas un contrat de résultat. Nous n'allons pas vous mettre au pilori si vous vous trouvez face à des interlocuteurs qui sont particulièrement peu coopératifs, ce qui nous pend au bout du nez d'ailleurs !

Mais, par contre, si ces interlocuteurs commencent à dire : « Si vous voulez ça, c'est à vous de le payer », évidemment, ne comptez en tout cas pas sur moi pour vous soutenir dans cette démarche-là. Ça ne fait pas du tout partie de notre motion que de dire : accepter n'importe quelles conditions. On demande l'égalité pour tout le monde, pour les Argoviens comme pour les Jurassiens. Et il n'y a pas de raison qu'on paie de supplément. Si jamais c'est l'ambition de vos interlocuteurs, alors arrêtez les discussions là; nous ne vous en ferons pas grief.

Et je tiens à remercier le député Jean-François Martinoli pour le soutien à la motion de Jean-Marie Miserez ! *(Rires.)*

*Au vote, la motion no 1045 est acceptée par 33 voix contre 19.*

## 20. Motion no 1047

### Laisser la liberté aux communes de diminuer la pollution lumineuse David Eray (PCSI)

Si nous voulons diminuer notre consommation d'énergie, il est nécessaire d'adapter la législation actuelle.

Plusieurs communes ont étudié ou réfléchissent à une rationalisation de l'éclairage public. En effet, l'éclairage public présente un coût significatif au niveau de l'infrastructure à mettre en place et également au niveau opérationnel par l'énergie consommée et la maintenance.

La volonté de diminuer la pollution lumineuse est également de plus en plus considérée par les collectivités.

La législation actuelle, héritée du droit bernois, est très rigide sur ce sujet.

La loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes oblige les communes, par son article 26, à éclairer toutes les rues publiques.

L'application de cette loi se fait via la norme européenne de l'éclairage public EN13201. Cette norme ne dit pas qu'il faut éclairer, mais dit comment éclairer lorsque la décision a été prise.

Cette situation ne laisse aucun choix aux communes qui recherchent des solutions en accord avec les habitants et riverains pour diminuer la consommation d'énergie, respectivement la pollution lumineuse.

Nous demandons la modification de l'article 26 de la loi sur la construction et l'entretien des routes en supprimant l'obligation d'éclairage.

**M. David Eray (PCSI) :** Tout d'abord un petit historique. Quelle est l'origine de cette motion ? L'origine, c'était une assemblée des maires des Franches-Montagnes l'année dernière, durant la précédente législature, qui avait pour thématique l'éclairage public, la situation, les obligations, etc.

L'éclairage public a été reconnu comme représentant des coûts significatifs pour les communes, communes qui réfléchissent souvent à des solutions pour optimiser leurs coûts. Trop d'éclairage va également à l'encontre de la motion qui avait été déposée à l'époque par Damien Lachat, acceptée par ce Parlement. Je ne vais pas m'étaler sur cette partie-là; je pense que M. Lachat en parlera ultérieurement.

Lors de cette assemblée des maires, nous avons, avec les maires, discuté et la conclusion était assez simple : le cadre légal actuel au niveau cantonal ne permet pas de faire autre chose que de tout éclairer, toutes les routes publiques, tous les croisements importants. Cet article 26, qui oblige les éclairages publics, est un héritage du droit bernois. Le droit bernois, révisé depuis lors au niveau bernois, ne mentionne plus d'obligation d'éclairer. J'aimerais toutefois bien préciser ici : mon but n'est pas de tout éteindre, ni de créer de l'insécurité mais de donner une marge de manœuvre aux communes et de supprimer certains excès. Un exemple : canton de Berne, giratoire entre La Cibourg, Renan et La Ferrière : aucun candélabre. Ceci serait impossible si nous avions appliqué la loi jurassienne actuelle à ce carrefour. Et ce fut appliqué dans certains carrefours dans notre région, comme par exemple la croisée des Sairains, que beaucoup de gens jugent comme excessive au niveau de l'éclairage.

Je répète encore une fois : le but de la motion n'est pas de plonger le Jura dans le noir mais de laisser une marge de manœuvre aux communes et d'éviter les excès que nous connaissons. (*Rires.*) Je le répète parce qu'il y a beaucoup de gens qui m'ont interpellé, entre le dépôt de la motion et aujourd'hui, qui avaient peur de se retrouver au milieu d'une noirceur complète. (*Rires.*)

Qu'en est-il au niveau légal ? Si la motion est acceptée et appliquée, la seule loi qui fasse foi au niveau de l'éclairage sera la loi fédérale sur la circulation routière, qui prévoit, par son article 41, alinéa 1, que les véhicules soient éclairés entre la tombée de la nuit et le lever du jour.

Ainsi, on élimine, avec cette motion, bien des ambiguïtés. En effet, certains spécialistes pensent que, du moment qu'on a une obligation, la seule directive qui peut s'appliquer est la norme EN 13201. D'où les excès actuels.

L'acceptation de cette motion permettrait également de lever toute ambiguïté pour les communes qui ont mis en place des solutions innovantes. Par exemple la commune de Delémont, citée de l'énergie, qui a interprété la loi et a réduit l'éclairage de certaines rues, par exemple la rue Victor Helg où l'éclairage est uniquement mis en place aux endroits jugés comme importants. Aucun respect de la norme EN 13201. Il n'y a certainement personne ici qui demanderait de sur-éclairer cette route publique. On peut donc saluer la démarche de Delémont et, en acceptant la motion, on élimine toute discussion technico-juridique pour les Services industriels de Delémont.

Eclairer intelligemment, c'est éclairer moins à certains endroits, correctement là où c'est nécessaire. C'est aussi réduire des coûts d'infrastructure, c'est réduire la consommation d'énergie et réduire la pollution lumineuse. Tout cela en dialoguant avec les bordiers afin d'éviter que les privés sur-compensent l'éventuelle réduction mise en place par les autorités.

Pour toutes ces bonnes raisons, Mesdames et Messieurs, je vous invite à soutenir cette motion.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Équipement : La motion exprime un souci très actuel qui vise à la fois une économie d'énergie et une diminution de la pollution lumineuse. Elle s'inscrit dans le prolongement de la motion no 1021 «Des LED pour l'éclairage des routes», acceptée par le Parlement le 28 mars 2012.

Alors, on nous a fait la revue des textes légaux applicables à l'heure actuelle. Qu'est-ce qu'ils disent exactement ? Ils nous disent que l'éclairage des routes est obligatoire pour les routes cantonales dans la mesure où elles sont situées à l'intérieur d'une localité. C'est juste que si on ne veut plus le faire, il faut modifier la loi.

Cette obligation ne se retrouve pas dans le droit fédéral sur la circulation routière ni, c'est exact, dans le droit cantonal des cantons voisins.

En plus de l'obligation d'éclairer les routes à l'intérieur des localités, cette même loi détermine à qui incombe la charge de l'éclairage : à l'intérieur des localités, c'est les communes qui paient; à l'extérieur des localités, ce sont les propriétaires de la route (en clair, l'Etat pour les routes cantonales).

En résumé, avec les bases légales actuelles, les communes jurassiennes ont l'obligation d'éclairer toutes les routes publiques situées à l'intérieur de leur localité. Elles

n'ont donc légalement pas la possibilité de supprimer, même pour des routes à faible trafic, une partie de l'éclairage public.

L'article concerné de la loi que j'ai citée tout à l'heure précise qu'à l'intérieur des localités, l'éclairage public le long des routes cantonales est subventionné par l'Etat. D'ailleurs, la motion ne demande pas qu'on revienne à ce que ce soit à cette réglementation-là.

On parle aussi parfois de normes dans ce domaine-là mais je dois avouer qu'en ce qui concerne les normes, j'ai passablement de difficultés parce qu'elles sont fixées par ceux qui vendent le matériel. Ils nous font des normes magnifiques et quand le matériel est installé, s'il correspond aux normes, tout le monde est content; puis, deux ans plus tard, on n'a plus que le 10 % de l'éclairage mais ça ne dérange personne. Je veux dire, c'est d'une autre manière qu'il faudra véritablement appréhender la chose. Laissons peut-être les normes de côté.

Mais si on scinde l'approche de la motion sur deux fronts différents, d'un point de vue strictement limité à la circulation routière, on pourrait admettre être favorable à l'acceptation de la motion, qui évidemment impliquerait la modification du droit cantonal s'agissant de ces obligations.

Par contre, là où nous avons un angle d'examen qui ne rejoint pas la possibilité de donner toute la liberté, à 100 %, aux communes dans ce domaine-là, c'est sur un sujet connexe qui n'est pas directement lié à la sécurité routière ou, plutôt, qui pourrait être lié à l'utilisation abusive qui pourrait être faite du réseau routier si le Gouvernement pense à des critères de sécurité publique.

Vous nous avez dit tout à l'heure que si l'on octroie la liberté aux communes, cela ne veut pas dire que des communes seront plongées dans le noir. Au fond, on n'en sait rien du tout. Si on leur octroie la liberté, les communes feront ce qu'elles voudront. Vous ne pouvez pas, je ne peux pas porter fort de la situation qui prévaudra à un certain moment.

Ceci dit, si l'on veut examiner la possibilité d'aller dans le sens voulu par la motion et de faire en sorte que les questions de sécurité publique soient également prises en compte dans la liberté à donner aux communes dans ce domaine-là, on ne peut pas faire l'économie d'un examen conjoint avec elles des éléments liés à la sécurité publique. Je vous rappelle, Monsieur le Député, que la sécurité publique, de nuit, est assurée par la Police cantonale sur tout le territoire jurassien. Les polices municipales, ce n'est pas leur tâche. C'est un débat qu'on a déjà eu passablement, qu'on continuera d'avoir. Donc, d'un côté assurer la sécurité, de l'autre courir le risque de voir, par méconnaissance d'éléments déterminants liés à une certaine forme de criminalité, que celle-ci puisse être favorisée, c'est un élément qu'on ne veut pas.

Pour cette raison, on estime nécessaire, avant de dire qu'on y va comme ça et que chacun fait ce qu'il veut, de pouvoir assortir cette démarche d'un cahier de bonne pratique qu'il s'agirait de mettre au point ensemble, raison pour laquelle, sous cette forme-là également, le Gouvernement estime que la motion ne devrait pas être adoptée telle quelle parce qu'elle entraînera un effet linéaire. Et, à la fin, ce sera peut-être au Canton de corriger une certaine situation, à posteriori, chose que nous estimerions hautement souhaitable de pouvoir régler en amont.

Voilà, Mesdames, Messieurs les Députés, les raisons pour lesquelles le Gouvernement, ici aussi, propose la transformation de cette motion sous forme de postulat. Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Qui dans cette salle ne peut se réjouir que le Parlement s'intéresse à la diminution de l'éclairage public, voire même de la pollution lumineuse (y compris dans cette salle durant la pause de midi) ? Quelle commune ne va pas se réjouir d'obtenir plus d'autonomie quant à son éclairage public ?

La motion no 1047 va donc dans le bon sens.

Toutefois, accorder plus d'autonomie aux communes ne doit pas être synonyme de risques accrus pour celles-ci ! En effet, aujourd'hui, personne ne peut nous confirmer si la norme européenne doit être appliquée ou s'il s'agit simplement d'une recommandation. En cas de non-respect de cette norme, pour tout autant qu'il s'agisse d'une norme, et que celle-ci ne soit pas respectée, quelle responsabilité porterait la commune en cas d'accident ? Et les avis des spécialistes en éclairage public apportent plus de confusion que d'«éclairage» ou de réponses claires.

Compte tenu de ces remarques, une minorité du groupe soutiendra la motion mais, si notre collègue propose de la transformer en postulat, le groupe PDC le soutiendra unanimement. Cette solution permettra au Gouvernement de mener une étude afin préciser les obligations et les responsabilités des communes et de fixer le cadre légal d'un éclairage public minimal et maximal, au-delà duquel, le cas échéant, il n'y aurait aucun subventionnement cantonal.

**M. Damien Lachat (UDC) :** 25 mars 2009, c'est la date du dépôt de ma motion «Economie d'énergie et écologie : luttons contre la pollution lumineuse». Trois mois plus tard, elle était acceptée par ce Parlement.

Comme d'ailleurs le propose notre collègue David Eray, ma motion proposait des mesures simples, faciles à mettre en œuvre et dont les résultats sont immédiatement mesurables.

J'aimerais rappeler ici au ministre qu'aucune étude qui a été faite jusqu'à aujourd'hui n'a jamais pu faire de relation entre l'éclairage et la sécurité. Aucune étude ! Les études qui ont été faites n'ont jamais pu prouver qu'il y avait une relation entre le fait de moins éclairer et une augmentation de la criminalité. Ça, c'est vrai. Je peux vous les fournir si vous voulez de la lecture.

Déjà pour ma motion, le Gouvernement voulait la transformer en postulat, histoire de réfléchir à la possibilité de peut-être penser à faire un groupe de travail qui pourrait demander des expertises à des spécialistes... mais, stop, je m'arrêterai là !

Le Gouvernement, perdu dans ses grandes visions floues de stratégie énergétique et la génération de rapports et d'études à n'en plus finir, ferait mieux de commencer à appliquer les idées simples que lui proposent les députés et qui ont été votées par ce Parlement.

C'est donc sans se faire d'illusion sur le sort que réserve le Gouvernement aux bonnes idées que le groupe UDC soutiendra unanimement la motion de notre collègue Eray. Merci pour votre attention.

**M. Jean-Michel Steiger (VERTS) :** Nous sommes convaincus que la motion présentée ici fait preuve de bon sens et nous sommes favorables à laisser ce choix d'éclairage aux communes. C'est donc bien un choix d'éclairage. Les communes, ensuite, prendront la décision la meilleure en pesant l'intérêt local entre économie d'énergie et sécurité publique.

Le groupe CS-POP et VERTS soutient donc cette motion et vous demande d'en faire de même. Merci.

**Le président :** Je demande à l'auteur, Monsieur le député David Eray : acceptez-vous la transformation de la motion en postulat ?

**M. David Eray (PCSI) :** Non, je maintiens la motion et je demande la parole.

**Le président :** D'abord la discussion générale. Elle n'est pas demandée. Monsieur le député Eray, vous avez la parole.

**M. David Eray (PCSI) :** Rapidement deux ou trois éléments qui ont été dits tout à l'heure.

Premièrement, au niveau de la sécurité ou de l'insécurité. C'est vrai que marcher dans la nuit noire au milieu de rien, où on ne voit rien, ça crée un sentiment d'insécurité. Ça, on en est tous convaincus. Mais est-ce qu'ensuite éteindre un candélabre par-ci par-là provoque de l'insécurité ? C'est vrai que c'est là un débat sans fin. Mais ce que j'aimerais dire tout particulièrement, c'est que nos cantons voisins ont supprimé l'obligation d'éclairage et, à ma connaissance, il n'y a pas de communes qui sont dans la nuit noire actuellement dans le canton de Berne. Il n'y a pas d'insécurité notoire liée à cela dans le canton de Berne. Donc, par rapport à ça, je pense que le risque n'est pas là dans cette thématique.

Maintenant au niveau des normes. Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Ministre, que toutes ces normes, à la fin, ça crée parfois des situations pas très heureuses. Mais, à ma connaissance, pour les derniers travaux qui ont été réalisés par le Canton, notamment sur la H18, on a appliqué là la norme qui est une recommandation pour l'éclairage. Je pense en particulier à la croisée des Sairains, à la sortie de Saignélégier direction Muriaux, au nouveau giratoire des Emibois qui est bientôt aussi éclairé que la 5<sup>e</sup> Avenue New-York. Et, là, typiquement, vous êtes certainement d'avis avec moi que ces normes ne sont pas heureuses mais, en attendant, c'est la seule base qui permet aux ingénieurs des routes d'appliquer une quelconque recommandation. Mon souhait, au travers de cette motion, c'est qu'on supprime ces excès et parfois ces aberrations.

Je vous remercie toutes et tous de soutenir cette motion.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Équipement : Bon, laisser la liberté aux communes, soit. Les communes agiront ensuite comme bon leur semblera. On ne peut pas leur faire le procès d'intention par avance qu'elles ne sauront pas se débrouiller par elles-mêmes.

Mais une chose que vous devez garder à l'esprit, c'est que, quelle que soit l'issue donnée par les communes aux attentes que vous exprimez aujourd'hui ici, il faudra que vous vous contentiez de votre statut d'élu communal pour aller la contester si elle ne vous convient pas chez vous et ne plus demander au Gouvernement de porter un regard atten-

tif et actif sur l'évolution de la situation parce qu'on sera privé de tout moyen de coordination. C'est un élément qui nous paraît important, non pas pour décider à la place des communes mais pour, si on veut créer un mouvement qui puisse prendre en compte l'entier des questions posées par l'éclairage, que cela puisse se faire de manière coordonnée. Vous me direz, peut-être que ça ne vous intéresse pas. On le verra bien au résultat qui sera enregistré par la motion parce qu'à la fin, c'est quand même ça, Mesdames, Messieurs les Députés. C'est quand même ça la question qui va se poser dans l'hypothèse où on dit : ben voilà, dans ce domaine-là, les communes font comme elles veulent !

Par ailleurs, on a une intervention du groupe UDC qui se réfère aux idées simples. Il y a une idée simple quand même, qui peut-être n'a pas fait l'objet de beaucoup d'études mais, quand on parle d'éclairage, quand on parle de sécurité publique, les choses sont toujours liées. C'est peut-être trop simple. Si vous cherchez des études à ce sujet, vous n'en trouverez pas. Mais si vous ne comprenez que votre chez-vous est plus protégé contre des invasions de brigands ou de voleurs si vous êtes éclairé que si vous êtes dans le noir, alors je renonce à essayer de vous l'expliquer. Mais tous les spécialistes dans ce domaine-là comprennent que la chose a quand même quelque chose à voir avec ça.

Alors, les communes qui n'assument pas la sécurité publique la nuit parce que c'est une tâche cantonale prendront des dispositions qui influenceront peut-être après le cahier des charges des autorités cantonales. Une fois de plus, si vous voulez vous positionner en défenseur des communes, vous le pouvez. Aujourd'hui, le Gouvernement estime que, dans ce contexte-là, il y a de bonnes raisons de faire en sorte que l'on ne se débarrasse pas tel quel d'une compétence qui nous est donnée, à l'intérieur même d'un programme qui est actuellement en discussion et auquel jusqu'ici vous sembliez vouloir adhérer. Mais, enfin, on peut toujours changer d'avis !

*Au vote, la motion no 1047 est acceptée par 36 voix contre 18.*

## **21. Motion no 1049** **Soutien du Jura à «Mühleberg-illimité-non»** **Erica Hennequin (VERTS)**

Le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et des Communications (DETEC) a accordé fin 2009 une autorisation d'exploitation de la centrale de Mühleberg, illimitée dans le temps. Plus de 100 voisins immédiats de la centrale ont déposé début 2010 un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) contre cette autorisation.

Le Tribunal administratif fédéral a annulé la décision du DETEC concernant l'autorisation d'exploitation illimitée dans le temps et a fixé un délai au 28 juin 2013 pour la fermeture de la centrale.

Les FMB et le DETEC ont recouru en mars 2012 auprès du Tribunal fédéral. La décision finale dans cette procédure est attendue prochainement.

La centrale de Mühleberg présente de nombreux défauts, la sécurité de la population environnante – et plus éloignée également – n'est pas garantie. Mühleberg doit donc être débranché le plus rapidement possible.

Les riverains opposants, qui refusent l'autorisation d'exploitation illimitée à Mühleberg, sont soutenus par le comité «Mühleberg illimité-non». Des centaines de particuliers, plus de 60 organisations ainsi que des villes comme Bâle, Berne, Bienne, Genève, Lausanne, etc. soutiennent le comité.

Rappelons que la motion no 997, qui demandait notamment la fermeture immédiate de Mühleberg, avait été acceptée par le Parlement jurassien le 28 septembre 2011. Le soutien du canton du Jura à «Mühleberg illimité-non» pourrait être le prolongement de la mise en œuvre de la motion no 997.

A cet effet, nous chargeons le Gouvernement de soutenir le large mouvement qui demande l'annulation de l'autorisation illimitée dans le temps de Mühleberg, soit en inscrivant la République et Canton du Jura en tant que membre collectif au comité « Mühleberg illimité-non », soit en octroyant un soutien financier, comme l'ont fait Lausanne et Bâle.

**Mme Erica Hennequin (VERTS) :** Pourquoi adhérer au comité «Mühleberg-illimité-non» ?

La dangereuse centrale nucléaire de Mühleberg est enfin privée d'une concession de durée indéterminée, et cela par le Tribunal administratif fédéral (TAF). La fermeture de la centrale a été fixée à juin 2013.

C'est grâce à une centaine de voisins immédiats de la centrale, qui, pour une question de sécurité, ont déposé, début 2010, un recours auprès du Tribunal administratif fédéral contre l'autorisation d'exploitation illimitée de la centrale de Muehleberg, accordée par le DETEC en 2009, sur demande des FMB.

Les FMB et le DETEC ont recouru contre cette décision du tribunal administratif fédéral. Les FMB semblent prêtes à investir des dizaines de millions dans la mise à niveau de la centrale au lieu d'accepter le jugement du TAF d'arrêter la centrale et d'investir dans les énergies renouvelables. La décision finale dans cette procédure est attendue cette année.

Les opposants sont soutenus depuis le début par le «Comité Non à la prolongation de la centrale nucléaire de Mühleberg».

Des centaines de particuliers, plus de 60 organisations, ainsi que des villes comme Berne, Bienne, Bâle, Genève, Lausanne, soutiennent le comité. La ville de Genève, par exemple, soutient aussi financièrement le comité. Et, il y a quelques semaines, Delémont s'est jointe à la liste.

Il s'agit pour nous, voisins des voisins de Mühleberg, de soutenir leur démarche pour parvenir enfin à la fermeture rapide de cette centrale vétuste et dangereuse.

L'adhésion de la commune de Delémont au comité a donné un poids supplémentaire aux démarches juridiques des opposants.

Le canton du Jura, un des plus réticents de Suisse au nucléaire, devrait évidemment suivre le bon exemple de sa capitale, soit en devenant membre du collectif «Mühleberg-illimité-non», soit en octroyant un soutien financier, même modeste, comme l'ont fait Lausanne et Bâle, pour soutenir le mouvement à «Non à Mühleberg illimité».

Notre Gouvernement s'est prononcé pour la sortie du nucléaire. Demandons-lui maintenant, en notre nom, un acte concret, aussi petit et aussi symbolique soit-il ! Merci de votre attention.



**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le sort de la centrale nucléaire de Mühleberg est scellé. On ne connaît pas aujourd'hui le délai dans lequel celle-ci devra être arrêté mais les choses ne font aucun doute à ce sujet.

Vous le savez, le Gouvernement est déjà intervenu, comme il l'a fait d'ailleurs pour la centrale de Fessenheim, avec votre appui, en faveur de la fermeture de la centrale de Mühleberg. Il y a des procédures judiciaires qui sont actuellement en cours, s'agissant du sort de cette centrale, auprès des instances judiciaires fédérales.

Parallèlement à cela, une initiative populaire cantonale bernoise, intitulée «Mühleberg à l'arrêt», a recueilli plus de 15'000 signatures. Le Conseil-exécutif bernois a pris position à ce sujet à l'automne dernier en proposant le rejet de l'initiative mais en mettant en consultation, dès le mois de janvier de cette année, un contre-projet dans lequel il va proposer une date butoir pour la fermeture de Mühleberg, date qui n'est pas encore fixée aux dernières nouvelles.

Donc, sous réserve de la décision du Tribunal fédéral, il apparaît maintenant assez évident que c'est le peuple du canton de Berne qui fixera la date du débranchement de Mühleberg. Il devrait voter en principe en 2014 et choisir entre l'arrêt immédiat proposé par l'initiative ou la nouvelle date butoir à proposer par le Conseil-exécutif bernois, qui pourrait être 2017, voire 2018.

Dans ce contexte-là, la position du Gouvernement jurassien, Mesdames, Messieurs les Députés, n'a pas varié. La renonciation à l'énergie nucléaire est claire depuis que le Gouvernement a pris position dans le cadre de sa stratégie énergétique en avril 2011. Le Gouvernement a encore confirmé cette volonté en faisant de la sortie du nucléaire un élément fort de sa stratégie énergétique. Antérieurement, il avait informé le DETEC de la volonté exprimée par le Parlement jurassien de renoncer au nucléaire au travers de l'adoption de la motion no 997 intitulée «Fermeture immédiate!» sollicitant la fermeture immédiate de la centrale nucléaire de Mühleberg.

Le Gouvernement confirme ici encore une fois sa position face au nucléaire dans le cadre de la consultation en cours relative à la «Stratégie énergétique fédérale 2050». Le Conseil fédéral programme effectivement une sortie progressive du nucléaire jusqu'en 2035; on ne parle pas de 2035 pour Mühleberg, on parle de la thématique en général. D'ici-là, la consommation d'énergie, d'électricité en particulier, devra être infléchie pour que les autres sources d'approvisionnement, renouvelables en particulier, puissent prendre le relais.

Bien qu'opposé à un fonctionnement prolongé de la centrale de Mühleberg, le Gouvernement n'a pas dans ses intentions d'intégrer le mouvement, d'acquiescer le statut de membre de l'association «Mühleberg-illimité-non» et ceci pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce que nous nous engageons à soutenir la politique du Conseil fédéral dans ce domaine-là, comme je viens de vous le rappeler à l'instant. Mais encore et surtout parce que nos intentions sont claires dans ce domaine-là et que, quand nous agissons de manière politique, nous le faisons sans intermédiaire. Le canton du Jura n'est pas la ville «X» ou «Y». Il est l'un des vingt-six États de la Confédération suisse. Il a un rôle actif à jouer en tant qu'institution et en particulier quand son Gouvernement, vous représentant, s'exprime s'agissant d'une thématique comme le nucléaire. Il le fait en tant qu'autorité démocrati-

quement élue, qui répond de ses propos et de ses actes démocratiquement devant le Parlement, pas devant l'assemblée générale de l'association «Mühleberg-illimité-non» qui va prendre des décisions qui lieront ses membres.

Donc, on est tout à fait d'accord avec l'idée même de la démarche s'agissant de la cessation de l'activité de la centrale nucléaire de Mühleberg mais nous ne voulons pas devenir le dixième membre d'une association, qui sera obligé par les décisions prises en son sein alors que notre rôle est celui d'une institution qui représente le peuple jurassien au travers de ses organes voulus par la Constitution jusque et y compris dans le traitement de questions comme celle-ci. Et ce n'est pas anodin.

Ceci dit, il n'y a aucun jugement de valeur sur l'engagement que les municipalités, à leur niveau, peuvent prendre. Elles n'ont pas le même rôle à jouer non plus que les cantons suisses mais, pour les raisons que je viens d'évoquer, pour le fait que nous voulons agir en tant qu'État et non pas en tant que dixième membre d'une association, même si elle a les meilleurs buts à vos yeux, le Gouvernement propose non pas la transformation de la motion en postulat mais le rejet de cette dernière.

**M. Damien Lachat** (UDC) : J'aimerais soulever quelques problèmes qu'il faudrait absolument régler avant de se prononcer sur une fermeture rapide de Mühleberg, comme l'aimerait ce comité.

Dans le monde entier et particulièrement en Europe, les réseaux électriques ont été construits en étoiles, avec comme nœud les centrales nucléaires, les lignes électriques devenant toujours plus petites dès lors que l'on s'approche du consommateur. Il n'est donc actuellement pas possible, techniquement, de raccorder de nouvelles sources de courant en bout de ligne pour l'injecter dans le réseau. Un exemple récent sont les éoliennes sur les crêtes du Jura où des nouvelles lignes ont dû être construites. Si l'on cite la production éolienne par exemple dans le nord de l'Allemagne, croyez-vous vraiment que les Allemands vont accepter la construction de lignes à haute tension, qui traversent leur pays, juste pour nous ? De plus, êtes-vous prêts à ne pas vous opposer systématiquement à la construction de nouvelles lignes dans notre pays ?

Il y a aussi la question du remplacement de cette énergie. Avec le développement, par exemple, de la géothermie et des voitures électriques, la demande en électricité va au mieux se stabiliser. Quand on pense que, pour compenser Mühleberg, il faudrait 740 éoliennes dernière génération ou qu'il faudrait équiper 1'600'000 toits de 30 m<sup>2</sup> de panneaux solaires ou encore construire 2'464 centrales biomasses comme celle de Porrentruy, on comprend rapidement que c'est tout simplement impossible dans un horizon proche.

Sans compter que les détracteurs de l'atome sont les mêmes qui s'opposent à la construction de centrales au fil de l'eau en raison des poissons, à la pose de panneaux solaires en raison de la protection du patrimoine ou à la construction d'éoliennes en raison du bruit et de la protection du paysage. Êtes-vous donc prêts à ne plus vous opposer systématiquement à ces projets ?

Pour finir, du point de vue électrique, pour assurer la stabilité du réseau, il est obligatoire d'avoir quelques grosses centrales. Les seules à même de remplacer les centrales nucléaires sont les centrales thermiques. Êtes-vous donc prêts à accepter la construction de centrales basées sur des produits pétroliers très polluants en CO<sub>2</sub>, même en vous

donnant bonne conscience en achetant des permis de polluer ? Ou alors voulez-vous importer de l'électricité produite on ne sait où et comment sans aucun contrôle ?

Chers collègues, la question n'est pas si simple comme certains semblent le penser et le débat doit également être d'aspect technique. Il est tout simplement impossible de passer en quelques années de quelques pourcents d'énergies renouvelables à 40 %, ce qui représente la part du nucléaire en Suisse actuellement; restons réalistes ! Après plus de 40 ans de nucléaire, il en faudra sûrement autant pour en sortir en faisant de nombreuses concessions sur la protection de la nature et du paysage.

Le groupe UDC veut en premier lieu garantir l'approvisionnement et l'indépendance de la production à un prix abordable pour tous. C'est pourquoi notre groupe refusera que le canton du Jura adhère ou finance un comité qui n'a pas de vision sur le long terme mais seulement des solutions simplistes. Merci de votre attention.

**Mme Marcelle Lüchinger (PLR)** : Le groupe libéral-radical est partagé quant au démantèlement rapide des centrales nucléaires suisses. En effet, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de supprimer ces centrales qui produisent pour le Jura environ 60 % de notre électricité.

Nos industries, nos commerces, l'agriculture, les ménages et les routes ont besoin de cette énergie électrique. La diminution de consommation, engendrée par la fermeture de la centrale, ne correspond pas à quelques pourcents d'économie électrique mais à plus de la moitié. Ce n'est donc pas envisageable de se passer de cette centrale sans compensation.

Si la centrale de Mühleberg ferme demain, l'énergie électrique manquante nous sera fournie depuis l'étranger. Une partie proviendra de la France et une autre partie des pays de l'Est. Cette énergie sera produite par des centrales nucléaires moins sûres que celles de Suisse. Il n'est, de notre point de vue, pas correct de fermer nos centrales pour en faire tourner d'autres à plein régime afin de compenser le manque d'énergie.

La Confédération et les cantons mettent en place des instruments permettant de sortir progressivement du nucléaire. Nous pensons que c'est la voie à suivre et qu'il ne faut en aucun cas précipiter les choses.

Nous sommes donc d'avis que notre Canton ne doit pas soutenir le comité «Mühleberg-illimité-non». Vous l'aurez compris, notre groupe ne soutiendra pas la motion no 1049. Merci de votre attention.

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC)** : A de nombreuses reprises, nous avons eu l'occasion, au sein de notre Parlement, de nous exprimer sur notre future politique énergétique, politique énergétique qui repose résolument sur l'abandon du nucléaire.

La question qui se pose au travers de la motion proposée est finalement de savoir s'il appartient à une autorité cantonale d'adhérer à un mouvement citoyen.

Le groupe PDC est d'avis que chacun a un rôle à jouer à son niveau, rôle par ailleurs distinct et complémentaire, propre au débat public.

Raison pour laquelle, sans remettre en question de quelque manière que ce soit notre vision d'avenir énergétique, nous refuserons la motion proposée.

**M. Raphaël Ciochi (PS)** : Dans le prolongement de ce qui a été dit par la motionnaire, une argumentation d'ailleurs partagée par une grande partie du groupe socialiste, permettez-moi de revenir sur quelques points complémentaires qui justifient, à nos yeux, le soutien à cette intervention.

Chers collègues, cher collègue et ami Damien Lachat, afficher notre volonté de sortir du nucléaire au travers du comité «Mühleberg-illimité-non !» ne veut pas dire à adhérer à un mouvement alternatif dirigé par des «babas-cool» qui condamnent l'énergie nucléaire par principe, qui n'ont que des visions simples, à court terme, et j'en passe. Non, ce n'est pas ça ! Adhérer à «Mühleberg-illimité-non», c'est une démarche pragmatique, soutenue déjà par plusieurs collectivités publiques, qui est nourrie finalement par la conviction que cette énergie représente à la fois une capacité de destruction massive pour nos sociétés mais également que la production de cette énergie va à l'encontre des efforts entrepris pour relever les enjeux énergétiques et environnementaux actuels.

Ensuite, deuxième grand argument, en lien également avec les propos du ministre et de notre collègue Anne Roy-Fridez. On le sait bien, le Gouvernement, en règle générale, n'adhère pas aux comités référendaires ni à d'autres comités similaires. Permettez-moi toutefois de rappeler que notre Parlement l'y a déjà obligé, pas plus tard qu'en février 2011 dans le cadre de la motion de notre ancien collègue Jean-Paul Lachat, qui demandait l'adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort. A l'époque, l'argumentation qui avait fait mouche se basait sur le postulat que l'accord avec l'Union européenne toucherait des milliers d'emplois dans le domaine agricole. Aujourd'hui, ce n'est pas d'agriculture dont on parle mais de centrale nucléaire. Aussi, ce qui est potentiellement en jeu avec une centrale nucléaire, ce ne sont pas des milliers d'emplois mais des milliers de vies humaines.

Chers collègues, pourquoi les arguments qui ont convaincu le Gouvernement à s'engager clairement, manifestement, contre Fessenheim ne convaincraient pas aujourd'hui ce même Gouvernement avec Mühleberg ? Pourquoi la logique qui a prévalu dans ce Parlement à l'égard de l'accord de libre-échange dans le domaine de l'agriculture ne s'imposerait pas également dans le cas où des vies humaines sont potentiellement en danger ?

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra la motion. Il vous invite à en faire de même pour des questions finalement de cohérence dans l'action politique. Je vous remercie.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : J'ai juste deux remarques à faire par rapport à ce qui s'est dit tout à l'heure.

D'abord, si une ville peut adhérer à un collectif, pourquoi un canton ne le ferait pas, comme vient de le dire le député... qui est passé à la tribune avant moi ? (*Rires.*) (*Raphaël Ciochi, de sa place : «Jean-François Ciochi»*)

Ensuite, l'autre élément qui me semble extrêmement important, c'est que remplacer l'énergie produite par Mühleberg, ce n'est finalement pas si compliqué. C'est un choix politique et rien de plus ! On remplace les chauffages électriques en Suisse par d'autres chauffages et on économise la production électrique de Mühleberg. Merci de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Pourquoi un canton ne pourrait-il pas adhérer alors qu'une commune le fait ? Je pense avoir expliqué cela assez longtemps. Je pense qu'à la fin, il faut dire si on n'est pas d'accord mais je ne vais pas vous répéter pour quoi il ne faut pas le faire.

Maintenant en ce qui concerne l'adhésion à d'autres organismes, vérifications faites, ça confirme mon souvenir, le Gouvernement n'était pas favorable à l'adhésion à cette association pour un secteur agroalimentaire fort. Je dois avouer que si ça n'a pas fait de tort à la cause, nous n'en sortons pas d'avantages particuliers en ce qui concerne le canton du Jura et je ne suis pas sûr que le fait d'être inscrit comme membre dans cet organisme aura été déterminant dans cette cause. Mais on peut admettre que tout ce qui se compare n'est pas forcément apte à entraîner les mêmes décisions, naturellement.

Et, ici, quand on parle de l'action du canton du Jura, je vous l'ai déjà donnée et pour ce qui est de celle du Gouvernement jurassien, on n'est pas en train de se demander s'il faut conduire le Gouvernement à militer pour ou contre le nucléaire. J'espère quand même que, là-dessus, il n'y a plus de doute, que la position du Gouvernement soit connue et que les actions auxquelles on s'est déjà livré restent quand même au moins encore un tout petit peu dans les esprits.

Ce qui doit être décidé aujourd'hui, très strictement, de manière très limitative, c'est la question de savoir si on doit aller intégrer une association pour accomplir notre mission dans ce domaine-là ou pas. Pour les raisons qui vous ont été données, le Gouvernement estime que ce n'est ni nécessaire ni opportun et nous n'allons pas nous prononcer plus avant sur les arguments de fond qui ont pu être évoqués ici, qui motivent certaines prises de position mais qui n'entrent pas directement dans le cadre fixé par la motion.

Pour ces différentes raisons et considérant quand même que, même sans étude plus approfondie de la question, on peut trouver assez simple la différence qu'il y a entre un canton et une municipalité. Dans le rôle qu'elles ont à jouer, on sait que les villes ont parfois un rôle d'aiguillon à jouer; les communes jouent leur rôle envers le Canton; ce n'est pas la comparaison qui doit nous amener à dire qu'on doit absolument faire la même chose. Pour les raisons que je vous ai exposées tout à l'heure, qui veulent que c'est face à nos partenaires que nous nous exprimons et face à vous que nous répondons mais pas à une assemblée de délégués ou une assemblée générale d'une association privée, le Gouvernement estime qu'il ne faut pas donner suite à la motion.

*Au vote, la motion no 1049 est rejetée par 31 voix contre 25.*

## 22. Motion interne no 112

**La rétribution à prix coûtant du courant injecté : que faire ?**

**Maëlle Willemin (PDC)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

## 23. Question écrite no 2527

**Aménagement entrée nord-est de Delémont : pourquoi pas un giratoire ?**

**Stéphane Brosy (PLR)**

Les giratoires sont toujours plus nombreux en Suisse et font partie de notre quotidien; ils améliorent la sécurité routière et sont d'une grande efficacité tout en ne prenant que peu de place. Ils permettent de réduire le bruit et la pollution. Construits au bon endroit et selon les connaissances les plus récentes, ils offrent une plus grande sécurité et sont plus performants que les carrefours régis par des panneaux ou des feux. Ils améliorent grandement la fluidité de la circulation, les véhicules ayant rarement à y effectuer un arrêt complet pour céder le passage. En obligeant les conducteurs à réduire leur vitesse, ce type d'aménagement contribue également à diminuer le nombre d'accidents avec blessés et les désagréments qui s'en suivent.

Si les principaux carrefours des entrées de Delémont et les croisements des axes principaux de notre Canton sont tous aménagés de la sorte, ce à la grande satisfaction des utilisateurs, certains n'en bénéficient pas, notamment le carrefour Gygax où se rejoignent, à l'entrée nord-est de Delémont, la route de Bâle et la rue Auguste-Quiquerez.

Lieu de transit des habitants de Soyhières, du Haut Plateau, des habitants des quartiers nord-est des hauts de Delémont, des frontaliers venant d'Alsace, des personnes se rendant dans la région bâloise, et enfin des clients des commerces à proximité, la circulation et les difficultés vont en augmentant et, par conséquent, le risque d'accident et d'accrochage également. Certes, le projet de la future liaison Delémont-Bâle via Courroux et un tunnel soulageront un tant soit peu le trafic mais ceci est encore bien lointain. Cela pourrait signifier également, si cette option est définitivement choisie, qu'aucun aménagement ne sera effectué à cet endroit.

Les dimensions actuelles du carrefour permettent la construction d'un giratoire avec îlot en dur ou semi-franchissable et, sachant que le canton du Jura est propriétaire des deux routes, la commune de Delémont des terrains directement attenants, ceci pourrait se faire sans trop de problèmes et à un coût raisonnable.

Considérant ce qui précède, nous prions donc le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. L'aménagement d'un giratoire dans ce secteur a-t-il été une fois planifié et/ou étudié ?
2. Si oui, sera-t-il un jour réalisé ? Et si non, ne peut-on pas l'envisager ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

La dernière intervention dans le carrefour situé à l'intersection de la rue Auguste-Quiquerez et de la route de Bâle (appelé carrefour Gygax) date de 1989. A cette date, le bord nord du carrefour avait été modifié d'une part pour «briser» la trajectoire trop directe du mouvement Soyhières-centre ville et d'autre part pour permettre de sécuriser les accès du centre commercial voisin nouvellement implanté dans le secteur.

A cette époque, on était au début de l'ère des giratoires en Suisse et, dans le canton du Jura, il n'existait pas de normes constructives à cet effet.

En 2000, consécutivement à la construction de la RDU, la route de Bâle a changé de propriétaire et est devenue une route communale appartenant à la ville de Delémont.

La forme actuelle du carrefour, avec un mouvement principal prioritaire en direction de la RDU ou de la jonction de Delémont-Est, s'inscrit dans la logique de diriger le trafic de transit sur les axes principaux en évitant le passage par la ville.

Aujourd'hui, avec l'augmentation du trafic, notamment du trafic cyclable, les questions de sécurité prennent le pas sur la logique expliquée ci-dessus. Questionnée à ce propos, la ville de Delémont estime aujourd'hui que la solution d'un giratoire paraît être la mieux adaptée pour résoudre les problèmes de sécurité relevés par la question écrite.

Le Service des ponts et chaussées est également d'avis qu'un giratoire à cet endroit contribuerait à une diminution de la vitesse et, dans le sillage, à une baisse des risques d'accidents ainsi que du niveau des nuisances routières. D'ailleurs, l'espace disponible à disposition permettrait d'inscrire un giratoire de dimension conventionnelle sans devoir effectuer d'emprises sur le domaine privé.

Si, techniquement, les avis en faveur de la réalisation d'un giratoire convergent, le Gouvernement tient à informer le Parlement des contraintes suivantes :

- a) Le plan financier 2012-2016, approuvé par le Parlement le 14.12.2011, ne prévoit pas de travaux à cet endroit. Par conséquent, en cas de décision de construction d'un giratoire au carrefour Gygax, il y aurait lieu de recourir à un crédit supplémentaire. Le montant de ces travaux est estimé sommairement à 300'000 francs.
- b) Sauf imprévu, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la route cantonale H18 Delémont-Bâle, plus précisément le tronçon de 7 km qui va de la jonction de Delémont-Est à la frontière bâloise, deviendra une route nationale. Ce transfert de propriété intervient dans le cadre de l'extension du réseau des routes nationales, qui prévoit un ajout de 376 km au réseau national.

Ce projet de transfert est en bonne voie et les Chambres fédérales ont déjà donné leur feu vert à la partie «réseau» du message proposé par le Conseil fédéral.

Très vraisemblablement, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le tronçon routier, avec le carrefour Gygax, deviendra propriété de la Confédération et sera exploité par l'unité territoriale 9 (UT IX) qui est l'organe mandaté par l'Office fédéral des routes (OFROU) pour entretenir ce futur réseau. Pour information, l'UT IX, par l'intermédiaire de la section «entretien» de PCH, assume déjà aujourd'hui l'entretien de l'A16 pour la partie construite.

Ce transfert de propriété aura pour conséquence que si un giratoire devait être construit après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les coûts en incomberont intégralement à la Confédération. Dans la mesure où la charge de construction échoira à la Confédération, il est bien évident que la décision de réaliser un giratoire lui appartiendra également.

A l'heure actuelle, il est impossible de connaître les critères déterminants que la Confédération se fixera pour établir son programme d'intervention.

A cela s'ajoute l'option prise par le Parlement d'établir un nouveau projet de la H18 évitant Delémont. Cette décision aussi influencera la Confédération.

Au vu des contraintes ci-dessus, le Gouvernement n'entend pas s'engager pour une réalisation immédiate et inves-

tir des montants dont il ne dispose pas et non inscrits dans la planification financière cantonale.

La question devra être réexaminée après la reprise de la route par la Confédération.

**M. Gabriel Schenk** (PLR), président de groupe : Monsieur le député Stéphane Brosy est partiellement satisfait.

#### 24. Question écrite no 2532

##### **Travaux tardifs sur les routes des Franches-Montagnes : comment améliorer la planification des chantiers**

**Samuel Miserez** (PLR)

Lors de la séance du Parlement du 5 septembre dernier, Monsieur le ministre Philippe Receveur a répondu à la question orale de notre collègue Edgar Sauser que le démarrage tardif des travaux routiers aux Franches-Montagnes était en partie dû aux décisions parlementaires.

Nous constatons actuellement que la situation s'empire par le démarrage de plusieurs autres chantiers. Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre question orale, nous sommes très favorables à ces travaux, cependant, pas dans ces conditions.

Sachant que le budget est voté en fin d'année, il est difficile de croire que les travaux ne peuvent commencer que 9 mois plus tard.

Pour améliorer ce problème et afin de permettre au Parlement de prendre ses responsabilités, nous demandons au Gouvernement :

1. Quels sont les futurs projets de travaux pour les années 2013 à 2015 dans les Franches-Montagnes (selon le recensement du Service des ponts et chaussées) ?
2. Quel est le programme prévisionnel de ces travaux ?
3. Quels sont les délais d'études pour un chantier de refec-tion des bordures de routes comme, par exemple, celui réalisé entre Les Emibois et Les Breuleux ?
4. Afin d'anticiper les études n'est-il pas possible de voter les crédits pour celles-ci de manière décalée par rapport à la réalisation, soit une année avant, par exemple ?
5. Suite aux problèmes liés à la circulation, les services concernés ont-ils pris des mesures d'amélioration ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Les travaux réalisés cette année dans le district des Franches-Montagnes s'inscrivent dans les deux cadres que sont l'aménagement du réseau routier cantonal (rubrique budgétaire 420.5010.00) pour le premier et la maintenance du même réseau (rubrique budgétaire 420.5010.01) pour le second.

Dans le premier cadre figurent les chantiers d'aménagement de la chaussée de la traversée des Emibois (route des Breuleux) et du tronçon Muriaux-Sud aux Emibois. Ils font partie intégrante de l'Arrêté du crédit d'engagement de 15,815 millions de francs pour l'aménagement de la H18, Muriaux-Les Emibois-Le Noirmont, crédit octroyé par le Parlement le 25 juin 2008. L'aménagement de ce tronçon, découpé en 12 étapes de travaux, est planifié de 2008 à 2016 dans le message de l'Arrêté. A ce jour, 80 % des travaux ont été réalisés ce qui représente entre 30 et 36 mois d'avance sur l'échéance finale de 2016. Il faut préciser que 4 millions

de travaux ont été réalisés en 2011 en raison des bonnes conditions météorologiques, ce qui a permis une mise en service du nouveau tronçon Les Emibois–Le Noirmont à la fin de l'année au lieu de l'été suivant. Ceci a eu pour conséquence la mise en route des procédures d'appel d'offres des deux étapes mentionnées ci-dessus en début d'année 2012. La loi sur les marchés publics imposant pour de telles étapes une procédure ouverte, le temps nécessaire à la réalisation de cette procédure (entre 4 et 6 mois) n'a permis qu'un début des travaux en juillet et août 2012.

Dans le deuxième cadre, les Ponts et chaussées réalisent à la sortie de l'hiver une inspection visuelle détaillée, afin de déterminer l'ampleur des dégradations de l'hiver. Les très nombreux cycles gel/dégel exceptionnels de l'hiver 2010/2011 et la longue période de grands froids de février 2012 ont été très dommageables pour le réseau routier cantonal. La demande en début mai, par le Service des ponts et chaussées, d'un crédit supplémentaire de 1,455 millions de francs pour les réparations urgentes a été octroyée par le Gouvernement après information à la CGF en début juillet. Les tronçons de route Les Emibois–Le Roselet, Les Breuleux–Le Cerneux-Veusil, Frontière BE–La Theurre, Scout-Tunnel de la Roche et Les Breuleux–Le Peuchapatte, font partie intégrante de ce crédit. Là aussi, le respect de la loi sur les marchés publics accorde aux entreprises des délais leur permettant de répondre aux appels d'offres, qui après adjudication n'ont permis un début des travaux qu'après les vacances d'été.

La planification des investissements de la législature, pour les années 2013 à 2015, prévoit, dans le cadre de l'aménagement du réseau routier cantonal, la fin du tronçon Muriaux–Les Emibois–Le Noirmont, la réalisation de la traversée du Noirmont et le début du tronçon Le Noirmont–Le Boéchet. Dans le cadre de la maintenance, il est prévu des travaux sur les tronçons Soubey–Les Enfers, Les Breuleux–Le Peuchapatte.

Au vu des inspections visuelles réalisées ces dernières années, la volonté du Gouvernement a été d'ajouter au budget 2013 dans la maintenance un montant de 0.670 million de francs pour la réalisation d'une étape dans les tronçons de route Les Emibois–Le Roselet, Les Breuleux–Le Cerneux-Veusil et Frontière BE–La Theurre. Le budget 2013, désormais adopté par le Parlement, permettra, tout en respectant la loi sur les marchés publics, des appels d'offres en début d'année avec un début des travaux en mai 2013.

Il va sans dire, que la gestion de tels chantiers est complexe. Le Service des ponts et chaussées, en étroite collaboration avec les entreprises mandatées, étudie les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour une réalisation des travaux avec le minimum de gêne aux usagers de la route. Ces moyens consistent par exemple en l'utilisation de feux de circulation modernes, avec radar de détection des flux de trafic, ainsi que la gestion du trafic par agents de sécurité. Par ailleurs, un système de télécommande permettant aux bus CJ d'activer la «phase verte» du feu de chantier a été testé avec succès cet été sur différents chantiers de la H18.

Pour répondre de manière complète aux questions posées, on peut encore ajouter :

- que le système consistant à anticiper les crédits d'étude est régulièrement déjà utilisé pour les travaux planifiables mais qu'il reste une part d'impondérables en raison des aléas de la météo et de l'état du réseau routier;
- que le délai d'étude n'est généralement pas déterminant en regard de celui nécessaire à l'attribution des travaux

qui doit tenir compte des règles strictes des marchés publics et des contingences administratives budgétaires.

**M. Gabriel Schenk** (PLR), président de groupe : Monsieur le député Samuel Miserez n'est pas satisfait.

**25. Question écrite no 2539**  
**Améliorer l'état du Doubs en assainissant les pollutions diverses**  
**Lucienne Merguin Rossé (PS) et consorts**

Il n'est plus à démontrer que les facteurs mettant à mal le Doubs sont multiples. L'un de ces facteurs est lié à l'arrivée d'eaux usées dans le cours d'eau, que cela soit en France où en Suisse, notamment dans les cantons de Neuchâtel et Jura. Il est un site qui mérite notre questionnement. Situé dans un endroit éloigné, pour partie sur territoire jurassien, commune des Bois, pour partie sur territoire bernois, La Ferrière, le Cul-de-Prés est une cuvette qui a recueilli les eaux usées de la ville de Chaux-de-Fonds durant de nombreuses années. Suite à la construction de la STEP de cette ville, ce sont des arrivées d'eaux usées en cas d'orage et en cas de fonte des neiges (la STEP ne parvenant pas à les traiter durant ces périodes) qui s'infiltrent dans cette cuvette. Ce site appartient à Monsilva.

Nous sommes donc en face d'un problème environnemental BEJUNE.

En 1992, la ville de La Chaux-de-Fonds a signé une convention avec Monsilva et dédommagé ce propriétaire pour les dégâts et pollutions faits au site naturel. Actuellement, le site se comble, les odeurs environnantes sont fortes, démontrant une stagnation inhabituelle de rejets humains. Via le sous-sol, les eaux rejoignent et contaminent directement le Doubs.

D'où nos questions au Gouvernement :

- a) Qui est Monsilva ? Le Gouvernement a-t-il des contacts avec cette institution ?
- b) Le site du Cul-des-Prés a-t-il fait l'objet d'analyses ? Est-il suivi ou répertorié dans une catégorie particulière ?
- c) Quelle est la position du Gouvernement sachant que des contaminations et pollutions sur son sol proviennent de cantons limitrophes ? Des négociations ont-elles déjà eu lieu avec le canton de Neuchâtel ou la ville de Chaux-de-Fonds ?
- d) Etant donné les grands problèmes en lien avec le Château et ses éclusées, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait intéressant de lier ces deux dossiers qui concernent des problématiques de pollutions et de dégradations du Doubs par le canton de Neuchâtel sur sol jurassien ?
- e) Le Gouvernement ne devrait-il pas se fixer un agenda pour parvenir à une avancée plus concrète dans ce dossier ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteure mentionne le facteur de l'arrivée d'eaux usées dans le Doubs que cela soit en France ou en Suisse, notamment dans les cantons de Neuchâtel et du Jura et relève un site méritant une attention particulière, le Cul-de-Prés qui appartient à Monsilva.

De manière générale, le Gouvernement a déjà expliqué à plusieurs reprises l'état global de la situation et son appréciation. Il rappelle aussi que la qualité des eaux du Doubs, l'état de ses biocénoses aquatiques ainsi que les multiples facteurs qui mettent en péril sa santé font actuellement l'objet de travaux intenses dans un cadre intercantonal (JU/NE) et transfrontalier. Le Gouvernement suit avec grande attention l'évolution de ce dossier par des contacts réguliers avec le conseil d'Etat neuchâtelois et les autorités de France voisine. Il en est de même au niveau des spécialistes de l'administration.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

- a) Selon inscription au registre du commerce (qui est accessible publiquement sur internet), Monsilva est une coopération domiciliée à Berne, ayant pour but «l'achat des forêts et des Alpes et leur gestion ainsi que l'acquisition de biens immobiliers». Il s'agit d'un papetier grand propriétaire de forêt dont les propriétés sont riveraines de la Ronde et du Cul-des-Prés. A ce stade, le Gouvernement n'a pas de contact avec cette institution.
- b) Le site n'a pas fait l'objet d'analyses côté jurassien. Renseignements pris auprès du canton de Berne, sur lequel se situe environ la moitié du plan d'eau, celui-ci a réalisé une analyse de contrôle en 1997. Il n'y a pas eu d'autres analyses depuis. Le site n'est pas répertorié dans une catégorie particulière d'inventaire mais est inscrit en périmètre de protection de la nature au plan d'aménagement local de la commune des Bois.
- c) Comme indiqué précédemment, d'intenses discussions ont lieu entre institutions de même niveau dans la structure de gouvernance mise en place en 2011, à savoir les groupes «Qualité des eaux» et «Règlement d'eau» pilotés côté suisse respectivement par l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de l'énergie.
- d) Bien que ces questions ne soient pas directement liées, la protection du Doubs se doit de prendre en compte de manière coordonnée tous les aspects, notamment ceux de la qualité des eaux et du régime hydrologique. Ces deux problématiques sont d'ailleurs évaluées dans un contexte plus large que celui des deux cantons (NE et JU) et englobe les départements français riverains du Doubs. Les groupes de travail susmentionnés qui examinent ces questions sont d'ailleurs composés de spécialistes des deux problématiques.
- e) Le Gouvernement rappelle que le Jura ne représente qu'une faible part de l'impact sur le cours d'eau et que la seule voie pour aboutir à des résultats réside dans la concertation et les actions coordonnées, ce qui est d'autant plus complexe dans un cadre pluri-institutionnel et international impliquant aussi la France et la Confédération. Indépendamment d'objectifs que le Gouvernement pourrait avoir en propre, la marge de manœuvre en matière de fixation d'agenda est donc relativement ténue.

**M. Christophe Berdat** (PS), président de groupe : Madame Lucienne Merquin Rossé n'est pas satisfaite.

## 26. Motion no 1044

### Assistance au suicide dans les établissements sanitaires publics Géraldine Beuchat (PCSI)

«Du devoir de vivre et du droit de mourir dans la dignité»

La réponse à la question écrite no 2423 «Memento Mori» relevait à juste titre que la fin de vie était un problème fondamental dont notre société se préoccupe et qu'il était aussi délicat qu'important.

Certaines circonstances de fin de vie soulèvent tout naturellement la possibilité de recourir au suicide assisté.

Les personnes qui envisagent un tel procédé ne le font pas par égoïsme ni par peur d'affronter la réalité. C'est surtout pour mettre un terme à des souffrances qui sont devenues insupportables suite à une maladie incurable.

Cette option relève bien évidemment de la sphère privée. Il est du devoir de la société de laisser cette possibilité, y compris dans les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public. Nous avons tous «le droit de ne pas nous faire voler notre propre histoire...».

En juin dernier, le peuple vaudois a accepté un contre-projet réglementant le suicide assisté. Un certain nombre de règles ont été édictées (article 27d de la loi sur la santé publique) afin d'éviter au maximum les dérives et surtout pour prévenir la banalisation d'un tel acte.

Nous demandons au Gouvernement jurassien d'introduire dans la législation adéquate un article autorisant et réglementant le suicide assisté dans les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public.

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI) : L'assistance au suicide dans les établissements sanitaires publics, voilà un sujet qui n'est pas banal ! Il est même extrêmement complexe et douloureux car il nous ramène à notre relation avec la mort.

La fin de vie interpelle notre société sur la fragilité, la vulnérabilité, la dépendance, le respect de la dignité de la personne humaine et le sens même de la vie, et doit donc être abordée dans la diversité de ces sujets.

Avant de déposer cette motion, j'avoue m'être posé beaucoup de questions. Tout d'abord si un tel sujet devait être débattu devant un Parlement ?! Cette question, je me la suis posée très longuement. Ce qui est certain, c'est qu'elle va bien au-delà de nos clivages gauche-droite; elle est très personnelle, très intime.

Dans notre société occidentale, contrairement à d'autres cultures, la mort est un sujet tabou; il se renforce même. Rarement dans notre vie de tous les jours, bien remplie, nous pensons à la fin ! C'est seulement lorsque nous accompagnons nos proches ou que nous sommes confrontés à la maladie ou lors d'un accident grave que nous nous souvenons que nous sommes simplement mortels... Memento mori, disaient les anciens romains !

Pour moi, la société à laquelle nous appartenons doit pouvoir donner un cadre à notre mode de vie en tenant compte de sa diversité. Nous n'avons pas tous les mêmes croyances, les mêmes ressentis, les mêmes besoins. Un débat est donc utile et absolument nécessaire sur la manière dont chacun peut vivre sa fin. N'oublions pas que la mort fait partie de la vie ! Bien que difficile, nous ne devons donc pas éluder ce sujet. Ne pas en parler est pour moi une sorte

d'hypocrisie...

Pour commencer, il faut rappeler qu'en Suisse, seul celui qui, «poussé par un mobile égoïste», prête assistance au suicide est punissable. C'est l'article 115 du Code pénal qui le précise. De ce fait, le suicide assisté est toléré dans notre pays, contrairement à d'autres qui nous entourent, mais n'est pas possible dans les hôpitaux par exemple.

Ce qui est demandé dans la motion 1044, c'est une loi qui propose un cadre adapté, qui doit encore être débattu, pour qu'une personne qui séjourne dans un lieu sanitaire public puisse, si elle le désire, mettre un terme à ses jours. Je tiens à être claire, ce n'est absolument pas une promotion à tout-va du suicide ! L'assistance au suicide, sous toutes ses formes, n'est pas la règle, et ne doit pas l'être, mais les demandes doivent pouvoir être traitées avec dignité, humilité et surtout dans le respect de la volonté de la personne.

Nous avons la chance, dans notre pays, d'avoir des soins palliatifs performants et accessibles à tous. Mais si les soins palliatifs sont nécessaires, indispensables même, ils ne peuvent pas répondre à toutes les demandes. La plupart du temps, lorsqu'on renonce à la mise en œuvre des mesures de maintien en vie ou à une interruption de celles-ci, la mort est très rapide. Mais certaines fins sont plus complexes et ne sont pas vécues de la même façon...

Un autre volet qu'il est important de relever, ce sont les personnes qui souffrent de maladie incurable et évolutive. Des personnes qui demandent un droit à la mort, pas une assistance à l'agonie parce qu'elles n'envisagent pas une fin de vie aussi difficile et qui souhaitent un geste qui permet de s'endormir sans souffrance. Peut-on, parce qu'un retour au domicile n'est plus ou pas possible, leur refuser cette demande ?

Accepter la motion, c'est ne pas être sourd face à la détresse psychique et aux souhaits de certains patients. Evidemment, ce n'est pas si simple car il faut aussi tenir compte des familles, des autres patients et ne pas négliger le corps médical. Les effets secondaires d'une fin de vie volontaire doivent être examinés lors de l'établissement de la loi. Le contre-projet qui a été accepté dans le canton de Vaud a été largement discuté et a permis de mettre un cadre qui semble répondre aux attentes. Evidemment, cette loi reste normative et les dérives potentielles restent toujours possibles. Mais n'est-ce pas préférable aux non-dits ?

Voulons-nous uniquement une solidarité collective qui privilégie le soulagement du patient et son accompagnement et oublier totalement cette autonomie qui tient compte du choix individuel ? Je sais que chacun de vous a sa réponse à la question. Pour ma part, je souhaiterais que l'on considère la volonté de chacun et ainsi que la motion soit acceptée ! Qu'une loi puisse être débattue et définisse quand l'assistance au suicide pourra être utilisée dans un hôpital ou dans un EMS. Mais que cette possibilité, qui doit rester l'exception, ne soit pas refusée à ceux qui le demandent !

Je vous remercie donc de soutenir la motion et je sais que le débat qui suivra se fera dans l'apaisement, qu'il sera noble et digne.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Le Gouvernement a pris connaissance avec un grand intérêt, vous l'imaginez bien, du contenu de la motion no 1044 qui demande l'introduction dans la législation d'un article autorisant et réglementant le suicide assisté dans les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public.

Depuis quelques années, l'assistance au suicide fait partie des thèmes sociétaux très débattus, que ce soit dans le monde médical, parmi les professionnels de la santé et dans les établissements de soins, mais également dans les médias et dans le grand public. C'est un thème éminemment délicat et qui demande beaucoup de doigté. Cette thématique est devenue un fait de société parfois fortement, peut-être même excessivement, médiatisé. Il n'en reste pas moins que le sujet est important et doit être abordé avec le sérieux et la sérénité qu'il mérite.

Dans son texte, l'auteure de la motion fait référence à la décision populaire vaudoise qui a conduit à l'acceptation, le 17 juin 2012, d'un contre-projet réglementant le suicide assisté. Le Gouvernement tient à rappeler ici que ce contre-projet a été élaboré suite à l'aboutissement d'une initiative populaire, qui avait recueilli plus que le nombre de signatures nécessaires, et proposait une vision très large de l'assistance au suicide dans les établissements médico-sociaux. Dans son contre-projet, le Conseil d'Etat vaudois élaborait des règles précises concernant tant les hôpitaux que les EMS et c'est cette version qui a finalement été acceptée par le peuple vaudois.

A cet égard, le Gouvernement considère qu'il est important de différencier les lieux de vie (EMS ou UVP) de ceux qui sont exclusivement des lieux de soins, tels que les hôpitaux, que ce soit dans le domaine des soins aigus ou de la réadaptation. En effet, s'il est largement accepté, du point de vue de l'éthique, qu'il n'est pas admissible qu'un résident en EMS ne puisse pas avoir accès à une possibilité offerte à un autre citoyen pour les raisons liées à l'institution dans laquelle il réside, la situation est différente en ce qui concerne les lieux de soins.

Lorsqu'une personne approche de la fin de sa vie, l'objectif de base de tous les professionnels de la médecine et de la santé doit viser à offrir au patient la meilleure qualité de vie possible, notamment en soulageant les souffrances tout en apportant un soutien à ses proches; ce sont les principes fondamentaux des soins palliatifs.

Par ailleurs, aux termes de l'article 115 du Code pénal, l'assistance au suicide n'est pas punissable lorsqu'elle intervient sans mobile égoïste. Ce principe s'applique à tout individu. Si la mission du médecin prenant en charge une personne en fin de vie consiste à soulager et à accompagner le patient, il n'est pas de son devoir de lui proposer une assistance au suicide. Mais un patient en fin de vie, et ne supportant plus sa situation, peut exprimer son désir de mourir et persister dans ce désir. Cette situation pose au praticien un dilemme important et tout médecin a le droit de refuser d'apporter une aide au suicide si cela est contraire à sa vision et à son éthique personnelle. Le médecin peut toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, accepter d'apporter une aide au suicide à un patient; il devra s'assurer que les exigences minimales sont réunies, notamment telles qu'elles ont été définies par l'Académie suisse des sciences médicales; ces exigences peuvent être résumées comme il suit :

- la maladie dont souffre le patient permet de considérer que la fin de sa vie est proche;
- les alternatives de traitement ont été proposées et, si souhaitées par le patient, mises en œuvre;
- le patient est capable de discernement; son désir de mourir est mûrement réfléchi, il est persistant et il ne résulte pas d'une pression extérieure; cela doit avoir été vérifié par une tierce personne qui ne doit pas nécessairement être un médecin; son désir de mourir ne doit pas résulter

d'un trouble psychique;

- finalement, le dernier geste du processus conduisant à la mort doit dans tous les cas être accompli par le patient lui-même; tout cela ne pouvant évidemment s'appliquer qu'à des personnes capables de discernement; je le rappelais à l'instant.

Concernant l'autodétermination du patient telle que l'auteur de la motion la décrit, à savoir «le droit de ne pas nous faire voler notre propre histoire...», l'appréciation doit être nuancée. L'autodétermination du patient ne se réduit pas à la possibilité de décider de sa mort. L'autodétermination s'exprime en effet également via des directives anticipées et la désignation d'un représentant thérapeutique, tel que notre législation le prévoit, ainsi par ailleurs que par la possibilité d'accéder à des soins palliatifs et de qualité. A cet égard, le Gouvernement rappelle la mise en place récente – il y a eu une conférence de presse sur le sujet la semaine dernière si j'ai bonne mémoire – en collaboration avec les cantons de Berne et de Neuchâtel, d'une équipe mobile de soins palliatifs en lien avec «La Chrysalide» de La Chaux-de-Fonds. On peut donc considérer que les personnes qui ont besoin, dans le Canton, de telles prestations peuvent en bénéficier de manière adéquate.

Tant à l'Hôpital du Jura que dans les EMS et UVP du Canton, une réflexion a déjà été entamée sur cette thématique et se poursuit de manière transversale. Les hôpitaux et les EMS sont évidemment des partenaires importants à associer dans ces débats, tout en tenant compte de la spécificité de leur mission. En dehors de ses structures EMS et UVP, l'Hôpital du Jura n'exclut pas de devoir un jour entrer en matière sur une éventuelle demande d'assistance au suicide dans les unités de soins. Il souhaite approfondir la réflexion et mettre en place les structures les mieux à même de la poursuivre et de la faire évoluer; c'est une des raisons pour laquelle l'Hôpital du Jura considère que la constitution d'une commission d'éthique clinique est devenue incontournable dans son établissement; la création d'une telle commission est à l'étude et sa constitution pourrait intervenir prochainement déjà.

La réflexion est également intense dans les EMS et les UVP, qui consacrent une partie non négligeable de la formation continue de leurs personnels aux soins palliatifs et à leur mise en pratique au quotidien. Les EMS et les UVP sont au centre de la réflexion et particulièrement concernés par cette question de l'assistance au suicide. Le Gouvernement estime que les personnes qui résident dans les EMS sont dans un lieu de vie et considère que leurs droits doivent être respectés au même titre que ceux de leurs concitoyennes et concitoyens. Cependant, il est également pertinent de tenir compte que l'EMS est aussi un lieu de soins et un lieu de vie communautaire, éléments qui doivent être intégrés dans la réflexion.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère que le thème de l'assistance au suicide est un sujet important et que le débat et l'étude doivent se poursuivre de manière intense, avec tous les partenaires concernés. Le Gouvernement propose dès lors la transformation de la motion en postulat, ce qui permettra de poursuivre l'indispensable débat – et volonté de ma part il y a de débattre et d'arriver à un résultat au-delà de ce débat – et une réflexion approfondie sur la thématique de l'assistance au suicide dans les établissements sanitaires publics du Canton.

**M. Alain Bohlinger (PLR) :** La vie est belle ! Aujourd'hui certes. Mais demain fera peut-être parti des jours sombres de notre vie à cause de maladies ou de souffrances physiques ou morales jugées insupportables.

Nous avons toutes et tous eu un membre de notre famille ou un ami atteint dans sa santé et avons subi la pénibilité avec laquelle cet être cher s'est battu sans que l'on ne puisse rien faire, démunis, sans moyen d'assistance.

En dernier recours, lorsque la faculté ne peut plus proposer d'alternative et que l'espoir en la vie est devenu nul, il serait peut-être opportun, pour les êtres qui le souhaitent, de pouvoir se tourner vers un dispositif d'assistance au suicide.

L'expression assistance au suicide (au suicide assisté), comme rédigée dans la motion no 1044, désigne l'acte de fournir un environnement et des moyens nécessaires à une personne pour qu'elle se suicide. Contrairement à l'euthanasie, c'est donc le «patient» lui-même qui déclenche sa mort et non un tiers.

On s'aperçoit d'emblée que ce n'est pas aussi simple que cela pourrait paraître. Introduire une loi ou un article de loi dans notre législation sur cet acte mérite une réflexion approfondie et un débat partagé avec l'ensemble des citoyens jurassiens. Tous les gardes-fous doivent être utilisés afin d'éviter abus, délits ou autres dans l'application d'un tel acte.

C'est pourquoi le groupe PLR refusera la motion no 1044 mais soutiendra à l'unanimité le texte s'il est maintenu sous forme de postulat. Je vous remercie de votre attention.

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** La fin de vie est un problème fondamental, écrit Mme Géraldine Beuchat dans son texte. Elle aurait pu ajouter : cela fait bien longtemps que l'on s'en était rendu compte ! Mais, malheureusement, c'est un sujet sérieux et c'est pourquoi je ne vais pas plaisanter là-dessus.

Mais j'aimerais quand même dire ceci : faut-il réglementer l'assistance au suicide ? Je dirais absolument. Il faut le faire. Et j'aimerais bien préciser que, dans sa motion, Mme Beuchat ne parle pas de favoriser le suicide; il n'en est absolument pas question. C'est une solution extrême qu'il ne s'agit pas de favoriser. Il s'agit de la réglementer.

En tant que médecin, je ne pourrais certainement pas accepter un mode de faire qui va à l'encontre de la mission première de ma profession, qui est de guérir, de maintenir en vie, donc d'éviter autant que possible le décès du patient.

Mais, ici, il s'agit, si j'ai bien compris la motion, de donner un cadre légal, de réglementer l'assistance à un acte qu'une personne, capable de discernement, a volontairement choisi d'effectuer; une personne qui souffre, c'est la condition première, d'une affection grave et incurable.

C'est une décision qui doit être soigneusement vérifiée avec le patient, avec ses proches (que le patient aura désignés bien sûr), avec l'équipe soignante. C'est ce que propose la motion.

Ces situations extrêmes, dans lesquelles le suicide assisté peut être évoqué, après une longue réflexion, elles existent. Heureusement, elles sont extrêmement rares. Sur les trois mois qui ont suivi l'acceptation, par le peuple vaudois, de la loi dont nous avons parlé, on compte deux suicides assistés sur plus de 1'600 décès, ce qui nous fait, en pourcentage, 0,09 %.



Je suis convaincu, et le groupe CS-POP et VERTS également, qu'une réglementation stricte doit être mise en place, en s'inspirant de la loi vaudoise. Les abus et les dérives possibles doivent être prévenus, comme l'a justement formulé la motionnaire. Et il y en a, ne fermons pas les yeux. Il faut y mettre un terme.

L'assistance au suicide est clairement définie dans la loi vaudoise. Les conditions sont bien précisées : le patient doit souffrir, je le répète, d'une affection grave et incurable, être capable de discernement et sa décision doit être vérifiée par l'équipe médicale en concertation avec les proches.

C'est dans ce cadre-là que le groupe CS-POP et VERTS approuvera la motion ou le postulat si la motionnaire préfère transformer son intervention.

**Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) :** La motion no 1044 de notre collègue Géraldine Beuchat concernant l'assistance au suicide dans les EMS traite d'un sujet très sensible, qui touche l'émotionnel mais reste toutefois un sujet aussi délicat qu'important. Celui-ci a bien entendu retenu toute l'attention du groupe PDC.

L'argument principal de la motion est que certaines circonstances de fin de vie soulèvent tout naturellement la possibilité de recourir au suicide assisté.

Cela ne semble pas aussi simple pour certains d'entre nous, et cela pour différentes raisons. Cette proposition ne va pas sans interrogations, notamment : quel est le nombre de demandes dans le Jura annuellement ? Les personnes concernées doivent-elles être en pleine possession de leurs facultés et être capables de discernement au moment de l'acte ? Quelle incidence avec la nouvelle loi des droits des patients entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et notamment sur les directives anticipées ? Quelle est la position de la commission du droit des patients ? Beaucoup de questions que nous nous posons, sans réponse actuellement.

Comme il n'existe aucune réglementation cantonale en matière d'euthanasie au Jura, une étude au préalable ne serait-elle pas plus appropriée ?

Vous l'aurez compris, le groupe PDC, très partagé, refusera la motion mais par contre soutiendra le postulat. Je vous remercie de votre attention.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Le groupe UDC partage l'avis qu'il est opportun de légiférer en matière d'assistance au suicide. Effectivement, l'assistance au suicide doit être possible également dans les établissements sanitaires publics. Un être humain a le droit de mourir.

Mon groupe craint toutefois que le fait d'accepter la motion pourrait pousser à la dérive et qu'une telle loi pourrait encourager la pratique, voire «stigmatiser» les personnes qui refuseraient de régler définitivement leur sort en cas de maladie incurable. Le droit de vivre doit toujours prévaloir sur le droit de mourir.

Le groupe UDC regrette l'absence d'une loi fédérale qui fasse foi pour cette pratique. Cela éviterait les disparités cantonales et l'éventuel tourisme de suicides en fin de vie.

Finalement, la majorité du groupe UDC préfère à la motion le postulat afin de mettre à plat ce qui est possible en la matière et ce qui ne l'est pas et, pour la suite, sur la base d'un rapport prendre une décision dans ce domaine particulièrement sensible. J'encourage donc la motionnaire à nous proposer son texte sous forme de postulat.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) :** La motion no 1044 «Assistance au suicide dans les établissements sanitaires publics». Un sujet tel que l'aide à la mort volontaire laisse rarement indifférent. La discussion et le débat sur l'aide au suicide furent passionnés au sein du groupe socialiste.

Il est important de préciser que la motion concerne l'aide au suicide passive, c'est-à-dire que le futur suicidé est accompagné mais procède lui-même au geste fatal. C'est sur ce modèle que travaille Exit au domicile d'un particulier.

La motion de notre collègue relève, à juste titre, que, dans les établissements sanitaires publics, la personne peut bénéficier de soins palliatifs mais perd le droit à l'aide au suicide de par son hospitalisation ou son placement en EMS.

A notre avis, les individus doivent avoir les mêmes droits qu'ils se trouvent à domicile ou en institution.

Cela étant, il est important de discuter de la dimension institutionnelle et publique de la problématique de l'assistance au suicide. En institution sont forcément concernés le corps médical et le personnel soignant. Ces aspects doivent être évalués dans la clarté et dans un cadre défini afin que le suicide assisté y soit possible.

Nous savons qu'au niveau juridique, il est possible de mettre en place une législation; le canton de Vaud l'a fait récemment et a posé des conditions strictes quant au recours à l'aide au suicide.

Chers collègues, ici nous ne sommes pas face un sujet partisan mais face un sujet qui touche directement le vécu de tout un chacun vis-à-vis de la mort. L'assistance au suicide ne doit pas seulement être une liberté. Cela doit être un droit.

Ainsi, le groupe socialiste a décidé de laisser la liberté de vote. Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Je pose la question à la motionnaire : Madame Géraldine Beuchat, acceptez-vous la transformation de la motion en postulat ?

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** J'accepte.

**Le président :** La discussion générale est toujours ouverte. L'auteure souhaite-t-elle remonter ? Vous avez la parole.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Juste une toute petite chose. Le débat qui vient d'avoir lieu montre que la thématique ne laisse absolument pas insensible. Il a été relevé plusieurs fois qu'il est opportun de légiférer. Je comprends qu'il faut laisser du temps, qu'il y a encore des interrogations mais le but de la motion était aussi d'ouvrir le débat.

J'ai été ravie d'entendre Monsieur le ministre dire qu'il y a déjà des études qui sont en cours. Ça me réjouit. J'aimerais juste que, lors des études, on ne fasse pas preuve d'ostentatisme et qu'il n'y ait que le milieu médical qui soit concerté. Il est important, pour moi, que les familles soient incluses dans le débat ainsi que les patients et d'autres. C'est important pour moi qu'ils soient inclus.

*Au vote, le postulat no 1044a est accepté par 54 voix contre 1.*

## 27. Motion no 1048

### Accueillir de manière pérenne, digne et contrôlée les gens du voyage... d'où qu'ils viennent André Parrat (CS-POP)

Les gens du voyage font partie de l'humanité, qu'on le veuille ou non. De tous temps, ils vivent un peu partout dans le monde et en Europe en particulier, selon un mode de vie qui, il est vrai, peut parfois nous interpeller.

Selon diverses études spécialisées, les gens du voyage sont plutôt en expansion. Ils seront de plus en plus nombreux à l'avenir. Les jeunes qui en sont issus ne quittent pas ce mode de vie et de nouvelles personnes les rejoignent.

Lorsque l'on va à la rencontre des gens du voyage, on constate qu'en Suisse ne se mélangent pas ceux venus d'ailleurs et ceux «bien d'chez nous». Les habitudes, les us et coutumes, les grands groupes pour les uns et les petites unités pour les autres, le fait de simplement traverser le pays pour les uns et de vivre à «la Suisse» depuis toujours pour les autres, tout fait qu'ils ne se côtoient pas et c'est une donne avec laquelle nous devons faire.

Dès lors et dans ces conditions, faire une place pérenne, digne et contrôlée aux gens du voyage, étrangers et suisses, est faire preuve de réalisme, d'ouverture à l'autre. C'est reconnaître sa culture, lui donner une place appropriée et organisée au sein de notre société.

#### 1. Les gens du voyage d'origine étrangère

Jusqu'à cet automne, ils étaient tolérés le long de l'auto-route (espace temporaire, indigne car ne disposant pas des infrastructures minimales en suffisance et peu contrôlés), entre Bassecourt et Glovelier. Cet espace étant dévolu à une aire de repos pour les usagers de l'auto-route, les gens du voyage n'y sont plus acceptés car les travaux de cette aire doivent débiter.

De fait, les gens du voyage ont dû se rabattre sur d'autres espaces qui eux-mêmes ne sont pas organisés pour une telle affectation. En particulier, l'espace de la ZARD a été réquisitionné cet été, et on sait les problèmes rencontrés.

En fait, tant que l'Etat n'ira pas de l'avant dans la mise en place d'une aire d'accueil pérenne, digne et contrôlée, les problèmes et les débordements se poursuivront.

#### 2. Les gens du voyage d'origine suisse

Ils possèdent depuis plusieurs générations le passeport à croix blanche, sont domiciliés dans une commune helvète bien précise où leurs papiers sont déposés, ils payent des impôts, leurs enfants sont scolarisés.

En l'absence d'aire de transit officielle (comme ils les définissent eux-mêmes), ils s'organisent parfois avec des privés et s'installent sur leur terrain. Mais sans que les conditions de base permettant un accueil pérenne, digne et contrôlé soient réunies.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement :

1. de mettre à disposition des gens du voyage d'origine étrangère une grande aire d'accueil pérenne, digne, et contrôlée;
2. de mettre à disposition une même aire d'accueil, plus petite, pour les gens du voyage d'origine suisse.

**M. André Parrat (CS-POP) :** Je me suis inspiré, pour le développement de cette motion, du dernier numéro de la revue

«TANGRAM». C'est une excellente revue que je vous suggère à la lecture, qui est éditée par la commission fédérale contre le racisme. Revue qui traitait justement de la problématique des gens du voyage en Suisse au mois de décembre dernier.

On pouvait y lire – et je me permets ici une petite incursion en Europe – notamment ceci : «Dans son quatrième rapport sur la Suisse adopté en avril 2009, la commission européenne contre le racisme et l'intolérance recommande aux autorités suisses de trouver au plus vite des solutions au problème des aires de séjour qui sont en manque chronique». C'était il y a quatre ans. Nous ne sommes bien sûr pas la Suisse; nous sommes un petit Etat mais nous avons les moyens de nos ambitions de faire en sorte d'accueillir tout le monde dans de bonnes conditions et c'est ce que nous allons tous ensemble nous employer à faire en acceptant cette motion, je l'espère.

Dans cette même revue, on pouvait lire un passage d'une interview de May Bittel, qui est pasteur évangélique et représentant au Conseil de l'Europe pour les gens du voyage; il est manouche suisse et s'engage depuis plus de vingt-cinq ans pour plus de places de stationnement en Suisse. Il disait notamment ces deux choses : «Il y a un manque de places dédiées aux gens du voyage en Suisse. On a le droit de voyager mais pas le droit de s'arrêter. C'est un problème de stationnement». Plus loin : «Il faut une politique d'ouverture pour les gens du voyage étrangers et une politique de stationnement pour les Yéniches et Manouches/Sinti, gens du voyage suisses».

On le voit à la lecture de ces deux extraits, Mesdames et Messieurs, la nécessité de trouver une solution est connue et reconnue en Europe, en Suisse bien entendu et dans le Jura. C'est ce que nous nous sommes employés à démontrer, avec le groupe CS-POP et VERTS, en posant, durant ces six derniers mois, une question orale, une question écrite et maintenant en déposant cette motion. Et je veux remercier le Gouvernement pour ses réponses complètes qui vont vraiment, à notre avis, dans un sens vraiment constructif et qui ne me permettent pas maintenant de revenir dans le détail puisque nous avons tous été parfaitement informés sur ce que recouvrent les aires d'accueil des gens du voyage. Et je remercie le Gouvernement d'avoir accepté cette motion.

L'acceptation par le Parlement aujourd'hui de la motion no 1045 serait un acte politique fondamental pour résoudre un problème lancinant, qui ne devrait plus l'être à notre époque. On se souvient, l'été dernier, de problèmes notamment en Valais, avec des gens du voyage qui ont été eux-mêmes irrespectueux du propriétaire d'un terrain qui avait justement mis son terrain à disposition. Ils ont été irrespectueux. D'autre part, on se souvient que, dans le Jura, des citoyens particulièrement mal intentionnés avaient pris pour cible des gens du voyage qui s'étaient hasardés – on va dire les choses comme ça – sur les terrains de la ZARD, du côté de Delémont. On voit que, d'un côté comme de l'autre, il y a des choses à faire pour que tout le monde s'entende. Et c'est possible puisque, dans d'autres cantons, il existe des aires d'accueil pérennes, dignes et contrôlées, notamment dans le canton de Vaud, en Valais et, plus près de chez nous, en Argovie. On peut le voir aussi et c'est décrit dans cette revue «TANGRAM» de décembre 2012.

Il y a urgence à ne pas laisser pourrir la situation puisqu'on sait qu'elle peut être maîtrisée par ce type d'aire d'accueil.

La motion no 1045 demande donc la création d'aires d'accueil différenciées. Comme le stipulait tout à l'heure dans son extrait May Bittel, il s'agit de différencier le traitement des gens du voyage d'origine étrangère (qui ne font que passer chez nous) des gens du voyage d'origine suisse qui sont évidemment, par définition, des citoyens de notre pays, qui paient des impôts et qui ont des droits également en vivant chez nous. Des aires différenciées, d'une part en termes de grandeur. Alors, en termes de grandeur, on sait qu'on a besoin d'une aire d'accueil pour les gens du voyage d'origine étrangère de 40 à 70 caravanes à peu près; c'est un ordre d'idée mais c'est ce qui figure dans les documents que j'ai pu consulter, également dans cette revue de la commission fédérale de décembre 2012. Et une, voire plusieurs aires d'accueil pour les gens du voyage d'origine suisse. Peut-être que les plus âgés d'entre nous se souviennent que, dans nos villages, on avait régulièrement de toutes petites aires d'accueil pour les gens d'origine suisse et que cela ne posait guère de problèmes; ces aires ont malheureusement disparu; elles font complètement défaut aujourd'hui et il s'agit de résoudre ce problème.

Des aires d'accueil pérennes, dignes et contrôlées. Je commencerai par «contrôlées».

Je pense aujourd'hui, bien que je sois partie prenante de manière pleine et entière du groupe CS-POP et VERTS, mais je crois que le groupe est aussi d'accord avec moi sur ce point-là, qu'il est absolument nécessaire aujourd'hui de permettre d'avoir des aires d'accueil contrôlées pour les gens du voyage dans notre Canton, sur le modèle de ce qui se fait ailleurs. Contrôler d'abord pour les gens du voyage eux-mêmes, pour que ces gens puissent bénéficier d'une part d'installations pérennes, d'installations dignes, avec de l'eau, avec de l'électricité, avec du gaz, pour que les gens puissent vivre en toute quiétude, pour pouvoir finalement bénéficier des installations sans être sous le coup de la menace peut-être de quelques excités mais qui, parfois, peuvent être particulièrement dangereux, comme ça a failli être le cas l'année passée dans notre petit coin de pays. Donc des aires d'accueil contrôlées qui permettront aussi à l'autorité de contrôle de vérifier l'entrée de ces personnes dans ces aires d'accueil, de vérifier également si tout a été remis en ordre au moment du départ et de percevoir la taxe que les gens du voyage paient toujours lorsqu'ils séjournent quelque part. Il s'agit bien de créer des aires d'accueil contrôlées.

J'ai, dans ce chapitre «aires d'accueil contrôlées», traité également ce qui concerne la dignité humaine. La dignité humaine veut qu'on mette à disposition toutes les infrastructures nécessaires pour l'hygiène et pour la santé. J'ai déjà évoqué l'eau, l'électricité, les WC, les toilettes. Evidemment, les gens du voyage sont des gens comme tout le monde et lorsqu'ils ont à disposition ces infrastructures, ils les utilisent de manière tout à fait acceptable et selon la norme connue.

«Pérennes». Et bien oui, bien entendu, on a envie d'avoir des aires d'accueil qui sont connues quelque part sur notre territoire et qui le restent pour de longues années évidemment. On n'a pas envie d'investir dans des installations qu'on verrait ensuite disparaître à d'autres fins.

Je rappelle que, pour occuper ces aires, c'est clair que les gens vont payer une taxe et que non seulement cela doit permettre à payer les infrastructures mais peut-être à encore développer des solutions de meilleure intégration pour les gens du voyage qui sont, en Suisse, finalement un petit peu la «cinquième Suisse», pour reprendre l'expression que j'ai

vue également de ce pasteur dans la revue «TANGRAM» que, encore une fois, je vous suggère à la lecture.

Pour terminer, vous me permettez que je vous lise... – si je le retrouve ce n'est pas sûr que je le retrouve... mais non... mais si je le retrouve, le voilà, excusez-moi – un extrait de l'éditorial de cette revue parue en décembre 2012 de la commission fédérale contre le racisme. Sa présidente, Martine Bruntschwig Graf, disait ceci : «Vivre en société, même si l'on est de passage, implique le respect des règles communes, l'exercice des droits et devoirs donnés à tous. Cela ne souffre pas de discussion. Mais une société a aussi le devoir, dès lors qu'elle admet des modes de vie différents, de faire en sorte que les infrastructures soient adéquates et suffisantes. Ce n'est pas le cas en Suisse.»

Je remercie le Gouvernement d'avoir accepté cette motion. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, chers collègues, d'en faire de même.

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : L'auteur a déposé cette motion conjointement à sa question écrite no 2522; il nous le rappelait tout à l'heure. Dès lors le Gouvernement s'en étonne puisque l'auteur mentionne dans sa question écrite le groupe de travail «Aire d'accueil des gens du voyage», lequel travaille justement à la réalisation des objectifs souhaités par sa motion.

Le Gouvernement partage la volonté de l'auteur bien entendu et, si nécessaire, il rappelle que la problématique date de plus de vingt ans. Il convient à ce stade, non pas de dramatiser, mais de constater que le canton du Jura n'est pas le mauvais élève que l'on croit. En effet, dans plusieurs cantons, les gens du voyage n'ont jamais pu être accueillis ou alors sur des parcelles privées, sans forcément l'accord des propriétaires. Cela ne signifie en aucun cas qu'il faut se satisfaire de la situation actuelle mais, dans ce dossier si particulier, si sensible, la volonté ne suffit malheureusement pas pour réaliser les objectifs. Dans bien des cantons, en Suisse alémanique en particulier, la réalisation d'aires d'accueil a été possible par la mise à disposition de terrains communaux. Explicitement, des communes ont souhaité mettre en place ce type d'espaces et, aujourd'hui, ces places sont exploitées et sont propriétés des communes. Cette manière de faire paraît difficilement réalisable dans le canton du Jura. Ainsi, le Gouvernement n'a que peu de marge de manœuvre puisqu'il est peu probable de motiver des privés sur cet objet et qu'ainsi seules les parcelles cantonales ou fédérales de notre territoire peuvent faire l'objet d'une étude d'opportunité.

En ce qui concerne les gens du voyage d'origine étrangère, le Gouvernement peut informer le Parlement qu'une option sérieuse, répondant en tous points aux exigences fédérales et aux attentes de l'auteur en matière d'accueil des gens du voyage étrangers, est en cours d'étude. Il convient cependant de rester prudent dans ce domaine. Aussi, les informations seront données prioritairement aux partenaires concernés. Le Parlement sera informé en temps et en heure.

Je préciserai en outre, par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure par le motionnaire lors de son développement par rapport au nécessaire contrôle de ces aires d'accueil, qu'il faudrait impérativement arriver en fait à une concordance des pratiques entre les cantons, au minimum entre les cantons romands, de manière à ce que ne s'instaure pas une sorte de concurrence entre les cantons et que des cantons moins exigeants servent d'appât en quelque sorte ou soient

très attractifs pour les gens du voyage et que ceux qui sont plus restrictifs le soient moins. Nous avons déjà eu une amorce de dialogue sur le sujet avec ma collègue De Quattro dans le canton de Vaud, qui a lancé l'idée d'avoir une vision romande. Je pense qu'il est effectivement important d'avoir la même vision quant à la manière de gérer ce type de place d'accueil pour éviter la concurrence, comme je le disais à l'instant.

Pour ce qui est des gens du voyage suisses, il apparaît prématuré d'envisager la création d'une aire d'accueil spécifique alors que la situation du camping TCS de Courgenay satisfait parfaitement aux attentes des personnes concernées. Il n'en demeure pas moins que la pérennité du lieu n'est pas assurée en raison du départ en retraite de l'exploitant actuel. Ainsi, c'est seulement en cas de fermeture de ce camping que le Gouvernement envisagera la mise en place d'un nouveau lieu.

Donc, en résumé, en ce qui concerne les gens du voyage étrangers, une option sérieuse est en cours d'étude et je devrais en principe pouvoir vous donner des nouvelles avant l'été sur la réalisation que j'espère effective de la mise en œuvre de cette place-là.

En ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage suisses, la solution actuelle peut continuer d'être utilisée, va perdurer encore pour quelques mois, j'espère quelques années, et est satisfaisante.

Au vu des éléments explicités, des travaux en cours et de la motion qui n'est pas plus contraignante que les exigences et attentes fédérales, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion no 1048, ce d'autant plus qu'elle est en cours de réalisation.

**Le président :** On demande l'ouverture de la discussion ? Monsieur Tonnerre, vous demandez l'ouverture de la discussion ? Non. La motion n'étant pas combattue, est-ce qu'un député souhaite intervenir ? Monsieur le député Yves Gigon souhaite l'ouverture de la discussion. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Non. La discussion est ouverte.

**M. Yves Gigon (PDC) :** J'apporterai peut-être une voix discordante sur cet objet mais étant donné que j'étais déjà intervenu à deux reprises sur l'affaire des gens du voyage, notamment en ce qui concerne Courgenay.

Comme la motion le stipule, on sépare la problématique des gens du voyage suisses et des gens du voyage étrangers. Ce n'est pas conciliable. En qualité de citoyen de Courgenay, je suis heureux d'avoir eu la confirmation aujourd'hui par Monsieur le ministre que les discussions qui sont en cours avec le propriétaire du camping, le TCS, ne concernent éventuellement que l'implantation ou le passage des gens du voyage suisses. Et il est vrai que cela pose extrêmement peu de problèmes.

Pour les gens du voyage de populations étrangères, je crois que, ces derniers mois, on a pu lire les problèmes que l'on peut rencontrer lorsqu'ils arrivent dans une région : on importune la population par des ventes de gré à gré ; des gros problèmes d'hygiène par la souillure des champs et des installations. Nous avons entendu que la volonté du motionnaire, ici, était de mettre en place une place pérenne avec douches, sanitaires, etc. Malheureusement, on a pu constater extrêmement souvent que, malgré l'installation de sanitaires et autres, ces derniers n'étaient pas utilisés ou alors souillés. Je renvoie à l'expérience qui a été menée dans le

canton de Vaud ou dans le canton du Valais.

L'exigence qui nous est demandée ici, je tiens aussi à souligner que peu de cantons possèdent des aires d'accueil pérennes. On en a cité quelques-unes (Valais, Vaud, Argovie, etc.) mais tous les cantons n'en ont pas. Faut-il être plus royaliste que le roi ? Je ne sais pas.

Face aux défis financiers qui nous attendent à l'heure actuelle, face aux priorités qui sont les nôtres, la mise en place de places d'accueil des gens du voyage, pour moi, n'est pas une priorité.

Je mentionne également que, lorsque ces personnes s'étaient installées dans le canton de Vaud, la police les avaient reconduites également dans le canton du Valais, les empêchant de stationner dans le canton de Vaud puisque ces places de stationnement étaient souillées.

Je pense que, dans ce domaine-là, pour ne pas être plus royaliste que le roi, on peut aussi parler avec les autres cantons (une collaboration intercantonale) et régler cette problématique-là au niveau de tous les cantons, déjà pour diluer les coûts et pour partager le coût de ces infrastructures. Je pense qu'on a d'autres défis que ceux-là et en sachant que l'investissement qui sera consenti pour une telle place sera finalement très peu utilisé puisque, comme je l'ai dit, malheureusement et c'est peut-être leur coutume, alors même que des sanitaires seraient installés, soit ils seraient souillés ou soit ils ne seraient pas utilisés.

J'aurais pu le concevoir à la limite dans le cadre d'un postulat qui aurait permis d'englober cette réflexion intercantonale et cette question de prix. Mais face aux priorités qui sont les nôtres, face aux défis qui sont les nôtres, je ne le considère pas comme une priorité et, pour les raisons que j'ai exprimées ici, à titre personnel, je refuserai cette motion.

**M. Gérard Brunner (PLR) :** Sur le fond, la motion no 1048 n'a que des mérites et est conforme aux Accords de Schengen sur la libre-circulation des personnes. Le droit supérieur prévoit en effet la mise à disposition de places pour les gens du voyage. Il ne semble cependant pas y avoir de délai butoir.

Toutefois, la motion impérative telle que présentée est inopportune pour plusieurs raisons

Le Gouvernement a mis sur pied un groupe de travail dont les conclusions ne nous sont pas encore connues ; il ne faut donc pas court-circuiter ce groupe.

Certains cantons sont déjà équipés et la Suisse étant ce qu'elle est géographiquement, il y aurait lieu de coordonner ces sites, sachant qu'à l'étranger, il n'est pas rare de trouver des distances de 300 km entre les aires et places d'accueil.

Le Jura pourrait porter l'objet devant la Conférence de coordination des services cantonaux.

Avec toute l'humanité que commande l'examen d'une telle question, on ne peut pas faire l'impasse sur des comportements qui ne sont parfois pas exemplaires. Les nuisances qui importunent la population pourraient aussi nécessiter un encadrement par les forces de l'ordre. Ce qui engendrerait probablement l'engagement de personnel supplémentaire pour la gendarmerie.

L'ensemble de ces éléments nous conduit à ce qu'on aille au bout de l'étude et, par conséquent, sans repousser une solution aux calendes grecques, que le groupe CS-POP transforme sa motion en postulat. Le postulat nous semble d'autant plus opportun que les conclusions de la motion ne

laissent pas sans susciter un questionnement, sinon un malaise. En effet, nous ne sommes pas de ceux qui ajouteraient à la discrimination des gens du voyage une catégorisation entre les nationalités.

Par conséquent, au nom du groupe PLR, je propose l'acceptation de la motion sous forme de postulat. Merci de votre attention.

**M. Carlo Caronni (PS)** : La venue, l'année dernière, des gens du voyage dans notre Canton a soulevé de nombreuses questions. Leur établissement sur des terrains privés est à la source de conflits avec des citoyens jurassiens. Plusieurs caravanes, parquées le long de l'autoroute entre Glovelier et Bassecourt ainsi qu'en bordure de route entre Delémont et Courrendlin, ont créé des problèmes d'hygiène et de dommages à la propriété. Cela est inadmissible.

Il devient par conséquent urgent de mettre à disposition des gens du voyage des emplacements munis d'installations sanitaires et techniques afin qu'ils puissent être accueillis dignement. Cela permettra d'une part d'effectuer un contrôle et d'autre part d'éviter des conflits avec la population locale.

Le Canton pourrait éventuellement exiger, en plus d'une taxe de séjour, une caution de leur part pour la réparation de dégâts si cela était nécessaire !

Le groupe socialiste acceptera donc la motion qui nous est proposée. Je vous remercie de votre attention.

**M. Bernard Tonnerre (PCSI)** : Vu la tournure que prend la discussion, je ne m'attendais pas, je dois dire, dès lors que le Gouvernement acceptait cette motion, à entendre autant de réticences de la part de certains collègues.

J'ai l'impression qu'on est en train d'essayer de refiler la patate chaude à nos voisins, à d'autres cantons et, ici, je tiens à dire clairement que nous, au groupe chrétien-social, nous tenons à soutenir cette motion.

Cette lancinante question des aires de repos, c'est un petit peu l'Arlésienne dans le Canton. La commune de Bassecourt qui a accueilli ces gens depuis fort longtemps s'impatientait aussi de voir ces gens quitter la commune... enfin le village de Bassecourt, vu qu'il n'y a plus de commune de Bassecourt, et est un peu impatient de voir ces gens trouver une aire de repos définitive.

Que l'attitude de certains envers ces gens soit empreinte de tolérance ou qu'elle soit chargée d'agacement pour d'autres, il n'en demeure pas moins que ces gens existent. Leur mode de vie diffère du nôtre; cela, on ne peut pas le nier, ce qui peut parfois nous déstabiliser, mais ils constituent une composante de notre société et nous ne pouvons simplement les refiler à nos voisins sous prétexte que les structures d'accueil font défaut.

Ainsi que le propose notre collègue André Parrat, il serait judicieux de différencier effectivement les aires d'accueil destinées aux personnes de nationalité suisse de celles réservées aux Tsiganes d'origine étrangère, comme les Roms et les Sinti, et qui se déplacent en général par groupes plus importants, car la cohabitation entre les nomades et les groupes plus sédentarisés peut se révéler problématique.

Comme je le disais tout à l'heure, le groupe chrétien-social soutiendra la motion no 1048, qui devrait enfin permettre d'accueillir les gens du voyage dans des conditions décentes et durables. Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : Je demande à l'auteur : on a une proposition de transformation en postulat ?

**M. André Parrat (CS-POP)** : Non, je maintiens la motion.

**M. Michel Thentz, ministre** : A l'instar du député Bernard Tonnerre, je suis effectivement étonné d'entendre certaines réactions de députés qui préféreraient la modération, soit le postulat, et de demander des études. Ce n'est pas des études que nous devons faire, Mesdames et Messieurs, c'est de trouver des solutions à l'heure actuelle.

Je vous rappelle juste que l'aire d'accueil actuelle de Bassecourt, dans quelques mois, ce sera un chantier pour accueillir non plus des gens du voyage mais des voitures. L'été prochain, nous n'aurons plus de solution pour les gens du voyage étrangers.

Je vous entends, Monsieur le député Gigon. L'été prochain, au mois d'août ou au mois de septembre, lorsqu'il y aura de nouveaux problèmes avec les gens du voyage qui auront dû se mettre un peu n'importe où parce que nous n'aurons toujours pas réglé la question, je vous entends déjà intervenir au Parlement en disant : «Mais que fait le Gouvernement, on n'a toujours pas solutionné ce problème qui existe depuis une, deux, voire trois législatures ?»

Non. Je suis heureux de pouvoir vous dire aujourd'hui, effectivement, que nous sommes à quelques encablures d'avoir trouvé une solution pour les gens du voyage étrangers. Donc, en ce sens, l'acceptation de la motion ne peut que renforcer notre action et, le jour où je viendrai avec une proposition, faire en sorte que vous l'acceptiez. Nous avons quasiment des solutions. Il n'est plus l'heure de faire des études et d'accepter la motion sous forme de postulat. Nous avons besoin bel et bien d'actions.

J'ose espérer effectivement que ce que nous sommes en train de mettre en place, nous allons pouvoir le faire. J'y faisais déjà allusion une fois ici ou l'autre à cette tribune, et ce sera un point délicat : au moment où nous allons prendre contact avec les autorités, notamment communales, qu'il n'y ait pas là une levée de boucliers et un refus très net. Mais, pour l'instant, nous sommes en train de discuter avec les propriétaires terriens, si j'ose dire. Mais le passage suivant, au moment où effectivement la commune ou les communes incriminées seront contactées, il faudra qu'il y ait là la volonté partagée, conjointe, solidaire, de trouver cette solution et de mettre en place cette solution. Et j'espère pouvoir, à ce moment-là, compter sur votre appui pour que cette solution puisse être mise en place. J'espère véritablement qu'avant l'été, cette solution soit mise en place.

*Au vote, la motion no 1048 est acceptée par 31 voix contre 19.*

**28. Motion no 1051**  
**Secret professionnel en matière de l'aide sociale**  
**Didier Spies (UDC)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**29. Postulat no 317****Politique familiale : élaborer la stratégie pour renforcer le soutien aux familles****Raphaël Ciochi (PS)**

Au cours des dernières décennies, les familles jurassiennes ont beaucoup évolué, que ce soit du point de vue de leur composition, de leur organisation ou de leur mode de vie. Ainsi, la politique familiale cantonale doit désormais faire face à de nombreux défis. Pour les surmonter, les autorités ont développé un certain nombre d'instruments au cours des vingt-cinq dernières années.

Prolongeant cette dynamique suite au «Rapport sur les familles jurassiennes», le Gouvernement a récemment retenu plusieurs options afin d'améliorer la politique familiale dans les années à venir.

Par ailleurs, dans le complément au rapport, le Gouvernement indique que la politique familiale étant un domaine transversal de l'action de l'Etat, elle est mise en œuvre par plusieurs organes publics et souffre de ce fait d'un manque de visibilité et de cohérence d'ensemble. Le Gouvernement prévoit d'ailleurs de mieux prendre en considération ce fait lors de la présente législature.

La réflexion reste cependant ouverte quant à la forme sous laquelle cette option se concrétisera, les variantes considérées allant par exemple de la promotion du «réflexe famille» au sein de toute l'administration à la création d'une «Maison de la famille», comme le propose le Conseil de la famille, en passant également par l'instauration d'un guichet social unique.

Toutefois, il semble bien qu'une stratégie de politique familiale avec une promotion ciblée des familles continuera de faire défaut. En effet, qui dit politique familiale, ne dit pas seulement mise à disposition de ressources (financières notamment) mais aussi définition de priorités et d'objectifs, à mettre en œuvre par des mesures concrètes, selon une planification et un mode de financement déterminés, le tout soumis à des évaluations périodiques permettant, cas échéant, de nécessaires adaptations.

Certes, on ne peut élaborer une stratégie de politique familiale qu'après avoir dressé un bilan de la situation actuelle des familles et de la politique familiale dans notre Canton. Avec le Rapport «Familles jurassiennes: portrait et perspectives» et son complément «Options retenues par le Gouvernement» publiés en septembre 2011, c'est aujourd'hui chose faite.

Par conséquent, un an après le bilan établi et les options retenues dans le cadre du «Rapport sur les familles jurassiennes», le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement un rapport visant à élaborer une stratégie de politique familiale comprenant :

1. une photographie intercantonale en matière de «politique familiale»;
2. une analyse des défis qu'une telle «stratégie» impliquerait de relever dans notre Canton (notamment politiques, financiers, institutionnels et infrastructurels);
3. les lignes directrices et les objectifs retenus par le Gouvernement en matière de «politique familiale»;
4. la liste des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés avec des délais quant à leur mise en œuvre;
5. le mode de financement et les incidences financières sur les collectivités publiques.

**M. Raphaël Ciochi (PS)** : A fin 2011, le Gouvernement a publié un rapport sur la situation des familles vivant dans notre Canton. Ce document a le mérite de mentionner un certain nombre de potentiels d'amélioration, de défis à relever ainsi que des pistes à suivre en matière de politique familiale.

Par conséquent, nous sommes aujourd'hui placés, une année après, face à une responsabilité d'action qui demande un engagement clair pour renforcer et réorienter la politique familiale cantonale à la mesure de l'enjeu. Or, cet engagement ne saurait se faire de manière dispersée et non coordonnée. En fait, la concrétisation d'une véritable politique familiale passant par une multitude d'acteurs (services cantonaux, communes, partenaires sociaux, associations, etc.), cela nécessite la mise en place d'une stratégie claire et cohérente.

A ce titre, chers collègues, même si, depuis la création de notre Canton, de grands pas et de nombreux pas ont été faits pour améliorer les conditions de vie des familles jurassiennes – grâce à vous mais également grâce à nos prédécesseurs – et bien je suis d'avis que notre politique à l'égard des familles souffre encore et toujours d'un manque de visibilité et de cohérence d'ensemble.

Plus concrètement, il manque selon moi une véritable stratégie de politique familiale avec une définition claire des priorités et des objectifs. Il ne saurait uniquement être question ici d'«options retenues par le Gouvernement». Et, d'autre part, il manque un véritable programme de mise en œuvre avec des mesures concrètes et, surtout, avec des délais. Chers collègues, il manque un véritable programme de mise en œuvre pour les mesures annoncées par le Gouvernement mais également pour les mesures acceptées par ce même Parlement. Et comme vous le savez, il y en a quelques-unes. Toutes les sensibilités ici présentes sont d'ailleurs concernées. Ça va de la reconnaissance du parent au foyer à la tarification des crèches.

Aussi, avec ce postulat, nous pouvons donner l'occasion au Gouvernement de prendre un peu de recul et de hauteur dans sa réflexion, de revenir d'ici une année avec un rapport dans lequel il précise quels sont véritablement ses priorités et ses objectifs de politique familiale, et surtout avec quelles mesures et dans quels délais il compte les mettre en œuvre. Ce faisant, il analysera bien sûr également les défis à relever pour mettre en place une telle stratégie, que ce soient les défis infrastructurels, institutionnels, financiers, notamment en lien avec les communes par exemple.

Le but avoué de cette démarche est que nous, députés, dispositions d'ici un an d'un outil de décision et de suivi de la politique familiale de notre Canton, ceci dans l'intérêt de tous : des familles bien sûr, du Canton et des communes. Je vous remercie de votre attention et c'est dans cet esprit que je vous invite à soutenir le postulat.

**M. Michel Thentz**, ministre des Affaires sociales : Le domaine de la politique familiale est en pleine évolution depuis le début des années 2000, tant au niveau fédéral que dans le canton du Jura. Je vous signale et vous rappelle d'ailleurs que nous votons le 3 mars prochain sur l'adjonction d'un article constitutionnel sur le sujet.

En la matière, la législature précédente a été marquée par les différentes actions initiées sous l'égide du Conseil de la famille, soit en particulier l'organisation des états généraux de la famille en novembre 2009, la transmission au

Gouvernement de deux rapports contenant des propositions visant à améliorer la condition des familles jurassiennes et finalement, comme cela a été rappelé tout à l'heure, la publication, en 2011, de la brochure «Familles jurassiennes – Portrait et perspectives» à laquelle le député Ciocchi faisait référence dans son développement mais aussi dans le texte du postulat no 317. Le Gouvernement avait souhaité s'associer à cette publication sous la forme d'un encart développant les différentes options qu'il entendait poursuivre en matière de politique familiale. Depuis lors, les services de l'Etat œuvrent à cette fin et plusieurs des mesures énumérées ont été réalisées ou sont en cours d'élaboration.

La politique familiale n'est pas l'apanage d'un seul service mais bien de l'ensemble de l'administration cantonale et d'autres acteurs publics et privés. Un rapport tel que l'envisage Monsieur le député Ciocchi permettrait d'expliciter les objectifs poursuivis en matière de politique familiale ainsi que la stratégie développée pour y parvenir. Il donnerait également l'opportunité au Parlement de se positionner à ce propos. Si, au terme de ce projet, une ligne directrice claire peut être définie, la politique familiale cantonale gagnera ainsi en cohérence et le travail des acteurs impliqués s'en trouvera facilité.

En somme, le Gouvernement partage complètement tant les prémisses que les conclusions du député Ciocchi et recommande en conséquence au Parlement d'accepter le postulat no 317.

**Le président :** Le postulat n'étant pas combattu, Monsieur Miserez, vous souhaitez l'ouverture de la discussion ? Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Vous avez la parole.

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI) :** Evidemment, la politique familiale mérite toute notre attention et le PCSI la soutient. Il salue, avec le groupe socialiste, le rapport du Gouvernement sur les familles jurassiennes. De grandes réflexions sont faites, des contacts transversaux sont pris, on ne peut pas dire que cette politique soit négligée.

C'est vrai que si l'on veut évaluer correctement ce qui se fait et quelle est son utilité, il faut avoir des lignes directrices et des moyens d'évaluation prédéfinis. En cela, nous soutenons le postulat PS.

Mais il ne faut pas se perdre dans la paperasse, dans les études et dans les grandes déclarations. Les besoins sont connus et définis, l'urgence est souvent donnée. Nous pensons dès lors qu'il faut donner la priorité à l'action concrète et efficace.

Nous soutenons ce postulat, en priant le Gouvernement de donner la priorité à l'action plutôt qu'à des stratégies qui peuvent s'avérer dévoreuses de temps et d'efficacité.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Le titre de ce postulat, je le mettrais déjà en deux parties : politique familiale et stratégie, voilà pour l'inutile; pour l'utile, renforcer le soutien aux familles.

J'ai bien lu l'élaboration de ce postulat où on dit que le Gouvernement a fait des réflexions, a fait des stratégies, a fait un rapport, a fait un bilan, un plan de législation, des actions de l'Etat et une organisation sur la famille. Ça me paraît très très laborieux !

Ce que demande le postulat, je crois qu'il vient de nous dire que ce qui est essentiel, c'est que le Gouvernement prenne de la hauteur et du recul : une photographie inter-

cantonale, une analyse de la stratégie, des outils de décision, des lignes directrices, des objectifs. Permettez-moi de vous dire, chers collègues, que tout cela ne sert à rien; pou-  
belle !

Les seules choses que je peux retirer de ce postulat, c'est qu'on demande une liste des mesures et des délais de mise en œuvre. Là, on parle de concret. Egalement le mode de financement et les incidences financières pour les collectivités publiques. Des points qui nous paraissent très intéressants.

En conclusion, malgré le peu qui nous paraît intéressant dans ce postulat, le groupe UDC l'acceptera. (*Rires.*) Non sans rappeler que le modèle «enfants à la crèche et parents qui travaillent» prend la part du lion dans le soutien financier du Canton et des communes dans la politique familiale.

L'UDC souhaite une politique plus équilibrée en la matière, qui offre un réel choix aux familles. Merci de votre attention.

**M. David Balmer (PLR) :** Le groupe PLR a pris connaissance du postulat no 317 dans lequel notre collègue député Ciocchi souhaite l'élaboration d'une stratégie pour renforcer le soutien aux familles.

Il s'agit ici de mettre en œuvre une stratégie qui permettra de concrétiser l'amélioration de la politique familiale tant sur un point des infrastructures, des institutions ou des moyens financiers à mettre à disposition. Bien évidemment, pour la réalisation de ces objectifs, une planification temporelle est nécessaire et c'est certainement là où ce postulat prend, aux yeux du Parti libéral, toute son importance. Cela obligera le Gouvernement à respecter un cahier des charges beaucoup plus précis et mieux adapté.

Partant de ce constat, le groupe libéral-radical est favorable à ce postulat et le soutiendra.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** La politique familiale est, comme cela a été dit, un des piliers importants de développement de notre Canton. Dans ce sens, beaucoup d'interventions ont déjà été débattues au sein de ce Parlement, avec plus ou moins de succès. Les différentes propositions qui ont été acceptées et les mesures qui ont été prises ont souvent été le fruit d'actions isolées sans être la mise en œuvre de projets découlant d'une vision à moyen terme de la politique familiale. Cette manière de procéder est certainement la réponse à un manque d'engagements politiques clairs en faveur des familles.

Le postulat de notre collègue Raphaël Ciocchi a pour but de relancer le débat parlementaire sur la politique familiale, en rédigeant un rapport précisant entre autres les lignes directrices et les objectifs retenus par le Gouvernement en matière de politique familiale.

Le groupe PDC est favorable à cette démarche qui se veut être une suite logique à la démarche amorcée par le Gouvernement, comme Monsieur le ministre vient de l'exprimer, lorsqu'il a demandé un premier rapport cité dans le postulat qui se nomme «Familles jurassiennes : portrait et perspectives».

La réalisation de ce postulat devrait ainsi permettre au Parlement de se prononcer en matière de politique familiale. Si, aujourd'hui, notre groupe parlementaire est favorable à ce postulat, cela ne signifie pas que nous sommes favorables à toutes les variantes qui sont citées dans le texte qui nous est soumis.

D'autre part, nous sommes convaincus que le résultat de la votation du 3 mars prochain, concernant l'article constitutionnel sur la politique familiale, aura sans aucun doute des incidences sur le contenu du rapport. En effet, si cet objet soumis au vote populaire est accepté, l'engagement de la Confédération en faveur des familles permettra au Canton de mettre en place des mesures supplémentaires pour les familles. Notre groupe vous invite donc à soutenir cet article constitutionnel.

Enfin, pour faciliter la réalisation du postulat concernant en particulier le premier point qui demande une photographie intercantonale en matière de politique familiale, j'invite l'auteur de la motion et les services du Gouvernement à visiter le site internet du PDC suisse. Une étude demandant la même photographie a été réalisée et les résultats sont disponibles sur ce site [pdc.ch](http://pdc.ch).

Comme je l'ai dit précédemment, je vous confirme qu'une large majorité de notre groupe soutiendra ce postulat. Je vous remercie de votre attention.

**M. André Parrat** (CS-POP), président de groupe : J'avais, à titre de président de notre groupuscule, pris l'habitude, lorsque les choses sont tellement évidentes pour nous, de ne pas forcément monter à la tribune pour m'exprimer et simplement dire : mais, bien entendu, on va soutenir ce postulat.

Maintenant, je suis là et je vous dis : le groupe CS-POP et VERTS va soutenir ce postulat. Parce qu'avec ce qu'on a entendu aussi, tout de même pour remettre les choses à leur place, la famille, c'est effectivement pour nous aussi l'essentiel de la société. C'est à partir de là que tout part, que tout se fonde. Il est donc essentiel que des mesures, en termes de politique familiale, soient bien définies. Pour notre part, nous attendons que cette politique familiale ne soit pas non plus... je reprends un petit peu les propos de Thomas, franchement qu'on arrive à des résultats effectivement. On attend des résultats en politique familiale là où ils sont urgents. Dans notre groupe, on attend que des mesures soient prises là où elles sont urgentes, en particulier pour les familles en difficultés, les familles monoparentales, les familles dont les parents n'ont pas ou pas assez de revenus pour subvenir à leurs besoins, les moyens de formation pour ces familles-là, les moyens de réinsertion professionnelle, et j'en passe. C'est certainement une portion congrue de toute la politique familiale mais, pour nous, on y tient.

Et c'est pour ça qu'à titre personnel, comme président de groupe, je trouvais important de monter à la tribune pour vous dire qu'on va soutenir à fond le postulat de notre collègue.

**M. Michel Thenz**, ministre des Affaires sociales : Je remercie les uns et les autres pour ces précisions concernant l'analyse de ce postulat.

J'aimerais juste rendre attentif le député Stettler. Un petit passage de mon intervention de tout à l'heure qui dit que les services travaillent déjà sur la politique familiale, voire que certains postulats, qui sont dans le rapport sur les familles auquel faisait allusion le député Ciochi, sont réalisés ou vont être réalisés. Donc, de l'action dans le domaine de la politique familiale, il y en a actuellement et il y en aura encore. Et j'espère retrouver cette belle unanimité au sein de ce plénum lorsque je viendrai avec des propositions parce qu'il faut aussi se dire que, derrière une politique familiale, il y a des coûts. Au niveau budgétaire – je profite du fait que

mon collègue lit un document – une politique familiale a un coût et, donc, il y a un moment où il faudra faire des arbitrages. Et j'espère que, lorsque nous parlerons peut-être, après que j'aie remonté au Gouvernement un projet en lien avec les prestations complémentaires, au moment où vous aurez à en discuter, vous vous rappellerez de votre acceptation et de votre volonté que les choses soient faites. Bref, au moment où il faudra prendre des décisions en matière de politique familiale, j'espère retrouver cette belle unanimité que je sens derrière ce postulat aujourd'hui. Je vous en remercie.

*Au vote, le postulat no 317 est accepté par 58 députés.*

### 30. Interpellation no 805 Répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes : point de situation Paul Froidevaux (PDC)

Il y a plus de quatre ans, ce même Parlement avait accepté à une grande majorité, sous la forme de postulat, la motion no 879 intitulée : répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

«L'évolution des besoins et des prestations entre l'Etat, c'est un domaine de réflexion continue, d'échéances convenues et d'ajustements à apporter» reconnaissait le Gouvernement. Et d'ajouter qu'il s'agissait d'un chantier permanent qui devait être basé sur le partenariat.

Ce même Gouvernement s'était engagé à ne pas placer le postulat dans un tiroir mais à l'intégrer dans une étude globale à mener, comprenant également la péréquation financière et les fusions de communes.

La problématique de répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes est récurrente, notamment au moment de l'établissement des budgets communaux.

Elle s'est encore accentuée cette année, influencée en cela par la nouvelle loi d'impôt qui faisait peser sur les communes une diminution de leurs revenus.

Ce qui est le plus critiqué de la part des instances communales ce sont à l'évidence les éléments non maîtrisables que sont les charges liées qui ne cessent d'augmenter.

Aussi, le Gouvernement peut-il nous informer sur les éléments suivants :

1. Des rencontres régulières sont-elles organisées entre le Gouvernement et les associations de maires et/ou de communes et si oui à quelle fréquence ?
2. La problématique de répartition des tâches et des charges fait-elle l'objet de demandes d'ajustements adressées au Gouvernement ? Si oui, par qui et quels genres de demandes ?
3. Quelles démarches le Gouvernement a-t-il entreprises depuis 2008 pour donner suite au postulat ?
4. Un projet de nouvelle répartition des tâches et des charges est-il en cours d'élaboration et dans quel délai le Parlement pourra-t-il en être saisi ?
5. Dans le cas contraire, quels sont les freins qui empêchent une étude globale sur le sujet ?

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Vous l'aurez compris, mon interpellation n'a pas pour but d'ouvrir un débat qui a déjà eu lieu plusieurs fois dans ce Parlement mais bien de connaître



les dispositions prises par le Gouvernement suite à ses engagements. Notamment ceux qui ressortent du débat qui a eu lieu lors de la discussion de la motion que j'avais déposée, motion qui avait été acceptée sous la forme de postulat et dont on n'a plus entendu parler.

Il est donc bien naturel de relancer le sujet, d'autant plus qu'il prend une importance toujours plus grandissante si l'on en juge les interventions toujours plus pressantes des maires qui se sont encore davantage fait entendre à la fin de l'année passée. Les discours des uns ne sont pas les mêmes que ceux des autres. Les maires se plaignent de l'augmentation des charges liées qui plombent leurs budgets alors que le Gouvernement se défend en disant qu'il n'y a pas d'augmentation des charges, sous-entendu de nouvelles charges, et que s'il devait y en avoir, c'est le fait de demandes provenant des communes.

Par contre les charges de la formation, du social, des transports, notamment celles qui font l'objet d'une répartition avec les communes, n'ont cessé d'augmenter et c'est une réalité qu'on ne peut pas nier.

A vouloir augmenter toujours plus les exigences, à l'instar notamment de celles imposées aux crèches et aux EMS qui ont vu leurs charges décupler, le Canton ne fait qu'accroître le phénomène au lieu de le maîtriser.

Alors, revisiter ce chantier, certes important, apporter des réponses à la répartition des tâches et des charges, revoir les clés de répartition des charges sous l'angle du principe «qui commande paie» ne pourrait être que bénéfique pour l'ensemble de nos institutions et, au final, pour les citoyens.

Je ne vais pas répéter les questions qui figurent dans mon interpellation dont les réponses du Gouvernement me confirmeront s'il accorde toute l'importance nécessaire à ce dossier comme il l'avait déclaré pour la dernière fois il y a quatre ans ou, au contraire, s'il ne fait pas partie de ses priorités et pourquoi. Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : En préambule, le Gouvernement rappelle que le Parlement s'est prononcé, le 20 octobre 2004, sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, sur la nouvelle péréquation financière cantonale et sur les mesures destinées à faciliter les fusions de communes et les collaborations intercommunales. Sur ce dernier sujet, le Parlement a adapté sa législation en 2011 afin de préciser sa politique en matière de fusions.

Comme le rappelle l'auteur de l'interpellation, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, le Parlement acceptait sous forme de postulat la motion no 879 traitant de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes. Le Gouvernement avait alors proposé la transformation en postulat en s'appuyant non seulement sur la problématique des tâches et des charges mais également sur la politique en matière de fusions, sur l'évolution globale du contexte en la matière ainsi que sur la volonté de renforcer le partenariat entre le Canton et les communes.

Depuis lors, le comité de suivi temporaire nommé par le Gouvernement et réunissant des maires et des représentants de l'administration cantonale, comité chargé d'établir de manière anticipée le bilan de la mise en œuvre de la loi sur la péréquation financière, a rendu le 21 octobre 2008 ses conclusions. Outre quelques adaptations au sujet de la

répartition des charges des communes centres, adaptations réalisées aujourd'hui, le comité de suivi recommandait au Gouvernement d'adapter la législation relative à la péréquation des ressources (je cite) «afin d'éviter à des communes ayant une quotité en dessous de la moyenne cantonale de toucher à plein les montants leur revenant de la péréquation directe».

En ce qui concerne la péréquation indirecte, sujet de la présente interpellation et du postulat no 879, le comité de suivi souhaitait que (je cite à nouveau) «les autorités cantonales réfléchissent à la possibilité de supprimer, à moyen terme, toutes dépenses liées à charge des communes pour lesquelles ces dernières ne sont plus appelées à donner leur avis et leur consentement».

L'auteur de l'interpellation demande au Gouvernement plusieurs renseignements; ce dernier peut y répondre comme suit :

1. Le Gouvernement a souhaité faire de l'Association jurassienne des communes (AJC) son interlocuteur privilégié dans le but d'intensifier ses relations et son partenariat avec celles-ci. Il est réjouissant de constater que ladite association a su rapidement faire la preuve de la pertinence de son action et qu'elle déploie et développe ses activités et interventions à satisfaction. Depuis l'année 2012, à l'initiative du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, quatre séances annuelles sont mises en place et réunissent le comité de l'AJC, le ministre en charge des communes et le chef du Service des communes. La présidence de ces séances est alternée et tant les sujets proposés par le Gouvernement que ceux proposés par les communes sont traités avec, si nécessaire, la présence d'autres ministres ou chefs de services concernés par les différents sujets. D'autre part, parmi ces quatre séances, l'une d'elles réunit le même comité ainsi que l'ensemble des membres du Gouvernement.
2. Le Gouvernement n'est pas formellement nanti de demandes précises d'ajustement relatives à la problématique de la répartition des tâches et des charges. C'est souvent lors de consultations liées à des révisions et créations de lois que les communes interviennent. Il faut toutefois relever qu'avec la baisse de la pression fiscale, les communes de Delémont, Courroux et Vicques ont interpellé le Gouvernement dans les mêmes termes que la présente interpellation.
3. Le Gouvernement a en particulier étendu les consultations à l'ensemble des partenaires communaux, non seulement aux exécutifs mais également aux associations faitières des fonctionnaires communaux. De plus, depuis 2012, tous les sujets traités par le Gouvernement font l'objet d'une vérification en amont, auprès des services concernés, sur les éventuelles conséquences financières et légales sur les communes.
4. Le Gouvernement informe qu'il a pris la décision, en début d'année, de conduire un nouveau processus d'analyse de la répartition de tâches avec tous les acteurs concernés. Il s'agira en particulier :
  - d'évaluer la mise en œuvre de la péréquation financière et de proposer au besoin des modifications de la loi;
  - de mettre à jour la liste des tâches réparties entre l'Etat et les communes, en particulier les nouvelles tâches survenues depuis 2004, et de proposer au be-

soin une nouvelle répartition ou des ajustements;

- d'analyser l'évolution de la mise en œuvre de la politique de fusion de communes et de proposer au besoin des adaptations de bases légales.

A ce stade et vu la complexité du sujet, il n'est pas possible de fixer un délai pour la réalisation de ce travail.

Le Gouvernement ne voit pas véritablement de frein à la mise en place d'une réflexion et d'un dialogue sur cette thématique. Il n'en demeure pas moins que des freins existent quant aux solutions. A titre d'exemple, il paraît délicat de transférer des compétences de l'Etat vers des communes de moins de 500 habitants, qui fonctionnent avec des miliciens et des administrations semi-professionnelles. Le Gouvernement souhaite privilégier le dialogue et attend des communes qu'elles jouent le jeu de la solidarité cantonale dans le débat qui s'ouvre.

En guise de conclusion, je souhaite véritablement, comme je le disais tout à l'heure, poursuivre le débat avec les communes. Comme je le disais également tout à l'heure, nous avons pris la décision de réouvrir le débat de la répartition des tâches et des charges entre communes et Canton. A l'heure actuelle, les représentants au comité de l'AJC sont en cours de nomination. Le district de Porrentruy a déjà nommé ses représentants. Les Francs-Montagnards l'ont fait la semaine dernière si je ne fais erreur. En ce qui concerne le district de Delémont, la désignation se fait sauf erreur en fin de semaine (jeudi prochain). Au-delà, à mi-février, le comité de l'AJC pourra se réunir pour la première fois et, avec celui-ci, nous pourrions mettre en œuvre réellement ce groupe de travail en quelque sorte, que nous avons souhaité mettre en œuvre pour réfléchir à nouveau à la répartition des charges et des tâches entre communes et Canton. En sachant que – et je le répète d'ailleurs à toutes les assermentations que j'ai faites de nouveaux élus récemment – qu'il ne s'agit pas, pour le Canton, de se décharger, de transférer des charges aux communes pour s'en débarrasser en quelque sorte mais qu'il s'agit bel et bien en fait d'avoir une répartition solidaire de coûts, de charges, en n'oubliant pas que, derrière ces charges, il y a des prestations à la population. Donc, il s'agit véritablement de développer conjointement notre Canton et les communes en se partageant ces tâches et ces charges. Je vous remercie de votre attention.

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** En fait, je constate qu'en quatre ans, peu de choses ont été réalisées en rapport à la répartition des tâches et des charges. On en reste à des promesses et cela me satisfait partiellement.

Au travers de la réponse du Gouvernement, j'ai le sentiment que ce dossier est loin d'être prioritaire. Quant aux intentions émises pour le futur, je veux bien y accorder du crédit. Cependant, j'attends pour voir et je me permettrai d'intervenir à nouveau en temps voulu. Je vous remercie.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** L'interpellation du député Froidevaux est intéressante et importante mais ne fait que poser des questions qui ont déjà été maintes fois formulées ! Et, comme d'habitude, on nous répond qu'on est conscient du problème, que des réflexions sont en cours et

qu'on travaille pour améliorer la situation.

Lors du vote en décembre dernier, le seul argument qui a amené la plupart d'entre nous à reporter l'entrée en vigueur de la loi sur les impôts, qui diffère une légitime baisse d'impôts pour les familles, sont bien les difficultés que de nombreuses communes ont à absorber les charges qui leur incombent et dont la plus grande proportion vient du Canton, cumulées à la baisse d'impôts légalement prévue.

Le Gouvernement a également reconnu cet état de fait car il a régulièrement des contacts avec les communes ! Mais ce n'est pas suffisant, il faut plus. Il est urgent, bien que certains ne semblent pas acquis à cette cause, de trouver des solutions. Des paroles et de simples « mesurées » ne suffisent pas.

Ce questionnement n'est pas nouveau et a fait l'objet de nombreuses interventions parlementaires, dont une interpellation de notre part sur une répartition différente des tâches avec les communes, sans que l'on ait véritablement l'impression que quelque chose se soit passé, hormis quelques détails anecdotiques.

Nous sommes conscients que l'Etat doit faire face à la même problématique venant de la Confédération et que les solutions à trouver sont très loin d'être simples. Des choix devront être faits et certains seront même douloureux. L'idéal serait de trouver des rentrées supplémentaires sans toucher à la quotité d'impôts... À ce propos, une feuille de route, un programme du développement économique serait déjà un très bon outil. Mais, apparemment, les priorités ne sont pas les mêmes pour tout le monde !

Ne rien faire aura des conséquences désastreuses sur notre attractivité. L'ensemble des composantes de notre République doit afficher une bonne santé et continuer à pouvoir investir !

Malgré la difficulté de la tâche, il faut prendre le taureau par les cornes, sans quoi rien n'aura changé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et les communes n'auront d'autres alternatives que d'augmenter leur quotité d'impôt, ce qui pénaliserait inévitablement les familles. De plus, la décision prise lors de notre session du mois de décembre n'aurait aucun sens et voudrait tout simplement dire que nous nous sommes moqués des contribuables et, dans ce cas particulier, des familles. Ce qui, pour nous, est tout simplement intolérable !

J'espère qu'au mois d'avril, lorsque ma motion, qui traite de la même problématique, sera à l'ordre du jour du Parlement, je pourrai la retirer car un travail sera réellement commencé ! Douze mois étant vite passés, il est primordial qu'une discussion sur les finances soit organisée très rapidement afin que chacune des parties puisse trouver des solutions et donner ainsi de la crédibilité à notre argumentation et à notre vote sur la loi d'impôt !

La tâche, finalement n'est pas si difficile : mettre sur pied une table ronde, trouver quelques spécialistes en finances impartiaux, des représentants de l'Etat et des communes, n'est pas une tâche insurmontable mais c'est juste une question de volonté !

**M. André Henzelin (PLR) :** Le groupe PLR partage les éléments contenus dans l'interpellation déposée par notre collègue Paul Froidevaux.

En ce qui concerne la première question, qui était déjà une interrogation de notre ancien collègue Serge Vifian dans son interpellation déposée en 2008, c'est avec satisfaction

que notre groupe a pris note que le Gouvernement avait fait de l'Association jurassienne des communes un partenaire privilégié dans le cadre de ses relations avec celles-ci. Effectivement, nous sommes persuadés qu'un dialogue constructif doit favoriser positivement l'approche des différents dossiers d'intérêt commun. Il doit aussi contribuer, tout particulièrement, à aborder et à trouver une meilleure efficacité entre les besoins et les ressources de chacun.

Personnellement, dans le cadre de mon mandat auprès de l'Assemblée interjurassienne, j'ai eu l'occasion d'étudier la question de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes lors de l'élaboration du budget d'une nouvelle entité cantonale. Dès lors, je suis conscient de la problématique de ce sujet lorsque l'on demande à toutes les communes, petites ou grandes, de fournir les mêmes tâches. Toutefois, ce fait ne doit surtout pas être un frein à une réflexion de réexaminer régulièrement la répartition des tâches.

C'est donc avec satisfaction que le groupe PLR prend connaissance de la décision du Gouvernement de mener une nouvelle analyse quant à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Nous espérons ainsi pouvoir bientôt discuter de propositions concrètes.

Il est bien entendu que si un transfert de tâches permet de clarifier les compétences et les responsabilités de l'Etat ou des communes par rapport à celles-ci, il n'évitera pas le transfert des charges financières qui y sont liées. Toutefois, on peut souhaiter que le transfert financier soit moindre si l'on peut compter sur le fait que des économies sont susceptibles d'être réalisées. En définitive, les contribuables n'ont pas à subir des effets négatifs de ces transferts de tâches. Cas échéant, si la fiscalité doit être alourdie pour l'un, elle doit forcément être allégée pour l'autre puisqu'il ne s'agirait pas réellement de tâches nouvelles.

Pour l'heure, nous restons donc dans l'attente des propositions du Gouvernement par rapport au processus d'analyses qu'il a décidé de conduire; respectivement, nous aurons l'occasion de reprendre ce sujet en temps voulu. Je vous remercie de votre attention.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Je partage pleinement les inquiétudes de notre collègue Froidevaux par rapport à l'état des finances communales. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à l'occasion du débat sur la baisse fiscale pour les couples mariés. L'attitude du Parlement jurassien n'avait d'ailleurs pas toujours été très bien comprise au sein de la population et ça peut se comprendre. Simplement, il nous semblait que nos arguments étaient quand même importants.

Effectivement, il faut que les choses changent à ce niveau-là, sans quoi on perdra quand même passablement de crédibilité vis-à-vis de la population.

Mais j'ai entendu tous les intervenants dire qu'on attendait beaucoup du Gouvernement par rapport aux communes. C'est juste, on en attend beaucoup. On attend aussi beaucoup de la part des communes, c'est légitime puisque ce sont elles qui gèrent leurs affaires. Mais je crois aussi que nous devons, nous Parlement jurassien, quelque peu nous responsabiliser parce qu'à maintes reprises, nous prenons des décisions qui ont des conséquences financières pour les communes et il paraît un peu facile, pour ne pas dire trop facile, de mettre uniquement sur le Gouvernement la responsabilité de ces différentes décisions. Ce qui n'empêche pas que je rejoins, encore une fois, tous les propos

qui ont été dits à cette tribune et qu'il est vraiment urgent d'agir en la matière parce qu'il est aujourd'hui inacceptable que des communes voient 80 % à 90 % de leur budget qui leur échappent totalement et sur lesquels elles n'ont aucun pouvoir décisionnel si ce n'est celui d'augmenter la quotité d'impôt. Et quand on sait que le Gouvernement souhaite baisser la pression fiscale pour les contribuables, ce serait quand même un non-sens de devoir ensuite la réaugmenter dans les différentes communes.

J'ajoute, pour terminer, que, oui, les communes sont en difficultés. Alors, là, peut-être que le ministre des Finances sera moins d'accord avec moi parce que je crois qu'on ne peut pas se contenter de donner quelques exemples de communes qui connaissent des situations particulières de personnes physiques qui ont pu par exemple vendre leur entreprise et qui, donc, auront une imposition plus importante pour dire que, non, toutes les communes jurassiennes ne sont pas en difficultés. L'immense majorité des communes jurassiennes sont dans les difficultés financières et il faut agir en la matière. Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : Je clos la discussion. Le Gouvernement souhaite-t-il encore s'exprimer ? C'est le cas. Monsieur le ministre Michel Thentz. *(Des voix dans la salle : «rhôôô»)*

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : Oui, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je souhaite encore intervenir à 17.37 heures; deux minutes.

J'ai l'impression, mais c'est probablement parce qu'il est 17.37 heures, qu'il y a un petit bout de mon intervention qui, tout à l'heure, a dû échapper à une majorité d'entre vous, notamment lorsqu'on nous demande de créer une table ronde pour échanger entre les communes et le Canton. Je reprends la lecture du point 4 de ce que je disais tout à l'heure :

«Le Gouvernement informe qu'il a pris la décision, en début d'année, de conduire un nouveau processus d'analyse de la répartition de tâches avec tous les acteurs concernés». On va peut-être mettre les gens autour d'une table carrée mais ça sera quand même un endroit où l'Etat et les communes vont se mettre à discuter. D'accord ? A cette occasion, il s'agira :

- d'évaluer la mise en œuvre de la péréquation financière et de proposer au besoin des modifications de la loi;
- de mettre à jour la liste des tâches réparties entre l'Etat et les communes et de proposer au besoin une nouvelle répartition ou des ajustements;
- d'analyser la politique de fusion..

Bref, le Gouvernement a pris cette décision, en début d'année, de mettre en place ce que vous appelez de vos vœux. Peut-être qu'on aurait pu le faire en fin d'année dernière. Je rappelle juste qu'en fin d'année dernière, les communes étaient plutôt dans une période électorale et que les quatre ou cinq derniers mois de l'année, du côté des communes, j'avais peu de répondants. D'accord ? Il y a eu des répondants des communes effectivement dans ce Parlement lors de la prise du budget et, des fois, on peut juste se poser la question et je me permets de vous le rappeler : vous êtes des élus du peuple et non pas des communes. Et, en ce sens, vous devez défendre les droits et devoirs du peuple !

Juste pour vous dire et vous rappeler que la volonté du Gouvernement est d'ouvrir la discussion dès que le comité de l'AJC se sera reconstitué – je vous donnais l'échéance tout à l'heure, soit à mi, voire fin février – et sera fonctionnel,

à ce moment-là, avec l'AJC mais aussi avec les fonctionnaires communaux, tous les partenaires et les acteurs concernés, nous allons faire ce travail.

Et j'espère que, là aussi, je pourrai compter sur votre participation lorsque nous arriverons aux conclusions et que nous viendrons ici avec des propositions de nouvelle répartition de charges, avec les plus et les moins. Comme cela a été rappelé tout à l'heure, il risque d'y avoir aussi des mauvaises surprises pour certaines communes puisque l'on sait qu'un certain nombre de compétences communales, à l'heure actuelle, sont reprises, depuis quelques années, par le Canton, par certains services du Canton, alors qu'elles sont de compétence communale. Je me permets juste de vous signaler qu'il pourrait y avoir quelques surprises en la matière, mais vous l'avez voulu, nous souhaitons les uns et les autres une table ronde; elle est prévue et va se mettre en œuvre tout prochainement.

**Le président :** Je vous propose d'arrêter cette session d'aujourd'hui à ce point 30. Les points suivants seront repris le 27 février à notre prochaine séance. Je vous remercie pour votre participation et vous souhaite à toutes et tous un bon retour chez vous. Merci.

31. **Question écrite no 2533**  
**Examen d'abattage ante mortem**  
**Frédéric Juillerat (UDC)**
32. **Question écrite no 2534**  
**Avenir des petits abattoirs et boucheries de campagne**  
**Frédéric Juillerat (UDC)**
33. **Question écrite no 2537**  
**Primes d'assurance maladie payées : des précisions sur les chiffres annoncés**  
**Gabriel Willemin (PDC)**
34. **Question écrite no 2540**  
**Quelle formation pour les conseillères et conseillers communaux ?**  
**Jean-Michel Steiger (VERTS)**
35. **Motion no 1046**  
**Traitement des mutations des routes cantonales et communales, simplifions les procédures !**  
**Marie-Noëlle Willemin (PDC)**
36. **Question écrite no 2530**  
**Imposition des personnes divorcées**  
**Erica Hennequin (VERTS)**
37. **Question écrite no 2531**  
**Faut-il réviser les tarifs liés à l'impôt sur la fortune ?**  
**Jean-Marc Fridez (PDC)**

*(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)*

*(La séance est levée à 17.40 heures.)*